

COMMISSION DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE



Présidence de M. ABEL-DURAND, Président d'âge

Séance du Jeudi 30 Janvier 1947

PRESENTS : MM. ABEL-DURAND, BARET (Adrien), BRETTES, Mme BRISSET, MM. GASPARY, DASSAUD, DEFRAANCE, Mme DEVAUD, MM. HYVRARD, JARRIE, LAFAY (Docteur), LARRIBERE, MARTEL (Henri), M'BODJE (Mamadou), MENU, PUJOL, REHALUT, RENAISON, ROSSET, SATONNET, Mme SAUNIER,, MM. SIABAS, SOLDANI, WALKER.

EXCUSES : Mme BRION, MM. NAIME, SAINT-CYR.

La séance est ouverte à 11 heures.

ORDRE DU JOUR

Constitution du Bureau de la Commission

M. ABEL-DURAND est appelé à présider la séance

Il est procédé à la constitution du Bureau.

M. MARTEL, est élu Président

MM. CASPARY et DASSAUD, sont élus Vice-Présidents

L'élection des Secrétaires est réservée, la Commission ayant, après échange de vues, décidé d'y procéder au cours de la prochaine séance.

Présidence de M. MARTEL, Président

Après avoir remercié les Commissaires de la marque de confiance qu'ils lui témoignent, M. le Président exprime les voeux qu'il forme pour l'efficacité du travail de la Commission, dont il entend assurer la présidence avec la plus grande impartialité.

.../...

Les Commissaires, sur la proposition de M. le Président, fixent l'ordre du jour de la prochaine séance. Il comprendra notamment la désignation :

1^o) de plusieurs candidatures en vue de la représentation du Conseil de la République auprès de certains organismes extra-parlementaires.

2^o) d'une ~~candidature~~ à l'effet de participer, avec voix consultative, aux travaux de la Commission des Finances, en exécution de l'article 26 du règlement.

M. HYVRARD demande à ce sujet que chaque candidat se fasse connaître le plus tôt possible.

La Commission se livre à un court débat relatif à la périodicité des séances et à l'horaire de celles-ci; elle décide, sur la proposition de Mme SAUNIER, de faire confiance aux décisions d'ensemble qui doivent être prises incessamment à ce sujet.

M. le Président propose à la discussion, l'examen des méthodes de travail.

Mme DEVAUD demande que soit fixée l'étendue des pouvoirs de la Commission, ainsi que l'ampleur de ses attributions.

Après une discussion générale sur ce sujet, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à II heures 45.



COMMISSION DU TRAVAIL

Séance du 12 février 1947

Présidence de M. Henri MARTEL, Président

Présents : MM. BARET (Adrien), BRETTES, Mme BRION, Mme BRISSET, MM. CASPARY, DASSAUD, DEFRAÎCHE, Mme DEVAUD, MM. GRIMAIL HYVRARD, JARRIE, LAFAY (Docteur), LARRIBÈRE, MARTEL (Henri) E'BODJE (Mamadou), MENU, NAIME, PUJOL, REHAUT RENAISSON, SAINT-CYR, SATONNET, Mme SAUNIER, MM. SIABAS SOLDANI, WALKER (Maurice)

Excusés : MM. ABEL-DURAND, ROSSET

ORDRE DU JOUR

I.- Nomination de Secrétaires

II.- Désignation de candidatures pour la représentation du Conseil de la République auprès de certains organismes extra-parlementaires :

- a) une candidature pour la commission supérieure des allocations familiales.
- b) une candidature pour le Conseil supérieur de la mutualité
- c) deux candidatures pour la Commission supérieure de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.
- d) deux candidatures pour la Commission supérieure des Caisses nationales d'assurance en cas de décès et d'accidents.

III.- Examen de questions diverses.

La séance est ouverte à 10 H.30

L'ordre du jour appelle la nomination des secrétaires de la Commission.

M. CASPARY demande que l'un des postes soit réservé au groupe M.R.P. .

M. DASSAUD estime que le second poste doit revenir au groupe socialiste, celui-ci n'ayant pas encore obtenu tous les postes de secrétaires prévus au cours d'une réunion des bureaux des groupes.

Après un court débat, M. LE PRÉSIDENT propose de demander à chacun des groupes intéressés de désigner un délégué qui s'informera

... / ...

du nombre des postes réservés à chaque parti.

Cette proposition est adoptée.

La Commission aborde ensuite le deuxième point de son ordre du jour.

M. LE PRESIDENT rend compte de ses entretiens avec M. le Président de la Commission du Travail de l'Assemblée Nationale. L'Assemblée ~~éparut~~ soucieuse de laisser au Conseil de la République une représentation égale à la sienne au sein des différents organismes extra-parlementaires : si elle a désigné trois représentants au Conseil supérieur de la Sécurité sociale et trois représentants à la Commission supérieure des Comités d'Entreprise, sans qu'aucune représentation n'ait été accordée au Conseil de la République, elle a, toutefois, exprimé le voeu que soit augmentée la représentation du Parlement au sein de ces différents organismes. Après avoir exprimé le même voeu, la Commission charge son bureau du soin de faire les démarches utiles auprès de la Commission du Travail de l'Assemblée Nationale à ce propos.

Monsieur LE PRESIDENT fait part du désir de la Commission de l'Assemblée Nationale de respecter la répartition proportionnelle des groupes pour l'ensemble des désignations. La Commission accepte de se raffier à ce principe dans toute la mesure du possible, sans pour cela renoncer à envisager essentiellement les compétences individuelles.

M. DASSAUD présente, au nom du groupe S.F.I.O. la candidature de M. BRETTE pour le Conseil Supérieur de la Mutualité.

M. CASPARY présente la candidature de M. LE GOFF (M.R.P.) pour la Commission supérieure des Allocations familiales.

Mme DEVAUD présente sa candidature pour la Commission supérieure des allocations familiales.

Le groupe communiste ayant présenté la candidature de M. BARET pour cette même commission, il est procédé à un scrutin secret, qui donne les résultats suivants :

Nombre de votants :	25	Majorité absolue :	13
Mme DEVAUD	: 5	voix	
M. LE GOFF	: 8	"	
M. BARET	: 12	"	

A la suite d'une suspension de séance de quelques minutes, M. GRIMAL prend la parole ;

12 FEV 1967 5

il insiste pour qu'on renonce à un second tour de scrutin et il propose d'attendre qu'un accord soit intervenu entre les groupes sur la répartition numérique des postes et éventuellement sur la désignation des candidats.

M. REHAULT propose de désigner immédiatement des délégués dans chacun des groupes ; ces délégués se réuniront le plus tôt possible pour arriver à un accord.

M. LE PRESIDENT accepte le principe d'un accord préalable entre les groupes. Il propose que la réunion des délégués de chacun d'eux ait lieu dès 15 heures dans son bureau.

La Commission se rallie à cette proposition et décide de reporter la désignation de ses candidats à la prochaine séance.

La désignation des secrétaires fera de même, ainsi qu'il a été décidé antérieurement, l'objet d'un accord entre les groupes.

Après avoir décidé de reporter l'ordre du jour à une prochaine réunion, M. LE Président lève la séance.



COMMISSION DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Présidence de M. Henri MARTEL, Président

Séance du Mercredi 19 Février 1947

La séance est ouverte à 10 heures 40

Présents : MM. ABEL-DURAND, BARET, (Adrien), BRETTES, Mmes BRION, BRISSET, MM. CASPARY, DEFRAANCE, Mme DEVAUD, MM. GRIMAL, HYVRARD, JARRIE, LAFAY (Bernard), MARTEL, (Henri), MENU, NAIME, PUJOL, REHAULT, RENAISON, ROSSET, SAINT-CYR, SIABAS, WALKER (Maurice),

Excusés : MM. LARRIBERE, SATONNET, Mme SAUNIER.

ORDRE DU JOUR

- 1^o) Nomination des secrétaires du Bureau.
 - 2^o) Désignation de candidatures pour la représentation du Conseil de la République auprès de certains organismes extra-parlementaires.
 - 3^o) Nomination de Rapporteurs pour les propositions de résolution N^o 17, 18 et 30.
 - 4^o) Questions diverses.
-

COMpte-RENDu

M. LE PRESIDENT ouvre la séance et déclare que l'ordre du jour prévoit en premier lieu la nomination des secrétaires du Bureau.

.../...

Sur la proposition des Groupes, Mme BRISSET (Alice), et M. SOLDANI sont élus.

M. CASPARY prend ensuite la parole et donne lecture des propositions des Groupes au sujet de la désignation des candidatures pour la représentation du Conseil de la République auprès de certains organismes extra-parlementaires et pour participer aux travaux de la Commission des Finances.

M. NAIME est d'accord avec ces propositions sauf pour le poste de la Commission des Finances et demande qu'il soit accordé à un communiste.

Mme DEVAUD réplique que la décision a été prise et qu'on ne peut revenir sur ce qui a été décidé.

MM. CASPARY et REHAULT appuient le point de vue de Mme DEVAUD et précisent qu'il s'agit d'un accord réel et non de principe.

M. PUJOL déclare que les Socialistes s'abstiendront dans le vote.

M. LE PRÉSIDENT dit qu'il y a lieu de procéder à un vote et que deux candidatures sont en présence: celles de Mme DEVAUD et de M. NAIME.

Par quatorze voix contre sept à M. NAIME et trois bulletins blancs, Mme DEVAUD est désignée par la Commission du Travail pour participer aux travaux de la Commission des Finances (article 26 du règlement).

La Commission décide de soumettre les candidatures suivantes à l'approbation du Conseil de la République pour représenter celui-ci au sein de certains organismes extra-parlementaires :

- 1°) M. LE GOFF, à la Commission supérieure des allocations familiales.
- 2°) M. BRETTES au Conseil supérieur de la Mutualité.
- 3°) MM. BARET (Adrien) et SATONNET à la Commission supérieur de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.
- 4°) Mme BRISSET à la Commission supérieure de la Caisse Nationale d'assurances en cas de décès.
- 5°) M. JARRIE à la Commission supérieure de la Caisse nationale d'assurances en cas d'accidents.

L'ordre du jour prévoit ensuite la nomination de Rapporteurs pour diverses propositions de résolution

M. LE DOCTEUR LAFAY est nommé Rapporteur de la proposition de résolution N° 17, présentée par Mme DEVAUD et divers membres du Parti Républicain de la Liberté, tendant à inviter le Gouvernement à modifier d'urgence l'interprétation de l'article 15 de la loi du 30 Octobre 1946, telle qu'elle ressort de la circulaire relative à l'élection des membres des Conseils d'administration des organismes de Sécurité sociale du 16 Janvier 1947.

Mme DEVAUD est nommée Rapporteur de la proposition de résolution N° 18, présentée par Mme DEVAUD et divers membres du Parti républicain de la Liberté, tendant à inviter le Gouvernement à conférer le droit d'écrire les administrateurs des caisses d'organisme de Sécurité Sociale à tous les Français soumis au régime de la loi du 13 Septembre, prévoyant la mise en vigueur de la loi du 22 Mai 1946, portant généralisation de la Sécurité sociale, en ce qui concerne l'assurance-vieillesse.

M. LE DOCTEUR LAFAY est nommé Rapporteur de la proposition de résolution N° 30, présentée par M. Bernard LAFAY et les membres du Groupe du Rassemblement des Gauches Républicaines, tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 15 mai 1947, la date de l'élection des administrateurs des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales et à faire connaître aux intéressés, par une publicité suffisante l'intérêt et les modalités de cette élection.

M. LAFAY donne quelques explications sur la proposition de résolution N° 30 présentée par lui; un décret d'administration publique fixe la date des élections des administrateurs des caisses de sécurité sociale au 24 Avril, prévoyant ainsi un délai de 65 jours entre la date de clôture des listes électorales et la date de cette élection; les listes électorales seront donc closes le 19 Février. Or, du fait de la grève des journaux, la publicité en faveur de ces élections n'a pas été suffisante et l'on ne doit pas donner au public l'impression de vouloir étouffer les élections. Il propose à la Commission de modifier sa proposition de résolution et de substituer à : "à reporter au 15 Mai 1947", les termes : "à repousser d'une semaine", mais demande que la procédure d'urgence soit acceptée par la Commission.

Mme BRISSET répond que la question sera examinée à la prochaine séance mais qu'on ne peut demander une procédure d'urgence.

M. LE PRESIDENT souligne que la Commission doit discuter le rapport avant qu'il soit soumis au Conseil de la République.

M. LAFAY se range à l'avis de ses collègues.

M. RENAISON demande également qu'une prorogation de délai soit prévue pour l'élection des Administrateurs des caisses de sécurité sociale des territoires d'Outre-Mer

La séance est levée à 11 heures 40.

Le Président,



MJ.

COMMISSION DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Présidence de M. Henri MARTEL, Président.

Séance du mercredi 26 février 1947

La séance est ouverte à 10 H. 40

Présents : MM. ABEL-DURAND, BARET, BRETTES, Mmes BRION, BRISSET, MM. CASPARRY, DASSAUD, DEFRAANCE, Mme DEVAUD, MM. GRIMAL, HYVRARD, JARRIE, Dr LAFAY, LARRIBERE, MARTEL, MENU, NAIME, PUJOL, REHALUT, RENAISON, ROSSET, SATONNET, Mme SAUNIER, MM. SIABAS, SOLDANI, WALKER.

ORDRE DU JOUR

I - Discussion des rapports :

- a) de M. Bernard LAFAY sur la proposition de résolution n° 17
- b) de Mme DEVAUD sur la proposition de résolution n° 18
- c) de M. Bernard LAFAY sur la proposition de résolution n° 30

II - Désignation d'un rapporteur pour la proposition de résolution n° 50 de M. MASSON et les membres du groupe socialiste, relative à l'extension à certaines personnes de l'allocation mensuelle de 700 frs prévue par la loi.

III - Questions diverses.

COMPTE-RENDU

M. le Président ouvre la séance et passe la parole à Mme DEVAUD qui donne lecture de son rapport sur la proposition de résolution n° 18 présentée par Mme DEVAUD et les membres du PRL, relative à l'extension du droit d'écrire les administrateurs des Caisses de Sécurité sociale à tous les Français soumis au régime de la loi du 13 septembre 1946, en ce qui concerne l'assurance vieillesse. Mme DEVAUD soutient que l'article 2 de la loi du 30 octobre 1946 n'est pas adapté à la situation créée par la loi du 13 septembre 1946, fixant la date d'application de la loi du 22 mai 1946 portant généralisation de la Sécurité sociale en ce qui concerne l'assurance vieillesse et demande que la qualité électeur soit accordée à toute personne visée aux articles 1 et 7 de la loi du 22 mai 1946, afin d'assurer la

.../...

représentation la plus démocratique de tous les intéressés.

M. BARET remarque que le mode d'élection aux Caisses de Sécurité sociale est destiné à faire participer les bénéficiaires à leur gestion. Or, Mme DEVAUD propose de faire élire les administrateurs des Caisses primaires pour la vieillesse par d'autres assurés sociaux. Si l'assurance vieillesse est gérée par des caisses spéciales, c'est que seuls les bénéficiaires doivent en élire les membres.

M. ABEL-DURAND déclare que les sommes qui vont être perçues sur les assujettis vont être considérables. Les conseils d'administration doivent donc gérer légalement les assurances vieillesse. C'est seulement les élus aux caisses primaires qui participent à la gestion des caisses régionales et il est essentiel que tous les assujettis (travailleurs indépendants, employeurs et femmes d'assurés) puissent atteindre, par l'intermédiaire des caisses primaires, à la gestion des caisses régionales. M. ABEL-DURAND se déclare donc partisan de la proposition de résolution de Mme DEVAUD.

M. REHAULT dit que l'on doit pouvoir vérifier le fait de savoir si les caisses régionales autonomes d'assurance vieillesse dépendent ou non des caisses primaires.

Mme DEVAUD répond qu'il existe des caisses autonomes d'assurance vieillesse mais qui dépendent, par le bas, des caisses primaires et, par le haut, des Caisses nationales. L'assurance vieillesse est gérée uniquement par les caisses régionales; par conséquent, pour atteindre ces caisses, il faut passer par les caisses primaires.

M. DEFRENCE souligne qu'il s'agit là d'une décision provisoire et que la Commission ne peut pas prendre de décision.

M. CASPARRY propose de disjoindre.

M. REHAULT demande si une circulaire ministérielle peut modifier une loi et dit qu'il est peut-être possible qu'au plan national, les administrateurs des caisses soient élus par les caisses d'assurance vieillesse ainsi que par les caisses régionales.

Mme DEVAUD répond que l'on aurait dû bloquer les élections.

M. GRIMAL suggère de modifier la proposition pour que les élections aux assurances vieillesse aient lieu le même jour que celles des caisses de sécurité sociale.

Mme BRISSET voit dans la proposition un prétexte pour reculer les élections ; il n'est pas possible de faire voter des gens qui ne sont pas encore immatriculés.

M. ABEL-DURAND souligne qu'alors les caisses d'assurances vieillesse ne seront pas représentées aux Caisses nationales.

M. le Président dit qu'on ne connaît pas les nouveaux assujettis et qu'on ne peut donc pas procéder à des élections.

M. ABEL-DURAND répond qu'on les connaît légalement.

Il est alors procédé au vote sur les conclusions du rapport de Mme DEVAUD ; celles-ci sont repoussées par 15 voix contre 2.

M. ABEL-DURAND est désigné comme nouveau rapporteur mais la Commission décide de repousser la discussion de ce rapport au moment où sera examinée une proposition de résolution que M. ABEL-DURAND se propose de déposer lui-même à ce sujet.

L'ordre du Jour prévoit ensuite une discussion de la proposition de résolution n° 17, de Mme DEVAUD et les membres du P.R.L., tendant à modifier l'interprétation de l'article 15 de la loi du 30 octobre 1946, telle qu'elle ressort de la circulaire relative à l'élection des membres des Conseils d'administration des organismes de sécurité sociale, du 16 janvier 1947.

M. LAFAY, rapporteur, prend la parole et déclare que l'article 15 de la loi du 30 octobre 1946 stipule que "sont électeurs, les allocataires" ; or, il est anormal qu'à une époque où tout est mis en œuvre pour favoriser la femme au foyer, on ne donne pas le droit de vote au conjoint de l'assuré ; la doctrine de la Société nouvelle admet cependant que la mère de famille effectue un travail qui dépasse le cadre étroit de la cellule familiale et atteint à l'intérêt social et national. Il ne faut pas oublier que la bénéficiaire des allocations familiales, c'est l'association composée du père et de la mère dans la mission précise de l'éducation des enfants et la mère a autant d'intérêt que son conjoint à une bonne gestion des caisses. M. LAFAY conclut en demandant à la Commission d'adopter la proposition de résolution qu'il vient de rapporter.

Mme BRION dit qu'il ne faut pas étendre exagérément le nombre des votants ; si les deux époux travaillent, ils voteront tous les deux puisque les femmes sont électrices quand elles travaillent.

Mme DEVAUD cite un cas extrême où un mari, ayant abandonné sa femme et son enfant, touche les allocations et élira les administrateurs des caisses de sécurité sociale et ajoute qu'il ne faut pas pénaliser la femme au foyer.

Mme BRISSET souligne que près de 3 millions de femmes travaillent en France et que, par conséquent, les femmes ne sont pas écartées de la gestion des caisses.

M. ABEL-DURAND répond que pour les allocations familiales, ce sont les enfants qui sont les véritables bénéficiaires ; il s'agit donc de savoir qui représente les intérêts des enfants ; ce sont, dit le Code civil, le père et la mère qui représentent conjointement les intérêts de l'enfant.

M. REHAULT appuie le point de vue de Mme DEVAUD et du Rapporteur.

M. le Président décide de passer au vote :

Par 14 voix contre 13, les conclusions du rapport sont adoptées par la Commission.

L'ordre du jour prévoit ensuite la discussion de la proposition de résolution n° 30, de M. Bernard LAFAY et les membres du groupe R.G.R., tendant à fixer au 16 mai 1947 la date de l'élection des administrateurs des Caisses de Sécurité sociale et à faire connaître aux intéressés, par une publicité suffisante, l'intérêt et les modalités de cette élection.

M. Bernard LAFAY, rapporteur, donne lecture de son rapport et souligne que la grève actuelle de la presse parisienne a empêché qu'une large publicité soit faite à ces élections et qu'il serait déplorable qu'on puisse, un jour, dire que la bêtise du délai impartie pour l'inscription sur les listes électorales a été due à une manœuvre politique.

Mme SAUNIER souligne que, dans certaines mairies, faute d'imprimés, on n'a pu procéder à l'inscription des électeurs.

M. DASSAUD fait remarquer que la Commission a toujours été d'accord pour ne pas reporter la date des élections.

M. CASPARRY répond qu'on pourrait prolonger le délai d'inscription, sans pour cela repousser la date des élections.

M. DEFRENCE dit que la publicité pour ces élections a été faite en province et si, à Paris, les journaux n'ont pas paru, la radio a tout de même averti les intéressés.

Mme BRISSET déclare qu'une prolongation du délai d'inscription vient d'être accordée par le ministre et que, par conséquent, la proposition devient sans objet.

M. LAFAY maintient ses conclusions.

Par 15 voix contre 6, les conclusions sont repoussées.

M. DASSAUD est nommé rapporteur de la proposition de résolution n° 50 de M. MASSON et les membres du groupe socialiste, tendant à étendre le bénéfice de l'allocation mensuelle de 700 frs à certaines personnes.

M. CASPARRY est nommé rapporteur de la proposition de loi n° 53, adoptée par l'Assemblée Nationale, modifiant l'article 69 du Livre IV du Code du Travail, concernant la procédure devant les Conseils de Prud'hommes.

Le Président:

La séance est levée à 12 H. 40.

COMMISSION DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE.

Présidence de M. Henri MARTEL, Président.

Séance du mardi 4 mars 1947.

La séance est ouverte à 11 heures 10

Présents : MM. ABEL-DURAND. M. BARET (Adrien). Mme BRION. Mme BRISSET. MM. CASPARY. DASSAUD. DEFRAANCE. Mme DEVAUD. MM. HYVRARD. JARRIE. LAFAY. MARTEL (Henri). MENU. NAIME. PUJOL. REHALUT. RENAISON. SAINT-CYR. SATONNET. SOLDANI

Excusés : SIABAS. WALKER (Maurice)

ORDRE DU JOUR

Discussion de la proposition de loi n° 345 adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, tendant à modifier l'ordonnance du 4 octobre 1945 sur l'organisation administrative de la Sécurité sociale dans l'intérêt de la Mutualité française, présentée par MM. MORICE et les membres du groupe radical et radical socialiste.

M. le Président ouvre la séance et propose de procéder tout de suite à la désignation d'un rapporteur.

MM. ABEL-DURAND et PUJOL proposent leur candidature; devant le désistement de M. PUJOL, M. ABEL DURAND est désigné comme rapporteur.

Mme DEVAUD soumet quelques observations et propose de modifier et de préciser le texte du 2ème alinéa de l'article 1er. L'article 7 ancien doit être maintenu; la nouvelle rédaction le complète mais ne le remplace pas.

M. ABEL DURAND appuie le point de vue de Mme DEVAUD, quant à l'article 7; l'intention de l'auteur de la proposition de loi n'a certainement pas été de supprimer le texte initial de l'article 7 et il serait bon de remplacer, au 1er alinéa de l'article 2,

le mot "modifié" par "complété".

M. CASPARY propose une adjonction au texte de l'article 2 qui présente trop d'imprécision.

M. ABEL-DURAND déclare que le texte est le résultat d'un accord intervenu ; on pourra très bien savoir quelles sont les caisses qui pourront jouer le rôle de correspondant ; le texte apporte un concours appréciable aux caisses de sécurité sociale ; M. ABEL-DURAND est d'accord pour adopter le texte proposé sans modifications.

M. HYVRARD répond qu'il n'y a pas eu, à proprement parler, accord réalisé à l'Assemblée Nationale sur le contexte, mais bien plutôt abandon par M. MORICE, auteur de la proposition, de son texte initial. M. HYVRARD conclut en soulignant qu'il est persuadé que le Ministre tiendra parole et permettra aux mutuelles de jouer un rôle important dans le fonctionnement de la sécurité sociale ; il voudrait seulement qu'on donne quelques précisions sur l'effectif que doit comporter le groupement mutualiste visé au 4ème alinéa de l'article 2.

M. ABEL-DURAND fait remarquer que l'expression "doit être habilité" donne satisfaction à M. HYVRARD.

M. HYVRARD répond que l'imprécision demeure et que, d'ailleurs, une commission arbitrale a été prévue.

M. REHAULT propose de remplacer le mot "doit" par : "sera obligatoirement".

M. NAIME déclare qu'il ne s'agit là que d'une question de forme, que le fond reste le même et qu'il vaut mieux s'en tenir au texte initial.

M. JARRIE répond que l'on ne doit pas oublier le rôle de Conseil que notre Assemblée a à remplir.

Mme BRISSET dit que le texte donne toute latitude à la mutualité française pour jouer un rôle dans la sécurité sociale ; l'initiative est très louable ; Mme BRISSET est d'avis d'adopter le texte sans modification.

Le texte de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté sans modification.

La séance est levée à 12 heures 15.

Le Président :



COMMISSION DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE.

Présidence de M. CASPARY, Vice-Président.

Séance du mercredi 5 mars 1947.

La séance est ouverte à 10 heures 40.

Présents : MM. ABEL-DURAND. BARET (Adrien). Mme BRION. MM. CASPARY. DASSAUD. DEFRACTION. Mme DEVAUD. MM. GRIMAL. JARRIE. LAFAY. LARRIBERE. MARTEL (Henri). MENU. NAIME. PUJOL. REHAULT. RENAISON. ROSSET. SAINT-CYR. SATONNET. Mme SAUNIER. MM. SIABAS. SOLDANI.

Excusés : MM. BRETTES. HYVRARD. WALKER.

ORDRE DU JOUR

I - Discussion des rapports :

- a) de M. DASSAUD sur la proposition de résolution n° 50 présentée par M. MASSON et les membres du groupe socialiste tendant à étendre le bénéfice de l'allocation de 700 fr à certaines personnes.
- b) de M. CASPARY sur la proposition de loi n° 53 adoptée par l'Assemblée Nationale modifiant l'article 69 du Livre IV du Code du Travail concernant la procédure devant les Conseils de Prud'hommes.

II - Questions diverses.

III - Désignation d'un rapporteur pour la proposition de résolution n° 61 de M. ABEL-DURAND.

COMPTE-RENDU

M. MARTEL, Président, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et cède son fauteuil à M. CASPARY, Vice-président.

M. CASPARY déclare que l'ordre du jour prévoit, en premier lieu, la discussion de la proposition de résolution (n° 50) de M. MASSON et donne la parole à M. DASSAUD, rapporteur.

M. DASSAUD donne lecture de son rapport et demande à la Commission, malgré que la proposition n'ait pas beaucoup de chances d'être retenue, d'adopter celle-ci, en y ajoutant la phrase :

"Toutes les demandes qui seront présentées au titre de la loi du 13 septembre 1946, seront présentées à des Commissions Cantonales".

M. REHAULT demande que des précisions soient apportées quant à la composition de ces commissions cantonales.

M. DASSAUD répond qu'elles seraient composées d'éléments indépendants : un juge de paix, un huissier et un percepteur par exemple.

M. SAINT-CYR fait remarquer que les modalités d'application de la loi du 13 septembre 1946 sont très défectueuses. Celle-ci prévoit que c'est le maire qui doit donner son avis sur les demandes d'allocations et faire l'inventaire des biens de l'intéressé, ce qui est anormal étant donné les fonctions électives du maire qui peut se trouver souvent devant une situation délicate. Des commissions cantonales indépendantes pourraient être chargées de ce travail. Une loi va, sans doute, accorder une allocation de 15.000 fr à tous les vieux et économiquement faibles à partir du 1er avril et la proposition deviendrait ainsi sans objet, mais nous pouvons tout de même la voter.

M. GRIMAL propose que les commissions cantonales servent d'appel des décisions des maires.

M. REHAULT n'est pas de cet avis car les maires sont généralement trop larges et l'intéressé ne ferait jamais appel.

M. DASSAUD précise que la loi du 13 septembre 1946 est destinée à attendre le moment où chaque intéressé pourra se faire lui-même une retraite par ses cotisations.

M. ABEL-DURAND dit qu'en effet, ceux qui vont actuellement payer les cotisations vont le faire pour eux et pour les vieux ou économiquement faibles qui n'ont pas cotisé et c'est une charge très lourde à supporter ; c'est conforme au principe de la solidarité, mais il faut déterminer exactement ceux qui ont réellement besoin.

M. NAIME demande si la proposition de résolution est rétroactive

ou si elle est simplement destinée à modifier la future loi qui sera en vigueur le 1er avril. Il pense qu'elle est rétroactive, mais alors, c'est une prime à l'imprévoyance : ceux qui ont prévu l'avenir ne touchent pas et ceux qui n'ont pas prévu touchent. En ~~même temps~~ qu'adjoint au Maire de Grenoble, M. NAIME a pu constater qu'à l'heure actuelle 80 à 85 % des demandes ont dû être repoussées après enquête sur la situation pécuniaire exacte des intéressés.

M. le Président résume les points de vues exposés et déclare qu'il faut examiner :

- 1° - si la proposition de résolution a effet rétroactif ;
- 2° - s'il n'y aurait pas lieu de transformer la proposition de résolution en proposition de loi. On pourrait adopter la proposition de résolution en attendant la mise en vigueur de la prochaine loi.

M. RENAISON demande que la proposition de résolution soit étendue aux territoires d'Outre-Mer puisque ceux-ci sont soumis au même régime de sécurité sociale que la Métropole.

M. REHAULT déclare que la proposition dit à peu près que tous ceux qui n'ont pas le minimum vital de 45.000 francs, toucheront automatiquement l'allocation de 700 francs ; or, les vieux travailleurs qui n'ont pas 45.000 francs, vont être désavantagés car ils n'auront pas droit aux 700 francs.

M. GRIMAL dit que les personnes qui doivent toucher ont cotisé et recourent ainsi leur cotisation.

Mme BRION propose, pour conclure, de demander à M. DASSAUD de faire un nouveau rapport pour approfondir la question en profitant de la discussion qui vient d'avoir lieu.

M. le Président déclare la discussion close et M. DASSAUD est nommé pour rapporter à nouveau la proposition de résolution de M. MASSON.

Le Président cède son fauteuil à M. DASSAUD, second Vice-Président.

M. DASSAUD cède la parole à M. CASPARY, rapporteur de la proposition de loi (N° 53), adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 69 du Livre IV du Code du Travail, concernant la procédure devant les Conseils de Prud'hommes.

M. CASPARY donne lecture de son rapport et conclut à l'adoption de la proposition de loi.

M. ABEL-DURAND demande une précision au sujet des salaires agricoles c'est une extension de compétence qu'il est curieux de trouver

dans un article réglant la procédure devant les Conseils de Prud'hommes.

La proposition de loi, mise aux voix, est adoptée.

M. ABEL DURAND est nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 61), présentée par lui-même et tendant à organiser la gestion indépendante de la Sécurité sociale :

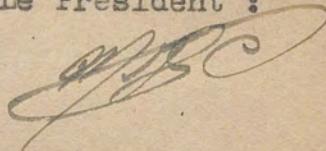
1° - pour la population agricole;

2° - pour les travailleurs indépendants.

Il reprendra, en même temps, la proposition de résolution (n° 18), de Mme DEVAUD sur un sujet connexe.

La séance est levée à 12 heures.

Le Président :



CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

✓

PARIS, LE

COMMISSION DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE
SOCIALE

Présidence de M. Henri MARTEL, Président

Séance du 12 mars 1947

La séance est ouverte à 10 H. 30

Présents : M. ABEL-DURAND, Mme BRION, MM. CASPARY, DASSAUD, DEFRAZNE, Mme DEVAUD, MM. GRIMAL, HYVRARD, JARRIE, LARRIBERE, MARTEL (Henri), MENU, NAIME, PUJOL, REHALUT, RENAISON, ROSSET, SAINT-CRY, SATONNET, Mme SAUNIER, MM. SIABAS, SOLDANI, WALKER (Maurice).

Excusés : Mme BRISSET, M. BRETTES.

Absents : MM. BARET (Adrien), LAFAY (Bernard), M'BODJE (Mamadou)

ORDRE du JOUR

I - Discussion :

a) de la proposition de résolution (N° 50) de M. MASSON tendant à étendre le bénéfice de l'allocation mensuelle de 700 francs à certaines personnes (M. DASSAUD, rapporteur) ;

b) des propositions de résolution (N° 61) de M. ABEL-DURAND et (N° 18) de Mme DEVAUD, tendant à organiser la gestion de la sécurité sociale (M. ABEL-DURAND, rapporteur).

II - Questions diverses.

COMPTE - RENDU

M. Le Président donne la parole à M. DASSAUD, rapporteur de la proposition de résolution (N° 50) de M. MASSON, tendant à étendre le bénéfice de l'allocation mensuelle de 700 francs à tous les économiquement faibles.

M. DASSAUD déclare que, ainsi que la Commission l'en avait chargé lors de sa dernière séance, il a recherché si, dans la loi du 13 septembre 1946, il existait des moyens de contrôle suffisants pour dépister les abus et a constaté que la nécessité d'un avis non défavorable du contrôleur des contributions directes ou du maire est insuffisante ; il suggère donc que le contrôle soit exercé par des Commissions cantonales ; ainsi l'on pourrait trouver les ressources nécessaires au paiement de l'allocation mensuelle de 700 francs à tous les économiquement faibles. M. DASSAUD conclut en demandant à la Commission d'adopter le texte de la proposition de résolution amendé par lui dont il donne lecture :

"Le Conseil de la République invite le Gouvernement à déposer un projet ayant pour objet de modifier comme suit l'article 2 de la loi n° 46-1990 du 13 septembre 1946.

"Toute personne de nationalité française, résidant sur le territoire de la France métropolitaine, âgée de 65 ans au moins avant le 1er décembre 1946 ou, en cas d'inaptitude au travail dans les conditions prévues à l'ordonnance du 2 février 1945, de 60 ans avant le 1er décembre 1946, percevra l'allocation mensuelle de 700 francs à compter du 1er septembre 1946 jusqu'au 1er avril 1947 sans qu'il soit tenu compte des exceptions prévues à l'article 15 de la loi n° 46-1146 du 22 mai 1946 concernant le titulaire de la pension, de l'allocation, du secours".

M. NAIME fait remarquer que la loi du 13 septembre 1946 relève du Ministre des Finances et dit que la Commission devrait renvoyer la proposition à la Commission des Finances. Une proposition (N° 632 A.N.) de M. CAYEUX à l'Assemblée Nationale, tendant au même but, a été renvoyée à la Commission des Finances.

M. ABEL-DURAND croit que la proposition est du ressort de la Sécurité Sociale.

M. DASSAUD est de cet avis car la loi du 13 septembre 1946 découle de la loi du 22 mai 1946 qui est bien une loi de Sécurité sociale.

M. NAIME précise qu'il n'a nullement l'intention de vouloir enterrer l'affaire et qu'il y a longtemps que son parti a demandé la retraite des vieux ; il est entièrement d'accord sur le principe énoncé par la proposition, mais propose de l'envoyer à la Commission des finances pour qu'elle examine si les possibilités de trésorerie permettraient l'adoption de la proposition.

M. Le Président souligne que le Conseil de la République a renvoyé la proposition à la Commission du Travail et de la Sécurité sociale et que, par conséquent, celle-ci est compétente.

M. CASPARY propose à la Commission de statuer au fond et de renvoyer pour avis à la Commission des Finances.

Le rapporteur est d'accord.

Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité.

M. Le Président donne la parole à M. ABEL-DURAND, rapporteur des propositions de résolution (N° 61) présentée par lui-même tendant à organiser la gestion indépendante de la Sécurité sociale et (N° 18) présentée par Mme DEVAUD relative à l'extension du droit d'écrire les administrateurs des Caisses d'Organismes de Sécurité sociale aux bénéficiaires de l'assurance vieillesse.

M. ABEL-DURAND déclare ne pas être en état de rapporter la proposition de résolution n° 61 ; le Ministre du Travail va sans doute faire une déclaration à ce sujet très prochainement et il serait préférable qu'il en connut la teneur avant de rédiger ses conclusions définitives. M. ABEL-DURAND demande un délai d'une semaine à la Commission, ce qui lui est accordé.

Il rapporte ensuite la proposition (N° 18) de Mme DEVAUD. La loi du 22 mai 1946 a prévu que ce sont les administrateurs des Caisses primaires qui éliront les administrateurs des caisses régionales ; c'est là un système homogène, mais il faut que tous les intéressés soient électeurs ; or, la loi du 22 mai avait prévu une caisse régionale spéciale pour l'assurance vieillesse avec conseil d'administration dans lequel seraient représentés tous les bénéficiaires de l'allocation vieillesse. Une loi du 7 octobre 1946 prévoyait la date de création de cette caisse vieillesse ; or, celle-ci n'a jamais été créée ; la gestion de la caisse vieillesse est assurée par la caisse régionale. Cela créé un malentendu entre tous les bénéficiaires et il y aurait intérêt à ce que cette caisse pour la vieillesse soit créée.

M. ABEL-DURAND donne la lecture du texte qu'il propose ; sa discussion aura lieu en même temps que de la proposition de résolution n° 61.

BIBLIOTHÈQUE DE LA CHAMBRE DES DEPUTÉS

BIBLIOTHÈQUE DE LA CHAMBRE DES DEPUTÉS

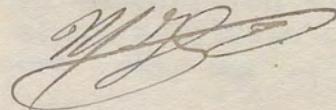
M. Le Président donne lecture d'une lettre qu'il a reçue du ministère du Travail, l'avertissant qu'une conférence d'information sur la Sécurité sociale aura lieu le jeudi 13 mars à 15 h.

MM. NAIME, DASSAUD, SAINT-CYR, SATONNET, REHAULT, CASPARY, SOLDANI, ABEL-DURAND, PUJOL demandent à y assister.

M. Le Président rend compte enfin de la démarche que M. CASPARY et lui-même ont faite auprès du bureau de la Commission du Travail de l'Assemblée Nationale, au sujet d'une représentation du Conseil de la République, égale à celle de l'Assemblée Nationale, au sein de certains organismes extraparlementaires et déclare que celui-ci lui donna son plein accord à ce sujet. Il va donc écrire à Monsieur le Ministre du Travail pour lui demander de prendre les mesures nécessaires à la réalisation pratique de ce voeu.

La séance est levée à 11 heures 40.

Le Président



Tendant à COMMISSION DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

1^{er} pour

et travailleurs

Présidence de M. Henri MARTEL, Président

Séance du mercredi 19 mars 1947

la séance est ouverte à 10 heures 30.

Présents : MM. ABEL-DURAND, BARET (Adrien), Mme BRION, MM. DASSAUD, DEFRAZ, Mme DEVAUD, MM. HYVRARD, JARRIE, LARIBERE, MARTEL (Henri), MENU, PUJOL, REHAULT, RENAISON, ROSSET, SATONNET, SIABAS, WALKER (Maurice).

Excusé : M. GRIMAL.

Absents : MM. BRETTES, Mme BRISSET, MM. CASPARY, LAFAY (Docteur), M'BODJE (Mamadou), NAIME, SAINT-CYR, Mme SAUNIER, SOLDANI.

ORDRE DU JOUR

- I - Discussion de la proposition de résolution (n° 61) de M. ABEL-DURAND, tendant à organiser la gestion indépendante de la Sécurité sociale;
- II - Désignation d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 104) de M. PINTON, tendant à abroger le 2^{ème} alinéa de l'article 65 de la loi du 30 octobre 1946, sur la Sécurité sociale ;
- III - Questions diverses.

COMPTE-RENDU

M. LE PRESIDENT donne lecture d'une lettre de M. le Ministre du Travail faisant connaître à la Commission qu'il se rend, entre le 17 et le 27 mars, à Rome pour signer avec le Gouvernement italien un accord relatif à la main-d'œuvre. Le Président demande à Mme DEVAUD si, en conséquence, elle maintient la discussion de sa proposition de résolution (n° 17), malgré l'absence du Ministre.

Mme DEVAUD répond affirmativement.

M. LE PRESIDENT donne la parole à M. ABEL-DURAND, rapporteur de la proposition de résolution (n° 61) présentée par lui-même

... / ...

tendant à organiser la gestion indépendante de la Sécurité sociale 1^o) pour la population agricole ; 2^o) pour les employeurs, artisans et travailleurs indépendants.

M. ABEL-DURAND a souligné que sa proposition de résolution, loin de porter atteinte au principe même de la généralisation de la sécurité sociale, ne tend qu'à modifier les modalités d'application de la loi du 22 mai 1946 en tenant compte des conceptions différentes de chaque catégorie d'assujettis ; le plan français de sécurité sociale appelle, par lui-même, des aménagements au fur et à mesure de l'extension de son application.

M. DASSAUD déclare que la proposition a de graves inconvénients car il remet en question tout le plan de sécurité sociale et qu'il faudrait connaître l'avis des ministres de l'agriculture et du travail à son sujet.

MM. ROSSET ET SATONNET se rallient à l'opinion de M. DASSAUD, ainsi que M. DEFRAZ qui ajoute que la loi du 22 mai a été votée à l'unanimité par l'Assemblée Nationale et que la Proposition de M. ABEL-DURAND est en opposition avec l'unité et la généralisation de la Sécurité sociale instituée par cette loi ; elle tend à créer des caisses autonomes. Une discussion de ce genre vient d'avoir lieu entre la C.G.T. et certains fonctionnaires qui n'étaient pas d'accord avec le système de sécurité sociale mais qui ont finalement reconnu le bien fondé des arguments de la C.G.T. en faveur de la loi du 22 mai.

M. ABEL-DURAND répond que l'on a mal interprété sa pensée et qu'il est partisan de la généralisation, ce qui ne veut d'ailleurs pas dire unité de caisse. Il y a des considérations psychologiques et des conceptions différentes dont on ne peut pas ne pas tenir compte. Il existe, d'ailleurs, à l'heure actuelle, une opposition farouche au système de sécurité sociale, de la part des travailleurs indépendants, commerçants, artisans etc... M. Abel-DURAND est, d'ailleurs, tout à fait d'accord pour que la Commission entende l'avis du Ministre.

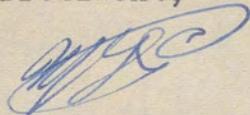
M. REHAULT déclare qu'il ne suffit pas qu'il y ait opposition de la part des assujettis, mais encore que celle-ci soit justifiée, car le législateur doit quelquefois agir contre le gré des intéressés. Il serait bon, en tout cas, que le rapport de M. ABEL-DURAND, très nourri et très approfondi, mais forcément un peu difficile à saisir à la première audition, soit distribué à tous les membres de la Commission avant que celle-ci entende les Ministres.

M. DEFRAZ souligne que, en effet, la nouvelle loi rencontre de l'opposition, mais qu'il faut montrer aux travailleurs indépendants tous les avantages de la sécurité sociale instituée par la loi du 22 mai.

M. DEFRAZ est nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 104) de M. PINTON, tendant à faire abroger le 2^{ème} alinéa de l'article 65 de la loi du 30 octobre 1946 sur la sécurité sociale.

La séance est levée à 11 heures 30

Le Président,



COMITÉ D'ÉTATATE A DE LA SÉANCE
SÉCIALE

Présidence de M. Henri MAYER, Président

Le mercredi 26 mars 1927

La séance est levée à 10 h. 30

Présente : M. GÉRARD DE BEAUFORT (Adm. de), BRUNEL, M. DE LA
DEINZE, M. GARNIER, M. GOUIN, M. GRIMAL, M. HABIB,
M. HOUDEBERT, M. MARCHET (Adm. de), M. MATHIEU, M. MELI,
M. MONTAGUT, M. PERRIN, M. RAVIER, M. RIBET, M. RIBET,

Excusés : M. JAHIE, M. TACHET.

ORDRE DU JOUR

- 1^o) Suite de la discussion du rapport de M. HOUDEBERT sur la proposition de résolution (n° 61) de M. MARCHET tendant à organiser la vente aux enchères des biens de la Caisse.
- 2^o) Questions diverses.

Le Président fait observer qu'il sera difficile de faire

MJ.

Commission se saisisse, en temps voulu, des articles du budget ordinaire relatif à cette Commission et donne la parole à M. ABEL-DURAND.

Le Président de la séance prét à répondre à toutes les questions qui pourraient lui être posées par les Commissaires au sujet de son rapport, sa proposition de résolution devant être examinée parmi les autres questions portant sur la
COMMISSION DU TRAVAIL & DE LA SECURITE (lieu (Versailles, Angers) et proposera à l'assemblée qu'il se peut faire concernant la loi. La loi du 22 mai 1946 sur la sécurité sociale a un peu hâtivement ; il faut la remettre sur le métier et voir comment des conditions optimales à chaque cas ~~de~~ de assujettie ; on constate des lacunes, des négligences et des erreurs dans le travail législatif. La rationalisation actuelle repose sur la concentration mais aussi sur la spécialisation.

Présidence de M. Henri MARTEL, Président.

Préférera les branches d'activité les plus dépendantes et les travailleurs indépendants veillent encore à ce que les ouvriers ont passe.

Séance du mercredi 26 mars 1947.

On ne peut pas faire de la sécurité sociale un préalable à la sécurité du travail mais pas un préalable sur le capital ou les profits. Il devient manifeste qu'il faut faire de la part des securité sociale que les voix ayant à voter pour leur cas. La séance est ouverte à 10 h. 30

Présents : MM. ABEL-DURAND, BARET (Adrien), BRETTES, Mmes BRION, BRISSET, M. CASPARY, Mme DEVAUD, MM. GRIMAL, HYVRARD, Docteur LAFAY, MM. MARTEL (Henri), MENU, NAIME, PUJOL, REHAULT, RENAISON, ROSSET, SAINT-CYR, SIABAS.

Excusés : MM. JARRIE, SATONNET.

ORDRE DU JOUR

- 1^o) Suite de la discussion du rapport de M. ABEL-DURAND sur la proposition de résolution (n^o 61) de M. ABEL-DURAND, tendant à organiser la gestion indépendante de la Sécurité sociale ;
- 2^o) Questions diverses.

COMPTE-RENDU

M. le Président fait observer qu'il sera utile que la

Commission se saisisse, en temps voulu, des articles du budget ordinaire relatifs à cette Commission et donne la parole à M. ABEL-DURAND.

M. ABEL-DURAND se déclare prêt à répondre à toutes les questions qui pourront lui être posées par les Commissaires au sujet de son rapport ; sa proposition de résolution présente un certain caractère d'urgence car de nombreuses manifestations contre le système actuel de sécurité sociale ont lieu (Vannes, Angers) et l'opposition est telle qu'elle peut faire échouer la loi. La loi du 22 mai a été faite un peu hâtivement ; il faut la remettre sur le métier et tenir compte des conditions particulières à chaque catégorie d'assujettis ; on constate des lacunes, des négligences et des erreurs dans le travail législatif. La rationalisation actuelle repose sur la concentration mais aussi sur la spécialisation.

L'âge de la cessation du travail diffère suivant les différentes branches d'activité ; les chefs d'établissements et les travailleurs intellectuels travaillent encore à un âge où les ouvriers ont cessé.

On ne peut assimiler tous les risques ; un patrimoine dévalué devrait être assuré non par le travail mais par un impôt sur le capital ou les profits. Une violente protestation va avoir lieu de la part des assurés sociaux quand ils vont avoir à payer pour leur conjoint.

M. PUJOL reproche à M. ABEL-DURAND de remettre en question tout le système de la loi du 22 mai et c'est pour cela que, d'accord avec M. DASSAUD, il avait demandé l'avis de M. le Ministre du Travail. M. PUJOL relève quelques erreurs dans le projet de rapport de M. ABEL-DURAND en ce qui concerne les fonctionnaires ; ceux-ci, lorsqu'ils sont ~~éte~~ instruits des avantages de la Sécurité sociale, ne lui font pas d'opposition.

M. ABEL-DURAND répond qu'il a parlé de l'opposition des fonctionnaires parce qu'il a reçu des protestations de la part d'employés postaux et que de légères modifications suffiraient à leur donner satisfaction.

M. PUJOL souligne que, pour faire accepter la Sécurité sociale à toutes les catégories d'assujettis, il suffit de leur en faire comprendre les avantages.

Les artisans, à l'heure actuelle, ne peuvent pas assurer leur vieillesse car l'artisan est un ancien salarié ; on s'installe artisan à 35 ou 40 ans : une caisse autonome ne serait pas à même de subvenir à leurs besoins. Il y a peut-être un peu trop de vieillards en France ; il faut que la solidarité joue : tous les Français solidaires et unanimes pour assurer tous les risques, c'est là le plus beau plan. Nous ne pourrons prendre position sur la proposition de résolution de M. ABEL-DURAND que ~~quand~~ ~~que~~

nous serons mieux informés.

M. ROSSET demande si les ouvriers agricoles et les domestiques de ferme sont assimilés aux mêmes caisses.

Mme BRISSET appuie le point de vue de M. PUJOL. Elle a assisté, ainsi que plusieurs membres de la Commission, à une conférence du travail où il a été prouvé qu'une campagne était menée par des détracteurs qui cherchaient à s'opposer à la Sécurité sociale.

L'opposition provient d'une mauvaise information ou d'une information unilatérale. On a dit à des fonctionnaires que le système portait atteinte à leur statut et à leurs avantages ; or, il n'en est rien. Il existe une hostilité voulue et organisée par les opposants. Nous craignons que la proposition de M. ABEL-DURAND aille à l'encontre du projet initial et nous attendons l'avis du ministre pour prendre position, mais, en principe, nous la repoussons.

M. SAINT-CYR déclare qu'il croit savoir que la Commission de l'Assemblée Nationale a accepté, ainsi que le Gouvernement, le système des régimes spéciaux. Pour le risque de vieillesse, la caisse unique présenterait des avantages ; si la compensation n'était pas acceptée, les artisans seraient défavorisés et il est à craindre que certains vieux ne soient acceptés par aucune caisse si des caisses spéciales sont créées. Le trésor public a suffisamment de charges sans assurer encore le risque de dévaluation.

Ne serait-il pas préférable d'abaisser la cotisation au taux nécessaire au paiement de l'allocation aux vieux ?

M. HYVRARD souligne que le M.R.P. est absolument décidé à ce que le plan de Sécurité sociale réussisse et se désolidarise de certaines campagnes menées contre ce plan. Nous ne cessions d'ouvrir les yeux aux assujettis et la plupart lorsqu'~~étaient~~ compris, acceptent la Sécurité sociale, mais il n'est pas encore certain que tous les fonctionnaires soient d'accord ; Mme BRISSET a admis une différence de régime pour les fonctionnaires ; on peut donc concevoir une pluralité de caisses.

Pour bien des cas, il devra y avoir un régime spécial ; c'est l'idée de solidarité qui est à la base, mais cette solidarité ne pourra pas jouer au sein d'une caisse unique, car il ne serait pas possible de savoir quelle catégorie a profité de la solidarité

Une caisse de compensation sur le plan national, qui ferait jouer la solidarité d'une façon effective, pourrait être créée. Je crois savoir que le Ministre de l'Agriculture ~~se déclarait~~ prononcé en faveur des régimes spéciaux et qu'il en parlerait à son collègue du Travail.

M. BRETTES rend compte des démarches faites à ce sujet par la Commission de l'Agriculture qui a entendu un représentant de la C.G.A. qui s'est montré hostile à l'intégration ; les ouvriers agricoles, par contre, demandent l'intégration. Il semble que c'est le financement qui rencontre de l'opposition ; c'est une entreprise lancée sans savoir exactement qui va ~~xx~~ en supporter les charges. La Commission devrait entendre les opposants ; quant à l'agriculture, l'accord est à peu près réalisé.

M. RENAISON déclare que les organisations de fonctionnaires sont d'accord pour le système de droit commun de sécurité sociale bien qu'il y eut, à l'origine, opposition de leur part. L'initiative de M. ABEL-DURAND aurait pour effet d'émettre les caisses ; si nous nous engagions dans cette voie, nous devrions créer une caisse pour chaque catégorie d'intéressés. Plus la couverture du risque est massive, plus les bénéficiaires ont d'avantages ; les frais de gestion, le personnel seraient augmentés. Nous sommes partisans de l'unité de caisse avec, néanmoins, certains aménagements.

Mme DEVAUD dit qu'il est certain que l'opposition provient, en grande partie, d'une information mauvaise ou partisane mais qu'un des gros arguments de cette opposition est le poids de la cotisation, dont le taux de 9 % pourrait être abaissé. Dans l'unité de gestion, il peut très bien y avoir pluralité de régimes.

Le système de M. ABEL-DURAND prévoit une caisse nationale de compensation : c'est la diversité dans l'unité.

M. ABEL-DURAND souligne qu'on ne peut atteindre le but de la Sécurité sociale par les moyens actuellement employés. Les travailleurs indépendants pourraient avoir un régime de retraite meilleur avec des cotisations moindres. La nécessité d'une régime particulier s'impose pour les exploitants agricoles et pour les ouvriers et employés agricoles. Il est matériellement et moralement impossible d'appliquer les mêmes méthodes de financement aux exploitants agricoles et aux ouvriers industriels. Le taux de 9 % est à réviser et à réduire ; c'est une cause d'opposition au système.

Mme BRISSET répond qu'à la conférence du travail il a été reconnu que ce n'était pas le taux de cotisation qui était discuté mais la liberté de gestion.

M. ABEL-DURAND dit que sa proposition de résolution vise à modifier le système de l'unité des caisses primaires. Le nombre de vieillards n'est pas le même d'une région à une autre ; l'unité n'est pas la perfection car nous sommes tous différents ; certaines comparaisons peuvent être faites, créant ainsi de l'hostilité et des oppositions. La caisse nationale qui unifie tous les risques n'est pas mise en cause ; les mo-

difications proposées sont nécessaires au résultat de l'opération.

M. LAFAY déclare que M. LAROQUE et la Commission de l'Assemblée Nationale sont d'accord pour rétablir ~~des~~ caisses spéciales pour l'agriculture.

M. HYVRARD demande s'il serait possible de retarder la perception des cotisations.

Mme BRION dit qu'elle a reçu de nombreux ouvriers agricoles ~~des~~ lettres dans lesquelles ils demandaient le rattachement au système de droit commun.

M. BRETTES répond qu'il ne faut pas oublier qu'il y a plus de 8 millions d'exploitants agricoles familiaux contre 1.300.000 ouvriers agricoles.

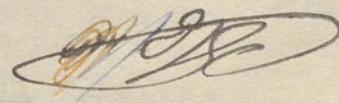
M. ABEL-DURAND insiste sur la nécessité de coordonner les caisses agricoles et les caisses communes. Les caisses pourront payer l'allocation vieillesse car elles disposent de 17 milliards ; mais M. ABEL-DURAND s'élève contre le système employé car on se sert des fonds des Assurances Sociales : ~~xxx~~ c'est ce qui avait été fait par le Gouvernement de Vichy pour payer la retraite des vieux travailleurs.

M. REHAULT demande que la proposition de résolution (n° 138) de M. LE GOFF, qui présente un caractère d'urgence, soit étudiée immédiatement par la Commission bien que son texte ne soit pas encore distribué.

M. le Président répond qu'il faut attendre cette distribution pour l'examiner.

La séance est levée à 12 h. 15.

Le Président :



Demande d'admission de la proposition de résolution (n° 138) de M. LE GOFF pour l'étude immédiate de la proposition législative proposant la révision de la perception des cotisations, l'application de la loi de la sécurité sociale

COMMISSIONS

Le 27 mars 1947 a eu lieu la séance qui a suivi la délibération de la Commission du Travail et de la Sécurité sociale au sujet de toute la travail et de la sécurité sociale. La séance a été ouverte par le Vice-Président de la Commission du Travail & de la Sécurité Sociale

et

COMMISSION DE L'AGRICULTURE
réunies en commun.

Présidence de M. CASPARY, Vice-Président de la Commission du Travail et de la Sécurité sociale.

Séance du jeudi 27 mars 1947

La séance est ouverte à 17 h. 20.

Présents : pour la Commission du Travail : MM. ABEL-DURAND, BARET (Adrien), Mme BRISSET, MM. CASPARY, Mme DEVAUD, MM. GRIMAL, MENU, NAIME, PUJOL, REHAULT, RENAISON, ROSSET, SAINT-SYR, SIABAS, WALKER (Maurice).

pour la Commission de l'Agriculture : MM. BELLON, BRUNE (Charles), CHAMPEIX, CHOCHOY, COUDE du FORESTO, DADU, DAVID (Léon), de FELICE, HENRY, JAYR, LE COENT, LE GOFF, LEMOINE, de MONTALEMBERT, MOREL (Charles), PRIMET, ROUDEL (Baptiste), SAINT-CYR, SEMPE, SIMARD, (René), TOGNARD.

Excusés : pour la Commission du Travail : M. MARTEL.

pour la Commission de l'Agriculture : MM. BENE (Jean) BRETTES, DULIN, GRAVIER (Robert), LAURENTI, LE TERRIER Mme VIGIER.

ORDRE DU JOUR

Discussion et nomination d'un rapporteur de la proposition de résolution (n° 138) de M. LE GOFF, tendant à différer pour les professions agricoles et, dans le seul domaine de la perception des cotisations, l'application de la loi du 13 septembre 1946.

COMPTE-RENDU

M. LE GOFF expose les raisons qui ont motivé le dépôt de sa proposition de résolution : il craint que l'assujettissement de tous les travailleurs agricoles à la Sécurité sociale ne pose un problème complexe de financement et ait des répercussions néfastes sur l'effort de production entrepris. Il ne s'agit pas de suspendre le bénéfice de l'allocation temporaire aux vieux mais simplement de différer, pour la perception des cotisations agricoles, l'application de la loi du 13 septembre 1946.

M. PUJOL demande si M. LE GOFF veut parler des ouvriers agricoles ou des exploitants.

M. LE GOFF répond qu'il vise les non-salariés.

M. HENRY est d'avis qu'il faudrait tenter de prévoir d'autres méthodes de financement sans reculer la date de l'application de la loi du 13 septembre.

M. JAYR souligne qu'un accord de tous les services ainsi que du Ministre serait nécessaire pour prévoir un financement permettant d'attendre la perception des cotisations pour ne pas léser l'agriculture.

M. de MONTAILEMBERT déclare que cela va être un tollé général de la part de ceux qui attendent l'application de la loi. Il n'y a aucune crainte à avoir jusqu'au 1er janvier 1948, le financement étant assuré.

M. SIMARD répond que cela ne va pas retarder l'application de la loi car le Ministre de l'Agriculture est d'accord pour assurer un financement autonome pour l'agriculture.

M. NAIME remarque que la proposition de résolution, tendant à reporter à une date ultérieure la perception des cotisations, ne dit pas qui supportera, jusqu'à cette date, l'assurance vieillesse ; c'est la Sécurité sociale qui devra la payer ; à la conférence d'information le Ministre du Travail a déclaré s'opposer à ce que des fonds versés par les salariés sortent des caisses pour être donnés à d'autres. Il serait préférable de laisser les 2 Ministres s'entendre entre eux.

Mme BRISSET déclare que, s'il y a accord des Ministres intéressés, la proposition de résolution n'a pas d'objet.

M. LE GOFF propose de modifier son texte. Il s'agit d'un accord sur la gestion dans le cadre de la mutualité agricole. La loi du 22 mai sera appliquée à partir du 1er avril ; et la proposition a pour but ~~xx~~ d'en faciliter l'application en préconisant une autre méthode de financement. Cette loi, sous sa forme actuelle, ~~xx~~ va à un échec total.

.../...

M. CHOCHOY rejoint les préoccupations de M. LE GOFF, à savoir que des charges très lourdes vont peser sur les petits exploitants et propose un texte légèrement différent pour la proposition de résolution : "Le Conseil de la République invite le Gouvernement à différer, pour les professions agricoles et seulement en ce qui concerne le mode de fixation des cotisations, ..." étant souligné que l'on n'entend nullement mettre en cause l'extension de la Sécurité sociale à l'agriculture.

M. NAIME constate que le nouveau texte rejoint le texte primitif ; vous pensez à un accord prochain entre ~~payez~~ et ministre du travail ; pourquoi alors les pays n'appliqueraient-ils pas la loi du 22 mai et ne demanderaient-ils pas ensuite au ministre les modifications qu'ils désirent ?

Si les artisans payaient 9 % de leur revenu imposable ce serait la faillite. La sécurité sociale est à son début et des aménagements pourront y être apportés. Le percepteur dit : "payez d'abord, réclamez ensuite". Qui pourrait prendre la responsabilité de refuser aux vieux travailleurs leur retraite ?

M. DAVID déclare que le principe même de la Sécurité sociale est ~~viol~~emment attaqué depuis quelques temps ; les agriculteurs sont réticents vis-à-vis de la loi : c'est quand on bénéficie d'une loi qu'on se rend compte de ce qu'elle vaut ; nous prétendons que c'est avec des renvois perpétuels que l'on torpille une loi.

M. ABEL-DURAND répond qu'il y a deux manières de défendre une loi : ou bien de pas vouloir y apporter de modifications, ou bien l'adapter aux nécessités. Or, il est indispensable de modifier cette loi, sans quoi elle aboutirait à un échec certain. ~~Il~~ adhère totalement à la proposition de résolution de M. LE GOFF.

M. HENRY souligne que l'important est de ne pas empêcher l'application de la loi, mais craignant les difficultés de financement de la loi à ses débuts, il se rallie également à la proposition.

M. RENAISON demande comment le Gouvernement pourra modifier une loi par un simple décret et craint que la proposition de résolution soit contraire aux intentions du législateur.

M. du FORESTO répond que tout le monde est d'accord pour ne pas revenir sur le principe de la Sécurité sociale, mais il est nécessaire de l'aménager pour qu'elle soit viable ; des différences existent entre les assujettis ; en agriculture les charges sociales devront être prises non sur le prix de revient mais en plus. Il est nécessaire de permettre aux agriculteurs de répartir ces charges sur leurs produits. Il ne s'agit pas de modifier la loi mais seulement le décret d'application de cette loi. Le Ministre de l'Agriculture s'est montré partisan de cette modification et a entamé des pourparlers avec le Ministre du Travail pour étudier un moyen de financement.

.../...

Mme BRISSET déclare qu'on se trouve en présence de la mise en application pour la première fois, de la loi sur la Sécurité sociale et que défendre la loi, actuellement, c'est l'appliquer. Nous verrons à la modifier ensuite. La proposition de résolution porte atteinte à la Sécurité sociale.

M. PRIMET dit qu'on a parlé d'une levée de fourches contre la Loi ; mais n'est-il pas plus à craindre de voir se dresser l'une contre l'autre deux catégories sociales. Dans l'ancienne loi d'assurances sociales, les métayers y étaient assujettis et avaient fait opposition ; la proposition de résolution sera mal accueillie par la classe ouvrière et devrait être retirée.

M. FUJOL propose un nouveau texte invitant le Ministre de l'Agriculture et le Ministre du Travail à étudier d'urgence un système de perception des cotisations.

M. SAINT-CYR rappelle que la Commission du Travail a discuté hier d'une proposition de résolution tendant à créer une gestion indépendante de la Sécurité sociale pour l'agriculture. Celle-ci, en effet, doit gérer ses organismes de Sécurité sociale, mais le financement n'est pas encore résolu pour l'agriculture. Il n'est pas possible aux exploitants agricoles de payer l'intégralité de la cotisation et nous devons être d'accord avec la proposition de M. LE GOFF.

M. NAIME déclare que les communistes prennent leurs responsabilités et voteront contre.

Il est procédé à un vote.

La Commission du Travail, par 9 voix contre 6, adopte la proposition.

La Commission de l'Agriculture, par 14 voix contre 6, donne un avis favorable.

M. ABEL-DURAND est nommé rapporteur.

M. LE GOFF est nommé rapporteur pour avis de la Commission de l'Agriculture.

La séance est levée à 18 h. 30.

Le Président,



COMMISSION DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Présidence de M. CASPARY, Vice-Président

Séance du samedi 29 mars 1947

La séance est ouverte à 15 heures 55

Présents : MM. BARET (Adrien), CASPARY, Mme DEVAUD, MM. HYVRARD, LAFAY (Docteur), MÉNU, REHAULT, RENAISON, ROSSET, Mme SAUNIER.

Excusé : M. MARTEL (Henri).

ORDRE DU JOUR

- Discussion et désignation d'un rapporteur pour le projet de loi n° 1079 (A.N.) concernant l'indemnité mensuelle temporaire exceptionnelle et instituant un supplément temporaire pour charges de famille adopté par l'Assemblée Nationale avec procédure d'urgence.

COMPTE-RENDU

M. LE PRESIDENT donne la parole à M. le Docteur LAFAY.

M. LE DOCTEUR LAFAY fait connaître que le texte du projet de loi a été adopté à l'unanimité par l'Assemblée Nationale. Le Gouvernement, par la voix de M. le Président du Conseil, s'est opposé fermement à tous les amendements proposés. D'autre part, le Gouvernement est d'accord avec le patronat pour demander aux petites et moyennes entreprises de faire cet effort de financement. Dans ces conditions, M. le Docteur LAFAY propose de lire son rapport fait au nom du groupe du R.G.R. qui pourrait être éventuellement celui de la Commission, tous les groupes étant d'accord pour voter ce projet de loi.

M. LE PRESIDENT propose la désignation d'un rapporteur.

M. le Docteur LAFAY est nommé rapporteur du projet de loi à l'unanimité.

M. HYVRARD demande que le rapport soit extrêmement bref.

M. LE DOCTEUR LAFAY abonde dans le sens de M. HYVRARD et développe son rapport - il convient, d'abord, de faire toutes réserves sur

les conséquences possibles que cette nouvelle charge imposera aux petites et moyennes entreprises; toutefois, il pense que ces dernières feront l'effort nécessaire pour la renaissance du pays.

Le projet de loi introduit pour la première fois dans la législation la notion de minimum vital, celui-ci doit être le même pour tous. La Commission se doit d'affirmer le principe d'égalité dans le calcul des allocations familiales sur la base du salaire minimum vital.

M. LE PRESIDENT pense que l'application de cette mesure à l'ensemble du pays entraînerait une dépense supplémentaire de l'ordre de 12 à 15 milliards.

Mme DEVAUD s'étonne, toutefois, que l'article 3 - 2ème alinéa du projet de loi ne fasse pas mention de certaines catégories de travailleurs : artisans, travailleurs indépendants, fonctionnaires et ouvriers agricoles, qui sont parmi les catégories de travailleurs les plus défavorisées; il aurait été souhaitable qu'ils bénéficient des mêmes avantages que les salariés de l'industrie et du commerce.

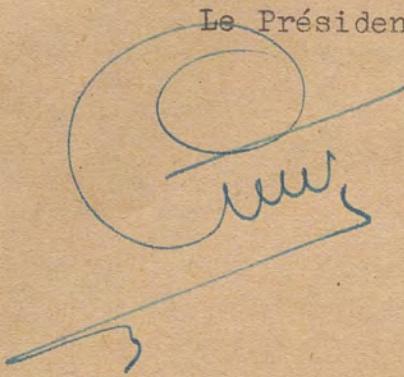
M. ROSSET déclare qu'au moment où de sévères économies s'imposent il ne peut être question de grever le budget de charges supplémentaires ; il se rallie au texte gouvernemental.

M. REHAULT fait remarquer que, dans les petites entreprises où la main d'œuvre joue un rôle important, c'est une charge très lourde. Il attire l'attention de M. le Rapporteur sur cette question; toutefois, étant donné le caractère provisoire de cette mesure, il se rallie au texte du Gouvernement.

Les conclusions de M. le rapporteur sont mises aux voix et adoptées à l'unanimité. La Commission adopte, sous réserve de quelques observations, le texte présenté par le Gouvernement.

La séance est levée à 16 heures 20

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' and 'W' enclosed in a circle, with a long horizontal line extending from the bottom right.

COMMISSION DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Présidence de M. CASPARY, Vice-Président.-----

Séance du mardi 29 avril 1947.

La séance est ouverte à 14 heures 30

Présents : MM. ABEL-DURAND, BARET (Adrien), BRETTES, Mme BRION, Mme BRISSET, MM. CASPARY, DASSAUD, DEFRENCE, GRIMAL, HYVRARD, JARRIE, LAFAY (Docteur), MENU, NAIME, PUJOL, REHAULT, RENAISON, ROSSET, SAINT-CYR, Mme SAUNIER, M. SIABAS.

Excusés : Mme DEVAUD, M. MARTEL (Henri).

Absents : MM. LARRIBERE, M'BODJE (Mamadou), SATONNET, SOLDANI, WALKER (Maurice).

ORDRE du JOUR

- Discussion et nomination d'un rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 44) de M. Bernard LAFAY tendant à assurer à tous les Français le droit de bénéficier des médicaments agréés les mieux adaptés à leur état, dont la Commission de la Famille, de la Population et de la Santé Publique est saisie au fond et dont la discussion est inscrite à l'ordre du jour de la séance publique du mardi 29 avril.

Compte-rendu

M. le Président donne la parole à M. LAFAY, auteur de la proposition de résolution (n° 44) et rapporteur pour le fond

de la Commission de la Famille, de la Population et de la Santé publique.

M. LAFAY déclare que sa proposition de résolution a été adoptée par 14 voix contre 5 par la Commission de la Famille, les communistes s'y étant seuls opposés. Cette proposition tend à abroger l'ordonnance du 13 octobre 1945 instaurant une liste restrictive de médicaments remboursables aux assurés sociaux.

L'article 15 de l'ordonnance a été étendu à tous les assurés sociaux de la sécurité sociale et c'est là un grave danger. Le but de la proposition de résolution est d'unifier les listes de médicaments remboursables à l'ensemble des hospitalisés français. Avant la guerre, les produits pharmaceutiques jouissaient d'une liberté totale. Une loi du 11 novembre 1941 a exigé que les médicaments soient contrôlés par une Commission spéciale chargée de donner son visa. Cette commission existe toujours et est très sévère ; sur 30 à 40.000 spécialités pharmaceutiques existant avant guerre, elle n'en a visé que 13 à 14.000. Or, l'ordonnance du 13 octobre 1946 a établi une liste restrictive parmi ces 13.000 médicaments ayant déjà obtenu le visa ; cette liste est dressée de façon tout à fait arbitraire, suivant une politique de bon plaisir. M. LAFAY demande l'abrogation de cette ordonnance applicable aux assurés sociaux, abrogation sans laquelle risquerait de s'instaurer une différenciation entre médecine de riches et médecine de pauvres. Quel intérêt y a-t-il à maintenir deux listes dont l'une a déjà obtenu le visa de la Commission de contrôle du Ministère de la Santé publique et l'autre restreignant inconsidérément la première ?

M. REHAULT apporte son accord sur le principe exposé par M. LAFAY, mais demande à celui-ci s'il ne croit pas qu'il est normal que la Sécurité sociale, se trouvant en présence de 2 produits ayant les mêmes effets et de composition semblable, mais de prix différents, désire payer le moins cher.

M. LAFAY répond qu'il est tout à fait de cet avis, mais qu'avec la réglementation actuelle des prix, il n'existe pas de différence sensible entre le coût de deux produits de composition semblable ; il faut garder les 13.000 médicaments retenus par la Commission.

M. REHAULT demande à M. LAFAY si, en toute conscience et abstraction faite de ses idées politiques, il estime que ces 13.000 médicaments sont nécessaires.

M. LAFAY répond affirmativement ; chaque tempérament, chaque individu réagit différemment en face de médicaments semblables et la différenciation est nécessaire. Une liste

restrictive ne ferait que tuer la spécialité pharmaceutique sans avantage pour le patient. Le chiffre de 13.000 médicaments paraît, peut-être, élevé ; mais il ne faut pas oublier qu'en Allemagne, avant guerre, il en existait 200.000 ; en Amérique 180.000 ; en Angleterre 23.000 ; tous remboursés d'après le plan Beveridge.

M. HYVRARD demande à M. LAFAY de spécifier, dans le texte de sa proposition, le point de vue financier de la question, dont la Commission de contrôle devra tenir compte davantage.

M. DASSAUD dit que si, avant la guerre, les spécialités pharmaceutiques étaient libres, elles n'étaient pas toutes remboursées par les assurances sociales.

M. LAFAY est d'accord pour que la Commission de contrôle se montre d'une sévérité encore plus grande et qu'elle soit renforcée, mais s'oppose à ce qu'il y ait 2 commissions.

M. RENAISON demande si les 2 commissions sont de composition différentes et si l'une ne se place pas à un point de vue économique.

M. LAFAY répond qu'elles sont toutes deux d'ordre technique.

M. PUJOL demande si la liste n'a pas été complétée par une ordonnance du 31 décembre 1946.

M. le Président demande à M. LAFAY s'il a connaissance du nombre des spécialités qui figureront sur la liste restrictive en cours d'établissement.

M. LAFAY répond qu'il peut le deviner car, déjà, près de 10.000 médicaments ont été rejetés, ce qui n'en laisse plus guère que 2. à 3.000. Les critères suivis pour le classement des spécialités par catégories A, B, C, (remboursables à 80, 60 et 40 %) sont assez variables. Tous les produits à base d'éphédrine ont été rejetés.

M. REHAULT propose, pour le cas où l'accord interviendrait sur l'existence d'une seule commission de contrôle, d'introduire dans cette dernière, un représentant de la Sécurité sociale.

M. LAFAY exprime son accord ^{avec} cette modification qui pourrait être proposée à titre d'amendement par la Commission du travail.

- Entrée en séance des membres communistes retenus par une réunion de groupe.-

Mme BRION expose que ses collègues avaient repoussé le texte de la proposition devant la Commission de la Santé publique parce qu'ils estimaient que l'on pouvait faire confiance à la Commission de contrôle instituée et qu'il n'est pas utile de supprimer la liste restrictive.

M. LAFAY répond que les membres de la Commission chargée d'établir la liste restrictive reconnaissent eux-mêmes qu'il ne leur est pas possible de faire un travail semblable et que l'arbitraire préside obligatoirement à leurs travaux.

Mme BRISSET craint que la suppression de cette liste restrictive ne permette à certains de réaliser des opérations commerciales au préjudice de la sécurité sociale.

M. RENAISON fait remarquer que le contingentement excessif serait plus favorable que la liberté aux manœuvres commerciales.

Mme BRISSET dit que son groupe votera contre la proposition de résolution.

Par 10 voix contre 7, la Commission du Travail donne un avis favorable à l'adoption de la proposition de résolution.

M. REHAULT est nommé rapporteur pour avis et présentera un amendement tendant à ajouter au texte de la proposition la phrase suivante : "et à introduire au sein de la Commission de contrôle des médicaments, près du ministère de la Santé publique, des représentants de la sécurité sociale".

M. le Président informe les commissaires que le Gouvernement va déposer un projet de loi relatif à la journée du 1er mai et qu'il serait bon que la Commission l'examine. Il donne lecture du texte du projet. Aucune observation n'ayant été faite, la Commission nomme son président, M. CASPARY, rapporteur du projet de loi.

Enfin Mme SAUNIER est nommée rapporter de la proposition de résolution (n° 147) de Mme DEVAUD, tendant à prolonger le bénéfice de l'allocation familiale pour certaines catégories d'étudiants.

La séance est levée à 16 heures.

Le Président :

du 1^{er} COMMISSION DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE
du Conseil de la République

Présidence de M. Henri MARTEL, Président

Séance du mercredi 14 mai 1947

La séance est ouverte à 10 heures 40

Présents : MM. ABEL-DURAND, BARET (Adrien), CASPARY, DEFRENCE, Mme DEVAUD, JARRIE, LAFAY (docteur), LARRIBERE, MARTEL (Henri), M^{me} BODJE (Mamadou), MENU, NAIME, PUJOL, REHAULT, RENAISON, ROSSET, SAINT-CYR, SIABAS, WALKER (Maurice).

Excusés : MM. BOSSON, DASSAUD, SATONNET, Mme SAUNIER.

Absents : M. BRETTES, Mmes BRION, BRISSET, MM. GRIMAL, HYVRARD.

ORDRE DU JOUR

- I - Discussion de la proposition de résolution (n° 104) de M. PINTON, tendant à faire abroger le 2^{ème} alinéa de l'article 65 de la loi du 30 octobre 1946 sur la sécurité sociale - M. DEFRENCE, rapporteur.
- II - Discussion de la proposition de résolution (n° 147) de Mme DEVAUD, tendant à prolonger le bénéfice de l'allocation familiale pour certaines catégories d'étudiants. Mme SAUNIER, rapporteur.
- III - Questions diverses.

COMPTE-RENDU

M. LE PRESIDENT donne lecture de deux lettres ; la première de M. le Ministre du Travail et de la Sécurité sociale demandant à la Commission de lui faire savoir les noms des représentants que le Conseil de la République voudra bien désigner pour siéger à la Commission créée par l'arrêté du 29 avril 1947 chargée d'étudier les modifications à apporter à la loi du 22 mai 1946 portant généralisation de la Sécurité sociale et la deuxième, de M. le Président de la Commission

... / ...

14/5/47 . T .

- 2 -

du Travail de l'Assemblée nationale demandant à son collègue du Conseil de la République de désigner les Conseillers devant faire partie de cette Commission en tenant compte des désignations faites par la Commission du Travail de l'Assemblée Nationale, afin que la représentation du Parlement au sein de cette Commission soit faite proportionnellement à l'importance des groupes politiques.

La Commission est d'accord pour accepter cette proposition.

M. DEFRAZNE, rapporteur de la proposition de résolution (n° 104) de M. FINTON, tendant à faire abroger le deuxième alinéa de l'article 65 de la loi du 30 octobre 1946 sur la sécurité sociale, demande à la Commission de lui accorder un délai supplémentaire pour terminer son rapport.

La Commission accepte de reporter la discussion à 15 jours.

Mme DEVAUD déclare que Mme SAUNIER, empêchée d'assister à la réunion de la Commission, lui a demandé de rapporter à sa place la proposition de résolution (n° 147) de Mme DEVAUD tendant à prolonger le bénéfice de l'allocation familiale pour certaines catégories d'étudiants et demande à la Commission si elle ne voit pas d'inconvénient à cela.

- Assentiments -

Mme DEVAUD prend alors la parole et déclare qu'il est regrettable qu'un statut n'ait pas été établi en faveur de l'étudiant qui doit être considéré comme remplissant une fonction sociale ; ceci est vrai également pour les jeunes gens faisant un apprentissage quelconque ; l'âge de 23 ans fixé dans la proposition de résolution comme âge limite pour bénéficier des allocations familiales est assez arbitraire, mais on peut concevoir qu'un étudiant, après cinq années d'études supérieures, peut occuper un poste peu important qui lui permettra de terminer ses études. La loi du 22 août 1946 prévoit la suppression des allocations familiales à l'âge de 20 ans, c'est-à-dire à un moment où les familles en ont le plus besoin ; de plus, à partir de cet âge, la famille de l'étudiant devra verser pour celui-ci la cotisation de l'assurance vieillesse prévue par la loi du 13 septembre 1946. Il ne serait pas normal que les familles se trouvent pénalisées parce qu'elles ont des enfants étudiants. La question est d'autant plus actuelle que l'on envisage d'augmenter les droits universitaires. Mme DEVAUD conclut en demandant à la Commission d'adopter la proposition de résolution.

M. REHAULT fait remarquer que le M.R.P. a déposé une proposition de loi dans un but similaire.

M. BARET déclare que son groupe est tout à fait d'avis

... / ...

d'apporter des avantages aux étudiants, surtout aux étudiants peu fortunés qui réussissent ; mais tous les étudiants, même ceux qui doublent et qui triplent leurs années d'études, même ceux dont la famille est riche, vont bénéficier de cette extension des allocations familiales et cela n'est pas souhaitable ; il serait préférable d'augmenter le nombre des bourses ; ce serait plutôt la Commission de l'Education nationale qui serait compétente.

M. ABEL-DURAND répond que les bourses sont payées par le trésor, mais que les allocations familiales sont versées par les caisses d'allocation familiale ; il comprend très bien l'objection de M. BARET, mais celle-ci s'applique dans tous les cas, aussi bien dans celui des apprentis. C'est une question de solidarité, de répartition des charges entre les familles n'ayant pas d'enfants et celles qui en ont, qui se pose. M. ABEL-DURAND ajoute qu'il a déposé lui-même une proposition de loi tendant à augmenter l'âge limite pour les apprentis, en ce qui concerne le paiement des allocations.

M. REHAULT déclare que les allocations familiales sont versées à toutes les familles, qu'elles soient aisées ou pauvres ; si l'on décide de prolonger le bénéfice de ces allocations pour les étudiants, on doit le faire sans distinction de fortune. Quant aux étudiants qui doublent ou triplent leurs années d'études, il pourrait être trouvé un moyen de les excepter du bénéfice de cette allocation.

M. LE PRESIDENT propose une formule en vue de concilier les points de vue ; au lieu de fixer un âge limite, on pourrait dire : jusqu'à la fin des études, en exigeant des justifications et des preuves d'assiduité.

M. REHAULT ajoute qu'il faut exiger, non seulement l'assiduité, mais encore la réussite aux examens, c'est-à-dire qu'il faut que l'étudiant soit suffisamment doué pour réussir.

M. BARET demande à Mme DEVAUD ce qu'elle a voulu dire dans la deuxième partie de sa proposition de résolution "qui poursuit régulièrement des études supérieures ailleurs que dans un établissement où les élèves sont entretenus aux frais de l'Etat et, à plus forte raison, reçoivent de celui-ci une rémunération ou une solde".

Mme DEVAUD répond que certaines écoles comme normale supérieure, polytechnique, défrayent leurs élèves de tous leurs frais, si bien qu'ils ne coûtent rien à leur famille.

M. LARRIBERE déclare qu'il faut préciser la qualification d'étudiant, pour éviter que des étudiants faisant leurs études en dilettantes, profitent des avantages de la proposition.

M. RENAISON demande si le bénéfice de l'allocation familiale peut se cumuler avec une bourse ; il pense qu'il faudrait ajouter au texte de la proposition : "ou une bourse."

Mme DEVAUD répond que les bourses sont très rares et peu élevées ; elles sont accordées avec grande parcimonie. La question des bourses est tout à fait indépendante de celle des allocations familiales.

M. LE PRESIDENT propose à la Commission de remettre la discussion à la prochaine séance, ce qui permettrait à Mme DEVAUD de faire un nouveau rapport en tenant compte des suggestions présentées. M. le Président pense que la Commission est d'accord sur le principe d'une aide à apporter aux étudiants des familles nombreuses.

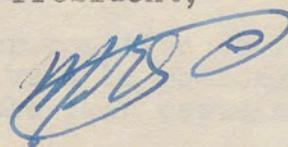
M. SAINT-CYR déclare que l'on devrait supprimer la deuxième partie du texte de la proposition, car il sera difficile de supprimer les allocations familiales aux élèves des écoles de l'Etat.

Mme DEVAUD demande si, dans son nouveau rapport, elle devra conserver l'âge de 23 ans ou mettre : jusqu'à la fin des études.

M. LE PRESIDENT répond que si l'on veut supprimer une injustice, il faut aller jusqu'au bout.

La séance est levée à 11 heures 40.

Le Président,



J.C.

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

45

PARIS, LE

COMMISSION DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Présidence de M. Henri MARTEL, Président

Séance du mercredi 21 mai 1947

La séance est ouverte à 10 heures 40

Présents : MM. BARET (Adrien), DASSAUD, DEFRAANCE, Mme DEVAUD,
MM. HYVRARD, JARRIE, LARRIBERE, MARTEL (Henri),
MENU, NAIME, RENAISON, ROSSET, SATONNET, Mme SAUNIER
MM. SIABAS, WALKER (Maurice).

Absents : MM. ABEL-DURAND, BRETTES, Mmes BRION, BRISSET, MM.
CASPARY, GRIMAL, LAFAY, M'BODJE, PUJOL, REHAULT,
SAINT-CYR, SUBBIAH, VIPLE.

ORDRE DU JOUR

- I - Suite de la discussion de la proposition de résolution
(n° 147) de Mme DEVAUD, relative à la prolongation du bénéfice de l'allocation familiale pour certaines catégories d'étudiants ;
- II - Questions diverses.

COMPTÉ-RENDU

M. LE PRESIDENT donne lecture des nominations faites par l'Assemblée Nationale des députés devant faire partie de la Commission chargée d'étudier les modifications à apporter à la loi du 22 mai 1946 portant généralisation de la sécurité sociale afin que la représentation du Parlement soit faite

... / ...

proportionnellement à l'importance des groupes, le Conseil de la République devra nommer un membre du groupe des républicains indépendants et un membre du P.R.L.

M. ABEL-DURAND et Mme DEVAUD sont désignés pour faire partie de cette Commission. M. le Président donne ensuite la parole à Mme DEVAUD, rapporteur de la proposition de résolution (n° 147) relative à la prolongation du bénéfice de l'allocation familiale pour certaines catégories d'étudiants.

Mme DEVAUD poursuit l'exposé du rapport qu'elle avait déjà entrepris lors de la précédente séance. La Commission avait reconnu que la fixation de l'âge limite à 23 ans pour bénéficier des allocations était arbitraire, étant donné que c'est généralement à la fin des études, pour la préparation de concours difficiles, qu'il faut fournir le plus gros effort, et qu'il valait mieux ne rien préciser et dire "jusqu'à la fin des études". En outre, pour bénéficier de la loi, il ne faut pas que l'étudiant touche plus de la moitié du salaire moyen départemental, ni qu'il échoue plus de trois fois à son examen. La question des bourses est peu importante : sur environ 110.000 étudiants, des bourses sont attribuées seulement à 5 à 6.000 d'entre eux. Mme DEVAUD, dans sa proposition de résolution, exceptait les élèves des grandes écoles du bénéfice des allocations car ceux-ci touchent, tous frais d'étude et d'entretien payés, 3.000 francs par mois. Quelques étudiants de licence (90) touchent des bourses dont le maximum atteint 45.000 francs ; un nombre plus important de petites bourses, atteignant 10 à 12.000 francs, est alloué. Mais, en général, le nombre des bourses est extrêmement restreint et leur montant est très faible. La question est d'autant plus actuelle que le montant des droits universitaires va être prochainement doublé et passer de 8 à 15.000 francs. En outre, le crédit promis par le Ministère des Finances à l'Education Nationale, primitivement fixé à 80 millions, a été réduit à 17 millions. Mme DEVAUD ajoute que la conséquence financière de l'adoption de sa proposition ne serait pas considérable ; 45.000 étudiants environ en bénéficieraient. Cette mesure n'est, à son avis, qu'une mesure transitoire, en attendant la réforme de structure de l'enseignement et la fixation d'un statut pour l'étudiant.

M. DASSAUD demande s'il est bien entendu que la prolongation des allocations familiales ne serait accordée qu'aux étudiants des institutions nationales.

Mme DEVAUD répond que, dans sa proposition, elle n'a à s'occuper que des incidences familiales de la continuation des études, de savoir si la charge est effective pour les familles d'étudiants.

✓ Mme SAUNIER ajoute que les écoles d'électricité, par exemple, ne sont pas nationales et que, pourtant, les étudiants ne peuvent aller ailleurs.

✓ M. DASSAUD déclare qu'il faudrait, dans la proposition de résolution, parler également des apprentis.

✓ Mme DEVAUD répond qu'elle ne l'a pas fait parce que M. ABEL-DURAND a déposé, lui-même, une proposition de loi dans le même sens pour les apprentis.

M. HYVRARD dit qu'en effet il ne faut pas séparer les deux questions et que Mme DEVAUD devrait mentionner les apprentis dans son texte.

M. RENAISON déclare que la Commission doit s'intéresser à tous les jeunes qui poursuivent leur formation professionnelle, qu'elle soit intellectuelle ou manuelle ; la France est très en retard à ce sujet sur les Etats-Unis, par exemple, qui ont beaucoup plus d'ingénieurs que nous.

M. NAIME demande également que les apprentis soient inclus dans le texte de la proposition de résolution.

Mme SAUNIER se rallie de même à cette opinion, ce qui ne serait qu'un commencement de réalisation de la réforme de l'enseignement.

M. LE PRESIDENT ajoute qu'on ne pourra moderniser notre pays uniquement avec les intellectuels et qu'il faut compter avec le concours des élèves des écoles techniques.

✓ M. DASSAUD propose d'ajouter au texte de la proposition : après : "des études supérieures"; les mots : "ou une formation professionnelle", et de remplacer : "jusqu'à 23 ans"; par : "jusqu'à la fin des études". Un apprenti peut terminer son apprentissage autre part que dans une école d'apprentissage.

✓ Mme SAUNIER craint que la proposition de résolution, si elle englobe les apprentis, n'ait une grosse incidence financière et rencontre une forte opposition de la part du Ministre des Finances.

M. BARET fait remarquer que son parti s'est opposé au relèvement des droits universitaires auquel Mme DEVAUD a fait allusion.

La Commission décide d'adopter la proposition de résolution et de charger Mme DEVAUD de modifier son texte dans le sens préconisé au cours de la discussion.

- 4 -

Mme DEVAUD déclare qu'il vient d'être pris un règlement intérieur pour les allocations familiales prévoyant que le versement de celles-ci devra être effectué au père et, à défaut, à la mère. Or, il serait normal que la mère puisse toucher au même titre que le père.

M. HYVRARD fait remarquer que les pères de famille indignes sont tout de même l'exception et qu'il ne faut pas pousser trop loin l'égalité entre le père et la mère.

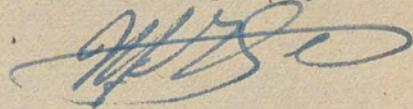
Mme SAUNIER répond qu'il ne s'agit pas d'une question d'indignité mais bien de commodité pour toucher les prestations.

M. LE PRESIDENT déclare qu'il s'agit d'une question importante sur laquelle on ne peut statuer immédiatement.

M. NAIME ajoute qu'il faut pousser l'étude beaucoup plus à fond ; en cas de séparation des époux, il arrive parfois qu'on refuse les prestations à la mère alors que c'est elle qui garde les enfants en charge.

Mme DEVAUD propose à la Commission d'étudier prochainement cette question.

La séance est levée à 11 heures 45.



Le Président,

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Présidence de M. CASPARY, Vice-Président

Séance du mercredi 4 juin 1947

La séance est ouverte à 10 heures 30

Présents : MM. BARET, BRETTES, Mme BRION, Mme BRISSET, MM. CASPARY, DASSAUD, GARGOMINY, JARRIE, LAFAY (Docteur), M'BODJE (Mamadou), MENU, NAIME, PUJOL, REHAULT, RENAISON, ROSSET, SAINT-CYR, SATONNET, SUBBIAH (Caflacha), VIPLE, WALKER (Maurice).

Excusés : M. ABEL-DURAND, Mme DEVAUD, MM. HYVRARD, MARTEL,

Absents : MM. DEFRAZ, GRIMAL, LARRIBERE, Mme SAUNIER, M. SIABAS.

ORDRE DU JOUR

- I - Discussion de la proposition de résolution(n° 104) de M. PINTON relative à l'abrogation du deuxième alinéa de l'article 65 de la loi du 30 octobre 1946 sur la sécurité sociale - M. DEFRAZ, rapporteur -
- II - Discussion éventuelle des propositions de loi (n° 669 et 670 A.N.), de MM. MECK et LE SCIELLOUR, tendant à instituer le régime de la représentation proportionnelle; la première, (n° 669), dans l'élection des délégués du personnel dans les entreprises; la deuxième (n° 670), dans l'élection des membres des comités d'entreprises; propositions dont la discussion immédiate a été demandée à l'Assemblée Nationale.
- III - Questions diverses.

COMPTÉ-RENDU

M. LE PRESIDENT déclare que, en raison de l'absence de M. DEFRENCE, rapporteur de la proposition de résolution(n° 104) de M. PINTON, dont l'examen était inscrit à l'ordre du jour, la discussion de cette proposition est reportée à une séance prochaine. Quant à la deuxième partie de l'ordre du jour, relative à la discussion éventuelle des propositions de loi (n° 669 et 670 A.N.) la Commission n'a pas à l'examiner, puisque la discussion d'urgence qui avait été demandée à l'Assemblée Nationale n'a pas été retenue par cette Assemblée, à la suite de l'intervention de M. Daniel MAYER, Ministre du Travail.

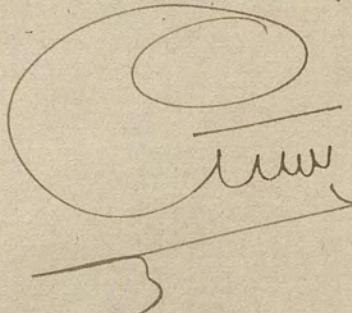
M. DASSAUD déclare qu'il a vu le Ministre du Travail qui lui a dit qu'il accepterait de venir devant la Commission pour lui faire connaître son avis sur les deux propositions de loi. Il ajoute qu'il pense que la Commission pourrait l'entendre.

M. NAIME fait remarquer que la Commission ne peut discuter ces propositions tant qu'elles n'ont pas été adoptées par l'Assemblée Nationale.

Mme BRION propose de suivre attentivement les débats de l'Assemblée Nationale.

La séance est levée à 10 heures 45.

Le Président,

A handwritten signature, enclosed in a circle, which appears to read "L. MAYER".

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Présidence de M. Henri MARTEL, Président.-

Séance du jeudi 12 juin 1947

La séance est ouverte à 17 heures 45.-

Présents.- MM BARET (Adrien), Mme BRION, MM. DASSAUD, GARGOMINY, JARRIE LARRIBERE, MARTEL (Henri), RENAISON, ROSSET, Mme SAUNIER, M. VIPLE.

Excusés.- M. ABEL-DURAND, Mme BRISSET, MM. HYVRARD, MENU.

Absents.- MM. BRETTES, GASPARY, DEFRENCE, Mme DEVAUD, MM. GRIMAL, LAFAY, M'BODJE (Mamadou), NAIME, PUJOL, REHALUT, SAIN-CYR SATONNET, SIABAS, SUBBIAH, WALKER.

Ordre du Jour

- Discussion et nomination d'un rapporteur du projet de loi tendant à accorder des indemnités aux agents et courtiers d'assurances par suite du transfert de la gestion du risque "accidents du travail" aux organismes de sécurité sociale, voté en discussion d'urgence, le mardi 10 juin, à l'Assemblée Nationale.

Compte-rendu

Le Président fait remarquer que le projet de loi, à l'ordre du jour, a été adopté par l'Assemblée Nationale après

déclaration d'urgence et qu'il doit, par conséquent, venir en tête de l'ordre du jour de la prochaine séance publique du Conseil de la République. A l'Assemblée Nationale des difficultés se sont présentées pour fixer le chiffre du montant total de l'annuité à verser à l'ensemble des bénéficiaires de la loi ; le Gouvernement proposait celui de 400 millions, certains députés demandaient 550 millions, d'autres 250 millions ; c'est finalement le chiffre de 475 millions proposé par la Commission qui a été adopté.

M. DASSAUD déclare que tout le monde est d'accord sur le texte ; c'est uniquement sur le montant de l'indemnité qu'il y a des divergences ; son groupe s'est rallié au chiffre transactionnel de 475 millions et s'y maintiendra.

M. BARET dit que son groupe désire reprendre le chiffre de 400 millions, proposé initialement par le Gouvernement.

M. RENAISON est nommé rapporteur du projet de loi ; pour faire son rapport, il se déclare prêt à enregistrer le vote de la Commission.

M. JARRIE demande s'il serait possible de savoir comment est calculée cette indemnisation.

M. DASSAUD constate également que personne n'a dit sur quelle base le chiffre a été établi.

M. Le Président déclare que les partisans d'un chiffre égal ou inférieur à 400 millions cherchaient à défendre les fonds de la Sécurité Sociale, sur lesquels la somme doit être payée. M. GARGOMINY fait remarquer que certains petits assureurs ont accepté une indemnisation moindre, en contre-partie d'un payement immédiat.

M. Le Président constate qu'il y a, pour le moment, 2 propositions ; l'une, tendant à réduire le chiffre à 400 millions ; l'autre, à le maintenir à 475 millions.

M. JARRIE fait remarquer que le chiffre de 475 millions est déjà une transaction.

Mme SAUNIER se déclare épouvantée des sommes mises à la charge de la Sécurité Sociale pour l'avenir de cet organisme.

M. DASSAUD répond qu'il est normal que la Sécurité Sociale supporte ces charges, puisque c'est elle qui encaissera les bénéfices des assurances.

M. Le Président est d'accord avec Mme SAUNIER, mais pense qu'on ne peut revenir sur le principe qui a été admis par l'Assemblée Nationale.

La proposition tendant à réduire le chiffre à 400 millions est mise aux voix.

Elle est repoussée par 6 voix contre 6 et 2 abstentions.

M. RENAISON déclare qu'il fera part, au Conseil de la République, dans son rapport, de ce partage égal de voix.

M. Le Président donne lecture à la Commission d'une lettre du Ministre du Travail demandant à celle-ci de désigner 3 de ses membres pour représenter le Conseil de la République au sein de la Commission supérieure des comités d'entreprises.

Mme BRION croit qu'il est préférable d'attendre une décision des groupes politiques avant de procéder à ces désignations.

Celles-ci sont renvoyées à une séance ultérieure.

* Mme SAUNIER propose, à la Commission, de demander à son Président et ses deux vice-présidents, de la représenter provisoirement aux premières réunions de cette Commission supérieure.

- Assentiments -

La séance est levée à 18 heures 15.



Le Président,

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Présidence de M. ABEL-DURAND, Président d'âge

Séance du mercredi 18 juin 1947.

La séance est ouverte à 10 heures 45

Présents : MM. ABEL-DURAND, BARET (Adrien), Mme BRION, Mme DEVAUD, MM. GARGOMINY, GRIMAL, JARRIE, LARRIBERE, M'BODJE (Mamadou), MENU, NAIME, PUJOL, RENAISSON, ROSSET, SAINT-CYR, SUBBIAH (Cailacha), WALKER (Maurice).

Excusés : Mme BRISSET, MM. CASPARY, DEFRENNE, HYVRARD, MARTEL, REHAULT, Mme SAUNIER, M. SIABAS.

Absents : MM. BRETTES, DASSAUD, LAFAY, SATONNET, VIPLE.

ORDRE du JOUR

I - Désignation de trois membres de la Commission pour faire partie de la Commission supérieure des Comités d'entreprise ;

II - Discussion de la proposition de résolution (n° 104) de M. PINTON, tendant à l'abrogation du 2ème alinéa de l'article 65 de la loi du 30 octobre 1946 sur la Sécurité sociale ;

III - Questions diverses.

COMPTE-RENDU

M. le PRESIDENT donne lecture d'une lettre du secrétaire du groupe socialiste informant la commission que ce groupe propose la candidature de M. RENAISON au poste de secrétaire du Bureau, en remplacement de M. SOLDANI, qui ne fait plus partie de la commission.

La commission ratifie à l'unanimité cette nomination et M. ABEL-DURAND cède son fauteuil présidentiel à M. RENAISON.

Présidence de M. RENAISON, Secrétaire .-

M. le Président fait remarquer que la commission ne peut désigner trois membres chargés de représenter le Conseil de la République au sein de la commission supérieure des Comités d'entreprise, car les groupes politiques n'ont pas encore proposé de candidatures. M. FUJOL ajoute que la Conférence des Présidents est saisie de la question.

La 2ème question à l'ordre du jour est la proposition (n° 104) de M. PIETON.

M. WALKER déclare qu'il faut non pas supprimer purement et simplement le 2ème alinéa de l'article 65 de la loi du 30 octobre 1946, mais remplacer son texte par un autre ; l'alinéa, tel qu'il est rédigé, risque, en effet, de priver la victime d'une faute inexcusable, de ses droits en cas d'insolvabilité de l'auteur de cette faute.

M. FUJOL dit que M. Daniel MAYER et M. SEGELIE sont d'accord sur un texte rédigé par M. LAROCHE et dont il donne lecture : ce texte semble avoir la sympathie de tous les groupes de l'Assemblée Nationale.

Mme DEVAUD souligne qu'il faut bien distinguer, dans le texte, le point de vue de la sécurité sociale et le point de vue de la responsabilité pénale qui subsistera même si l'auteur de la faute inexcusable a la possibilité de s'assurer.

M. ABEL-DURAND ajoute que, quelle que soit la cause de l'accident, la victime sera indemnisée, mais l'indemnisation sera plus importante dans le cas de faute inexcusable.

Ce qui a soulevé les préoccupations des employeurs, c'est que l'alinéa 2 de l'art. 65 vise, également, le cas de faute du préposé ; un employeur ne peut s'assurer contre la faute inexcusable de son préposé. Le texte proposé par M. FUJCL ne donne pas satisfaction à ce sujet. On devrait, d'ailleurs, donner la possibilité, à l'employeur, de s'assurer même contre sa propre faute inexcusable ; il faudrait aller plus loin et faire de cette assurance une obligation, ce qui présenterait une garantie plus grande, pour la victime, d'être indemnisée.

M. NAIME fait remarquer que M. DEFRENCE, qui avait été nommé rapporteur de la proposition de résolution, n'ayant pu assister à la réunion, s'est fait remplacer par M. BARET et pense qu'il faudrait entendre celui-ci en premier lieu.

M. BARET donne lecture de son rapport et conclut au maintien du 2ème alinéa de l'art. 65 de la loi du 30 octobre 1946 et, par conséquent, au rejet de la proposition de résolution.

M. JARRIE déclare que le maintien de l'alinéa dans sa forme actuelle risque de créer des conflits entre employeurs et ouvriers et que l'interprétation de la faute inexcusable constituerait une source de procès.

M. ABEL-DURAND insiste sur le cas de la faute inexcusable du préposé contre laquelle l'employeur doit pouvoir s'assurer ; même dans le cas de faute personnelle, l'employeur doit pouvoir s'assurer, dans l'intérêt même de la victime. Cette assurance n'empêchera pas la responsabilité pénale de l'auteur de la faute inexcusable qui reste entière. M. ABEL-DURAND rappelle le cas cité dans la proposition : propriétaire de deux camions, confiant la conduite de l'un à un préposé ; il n'est pas possible d'exiger d'un employeur d'être sûr, lorsqu'il choisit ses préposés, que ceux-ci ne commettent jamais de fautes. Il y a des fautes inexcusables qui ne peuvent être prévues.

Mme DEVAUD ajoute qu'on doit nettement distinguer entre la responsabilité civile et la responsabilité pénale.

M. SAINT-CYR déclare qu'il votera en faveur de la proposition de résolution et qu'il est d'avis qu'il faudrait même rendre l'assurance obligatoire, comme pour les automobilistes et les chasseurs.

18/6/47. (T.)

M. WALKER pense qu'il ne suffit pas de supprimer le texte du 2ème alinéa en question, mais qu'il faut le remplacer par un autre prévoyant, en même temps, que l'indemnisation de la victime, une sanction contre l'employeur.

M. GRIMAL demande au nom de quel principe juridique on interdirait à l'employeur de s'assurer contre la faute inexcusable de son préposé.

M. NAIME répond que, s'il en est ainsi, dans 99 % des cas, le patron ne sera jamais fautif et ne pourra être pris en flagrant délit ; ce sera toujours un préposé qui sera responsable.

M. le Président demande si l'imputation de la faute inexcusable permet à l'assureur de se retourner contre l'employeur.

M. ABEL-DURAND déclare que la notion de faute inexcusable n'est pas nouvelle ; ce qui est nouveau, c'est l'interdiction de s'assurer contre elle et notamment celle de son préposé. Il est généralement très difficile d'établir la faute inexcusable.

M. GARGOMINY dit qu'il faut que les patrons prennent le maximum de mesures préventives contre les accidents.

M. FUJOL fait remarquer que la définition de la faute inexcusable et l'enquête pour établir celle-ci n'est pas du ressort de la commission mais des tribunaux.

M. le Président déclare qu'il faut éviter que l'employeur ne se prémunisse contre la faute inexcusable et échappe ainsi à ses responsabilités.

M. ABEL-DURAND ajoute qu'en principe, on ne peut s'assurer contre sa propre faute, mais il y a des degrés dans la faute : 'faute légère, lourde, intentionnelle, inexcusable. L'art. 65 a fait surgir une quantité de questions.

M. le Président répond qu'on ne peut s'assurer contre sa propre faute à moins que ce ne soit dans l'intérêt d'une tierce personne.

Par 13 voix contre 12, la proposition de résolution (n° 104) est adoptée.

18/6/47. (T.)

- 5 -

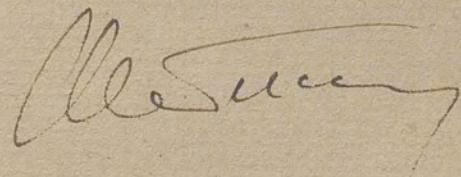
M. ABEL-DURAND est désigné pour faire un nouveau rapport sur la question.

Mme DÉVAUD propose, à la commission, d'examiner, lors d'une de ses prochaines séances, le budget relatif au travail.

- Assentiment -

La séance est levée à 12 heures.

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Abel-Durand".

M.L.

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

59

PARIS, LE

COMMISSION DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Présidence de M. CASPARY, Vice-Président.-

Séance du jeudi 26 juin 1947

La séance est ouverte à 10 heures 45

Présents.- MM. ABEL-DURAND, CASPARY, Mme DEVAUD, MM. GARGOMINY, JARRIE,
Mamadou M'BODJE, REHAULT, ROSSET, SAINT-CYR, SIABAS.

Excusés.- M. Adrien BARET, Mmes BRION, BRISSET, MM. DEFRENCE, LARRIBERE,
MARTEL, NAIME, SUBBIAH.

Absents.- MM. Charles BOSSON, BRETTES, DASSAUD, GRIMAL, HYVRARD, LAFAY,
MENU, PUJOL, RENAISON, SATONNET, Mme SAUNIER, MM. VIPLE, Maurice
WALKER.

Ordre du Jour

I - Désignation de 3 candidatures pour la représentation du
Conseil de la République au sein de la Commission supé-
rieure des Comités d'entrepriseS;

II - Nomination d'un rapporteur et discussion du projet de
loi (n° 324), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant
le Président de la République à ratifier les amendements
adoptés à la Constitution de l'Organisation internationale
du Travail ;

III - Suite de la discussion de la proposition de résolution
(n° 104) de M. PINTON, relative à l'abrogation du

.../

- 2 -

2e alinéa de l'article 65 de la loi du 30 octobre 1946.
(M. ABEL-DURAND, rapporteur).

Compte-rendu

M. le Président déclare que les désignations de candidatures, prévues en tête de l'ordre du jour, ne peuvent être faites par la Commission en raison du trop petit nombre de membres présents ; il pense que la Commission voudra reporter ces désignations à une de ses séances ultérieures.

- Assentiment -

M. le Président ajoute qu'il faudrait que la Commission désigne, au plus tôt, un rapporteur pour le projet de loi (n° 324), car le ministère du travail a demandé que ce projet soit voté le plus rapidement possible.

M. JARRIE est désigné par la Commission pour rapporter ce projet.

M. le Président propose à la Commission de tenir une réunion, une heure avant la prochaine séance publique, pour entendre le rapport de M. JARRIE que celui-ci ne peut faire immédiatement ; le projet de loi pourrait ainsi être discuté à la prochaine séance publique.

L'ordre du jour appelle ensuite la suite de la discussion de la proposition de résolution (n° 104), dont M. ABEL-DURAND est le rapporteur.

M. le Président déclare qu'il a vu le président de la Commission du Travail de l'Assemblée Nationale à ce sujet ; celui-ci est en train de discuter une proposition de loi ayant pour but le remplacement du texte de l'alinéa 2 de l'article 65 de la loi du 30 octobre 1946 par un texte nouveau ; aussi, en présence de ce fait nouveau, le président pense-t-il qu'il est inutile de continuer à discuter la proposition de résolution qui a pour but l'abrogation de cet alinéa ; il serait préférable d'attendre la décision de l'autre assemblée et de renvoyer le débat à une séance ultérieure. M. ABEL-DURAND pourrait être rapporteur de la proposition de loi, lorsqu'elle sera transmise par l'Assemblée Nationale.

M. ABEL-DURAND pense qu'il est préférable qu'il fasse connaître quand même son rapport et en donne lecture.

M. le Président remercie M. ABEL-DURAND mais fait remarquer que l'article 65 sera modifié la semaine prochaine par

l'Assemblée Nationale.

M. JARRIE donne lecture du nouveau texte de l'article 65, adopté par la Commission du Travail de l'Assemblée Nationale.

M. ABEL-DURAND ajoute que si, après l'accident dû à une faute inexcusable, le chef de l'entreprise disparaît ou est en faillite, c'est la caisse de sécurité sociale qui en subira les conséquences ; avant la loi, la faute inexcusable était couverte par l'assurance, ce qui était une garantie pour la caisse. Il ne faut pas confondre la responsabilité civile et la responsabilité pénale, ni la faute intentionnelle avec la faute inexcusable.

M. ROSSET demande ce que deviendra alors la responsabilité du patron qui ne subira aucune sanction pécuniaire.

M. ABEL-DURAND répond qu'elle reste entière du point de vue pénal et que, d'ailleurs, la situation est la même que sous la loi de 1898.

M. le Président déclare que les textes de loi actuels sont appliqués de façon trop libérale et qu'il est nécessaire de les renforcer.

M. le Président clôt la discussion et revient au projet de loi (n° 324) dont il donne lecture ; il demande l'avis de la Commission.

M. ROSSET répond qu'il ne lui est pas possible de se prononcer dès maintenant.

M. REHAULT déclare également qu'il ne peut prendre position sur le fond de la question.

M. le Président dit que, dans ces conditions, la discussion de ce projet aura lieu à la prochaine séance, mardi à 14 heures 30. Il signale ensuite que l'Assemblée Nationale doit discuter, en urgence, prochainement, les propositions de loi de MM. MECK et LE SCIELLOUR (n° 669 et 670 A.N.) relatives à l'institution de la représentation proportionnelle dans l'élection des délégués du personnel dans les entreprises et des membres des Comités d'entreprises.

M. le Président ajoute que le Conseil de la République doit discuter, dans l'après-midi, un projet de loi (n° 347) relatif à la reconduction de l'allocation temporaire aux

vieux travailleurs dont la Commission des finances a été saisie au fond : il demande si la Commission du Travail entend que la question lui soit renvoyée pour avis.

Mme DEVAUD et M. ABEL-DURAND sont d'avis de demander le renvoi devant la Commission.

M. REHAULT déclare que le renvoi est inutile ; le Trésor fait une avance qui lui sera remboursée par les Caisses de sécurité sociale et c'est là une question intéressant les finances.

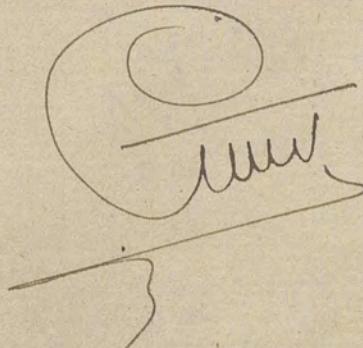
M. ROSSET ajoute que le projet ne fait que proroger un texte appliqué depuis six mois.

Mme DEVAUD dit qu'elle est d'accord sur le principe mais que c'eût été une garantie supplémentaire si la Commission du Travail avait donné son avis.

La Commission décide de ne pas demander le renvoi pour avis, le projet de loi devant venir en discussion immédiate, dès l'après-midi, en séance publique.

La séance est levée à 11 heures 45.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'C' at the top, followed by a horizontal line with a 'u' and 'm' written on it, and a vertical line at the bottom.

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Présidence de M. CASPARY, Vice-Président.-

Séance du mardi 1er juillet 1947

La séance est ouverte à 14 heures 10

Présents.- M. BARET (Adrien), Mme BRION, Mme BRISSET, MM. CASPARY, DASSAUD, DEFRAZ, Mme DEVAUD, MM. GARGOMINY, GRIMAL, HYVRARD, JARRIE, LARRIBERE, MENU, NAIME, REHAULT, RENAISON, ROSSET, SAINT-CYR, Mme SAUNIER, M. WALKER (Maurice).

Excusés.- MM. ABEL-DURAND, MARTEL, SATONNET, SIABAS.

Absents.- MM. BRETTES, LAFAY, M'BODJE, PUJOL, SUBBIAH, VIPLE.

Ordre du Jour

I - Nomination de rapporteurs et discussion des propositions de loi (n° 364 et 365) de MM. MECK et LE SCIENOU, adoptées par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence tendant à instituer le régime de la représentation proportionnelle; la première (n° 364), dans l'élection des délégués du personnel dans les entreprises; la seconde (n° 365) dans l'élection des membres des comités d'entreprises;

II - Discussion du projet de loi (n° 324) autorisant le Président de la République à ratifier les amendements adoptés à la Constitution de l'Organisation Internationale du

travail et la convention (n° 80) portant révision des articles finals, adoptés par la 29e session de la Conférence Internationale du travail.

Compte-rendu

M. le Président propose à la Commission de procéder dès maintenant à un vote, les positions étant prises fermement par chacun des groupes politiques.

- Assentiment -

Par treize voix contre dix les deux propositions de lois (n° 364 & 365) sont adoptées par la Commission.

M. CASPARY est nommé rapporteur de ces deux propositions de lois.

Mme BRISSET exprime ses doutes quant à la portée du vote car, étant donné les conditions de discussion d'urgence, tous les commissaires n'ont pu être présents à la séance de la Commission.

M. JARRIE, rapporteur du projet de loi (n° 324) donne lecture de son rapport et conclut à l'adoption de ce projet.

La Commission approuve ensuite sans opposition les conclusions du rapport de M. JARRIE.

M. LAFAY est nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 331), déposée par lui-même, tendant à proposer qu'en aucune circonstance ne puisse être mis en échec, dans les modalités des prestations sanitaires, l'application du principe démocratique qui permet aux malades assurés sociaux le libre choix de leurs praticiens (médecins, pharmaciens, dentistes, sages-femmes) et, à ces praticiens, le libre exercice de leur art.

Mme DEVAUD propose à la Commission de demander le renvoi pour avis de la proposition de résolution (n° 278) de Mme ROLLIN relative aux mesures à prendre pour que les sommes dues au titre des allocations familiales et de salaire unique soient versées entre les mains de la mère de famille.

- 3 -

Cette proposition de résolution a été renvoyée pour le fond, à la Commission de la Famille, de la Population et de la Santé Publique.

- Assentiment -

La séance est levée à 14 heures 45.

Le Président,



CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Présidence de M. Henri MARTEL, Président

Séance du mercredi 9 juillet 1947

La séance est ouverte à 10 heures 30

Présents : MM. ABEL-DURAND, Adrien BARET, Mme BRION, MM. CASPARY, DEFRAANCE, Mme DEVAUD, MM. GARGOMINY, JARRIE, Henri MARTEL, MENU, NAIME, PUJOL, RENAISON, SATONNET, Mme SAUNIER, MM. SIABAS, Maurice WALKER.

Excusés : Mme BRISSET, MM. LARRIBERE, M'BODJE, ROSSET.

Absents : MM. BRETTES, DASSAUD, GRIMAL, HYVRARD, LAFAY, REHAULT, SAINT-CYR, SUBBIAH, VIPLE.

ORDRE DU JOUR

I - Désignation de trois candidatures pour la représentation du Conseil de la République au sein de la Commission supérieure des Comités d'entreprise.

II - Discussion et nomination d'un rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 278) de Mme ROLLIN, tendant à prendre toutes les mesures nécessaires pour que les sommes dues au titre des allocations familiales et de

... / ...

salaire unique soient versées entre les mains de la mère de famille, dont la Commission de la Famille est saisie au fond.

III - Examen du budget relatif au travail et à la sécurité sociale.

IV - Questions diverses.

COMPTE-RENDU

M. LE PRESIDENT rappelle que, lors de sa séance du 18 juin, la Commission avait décidé d'attendre la décision des groupes politiques avant de procéder à la désignation des candidatures pour la Commission supérieure des Comités d'entreprise. Il rappelle également les termes de la lettre du 10 juin par laquelle le Ministère du Travail a demandé à la Commission de procéder à ces désignations.

M. ABEL-DURAND présente personnellement sa candidature que Mme DEVAUD appuie.

Mais Mme BRION et M. CASPARY font remarquer que, puisqu'il n'y a que trois postes à pourvoir, il serait plus normal de les réserver aux trois grands partis politiques. Il sera possible de donner un poste aux autres partis lorsque la Commission devra désigner des représentants pour la sécurité sociale.

Mme Alice BRISSET, MM. DASSAUD et MENU sont désignés unanimement par la Commission pour représenter le Conseil de la République au sein de la Commission supérieure des Comités d'entreprise.

La Commission passe ensuite à l'examen de la proposition de résolution (n° 278) de Mme ROLLIN, dont elle a demandé le renvoi pour avis.

Mme DEVAUD se déclare d'accord avec le point de vue exposé par Mme ROLLIN dans sa proposition de résolution. La loi édicte le principe du versement des prestations d'allocations familiales au chef de famille, ce qui oblige les mères de famille, la plupart du temps chargées de l'éducation des enfants, à faire des démarches pour obtenir que le paiement leur soit effectué; il faudrait trouver une procédure rapide permettant que les sommes soient versées à la mère, ce qui, pratiquement, est fait par beaucoup de caisses. D'autre part, on ne doit pas généraliser; le cas d'indignité du père est relativement peu fréquent.

Mme BRION ajoute que les allocations familiales devraient être versées au conjoint qui a la charge des enfants.

M. NAIME est également de cet avis, mais, dans 80% des cas, le père est digne d'élever ses enfants; c'est plutôt pour une question de commodité que l'on doit envisager le versement des prestations familiales à celui des conjoints qui a effectivement la charge des enfants.

M. ABEL-DURAND déclare que c'est le père qui a la charge légale de l'enfant, mais que l'allocation est versée dans l'intérêt de l'enfant; il serait donc normal de prévoir des dispositions permettant de payer à la mère, quand l'intérêt de l'enfant l'exige. En cas de contestation, ce n'est pas la Commission cantonale qui doit intervenir mais le juge de paix. le texte de Mme ROLLIN est d'ailleurs trop absolu; en cette matière délicate, il ne faut pas édicter de règles trop strictes.

Mme DEVAUD répond que la procédure devant les justices de paix est trop lente.

M. ABEL-DURAND réplique que cela est vrai pour Paris mais non pour la province.

Mme DEVAUD est nommée rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 278).

L'ordre du jour prévoit ensuite l'examen du budget du Travail.

Mme DEVAUD, chargée de participer, au nom de la Commission du Travail, aux travaux de la Commission des Finances déclare que cette Commission doit examiner, le soir-même, le budget du travail et demande aux commissaires de lui faire part de leurs observations et de lui indiquer les principaux points sur lesquels elle devra attirer l'attention de la Commission des Finances. Mme DEVAUD fait elle-même quelques remarques, notamment sur le chapitre 720, relatif à l'entretien des prisonniers de guerre; les crédits affectés à ce chapitre semblent trop lourds; le chiffre de 16.000 hommes chargés de garder les prisonniers paraît excessif.

Mme SAUNIER demande s'il y a des recettes en compensation:

Mme DEVAUD répond que les 400.000 prisonniers fournis sent de la main d'œuvre, mais 300.000 sont chez l'habitant; or, il y a un crédit de 50 millions prévu pour les camps de prisonniers, un autre de 16 millions pour le matériel d'aménagement de ces camps. D'autre part, les crédits alloués pour les travailleurs nord-africains ne semblent pas suffisamment importants.

En outre, au chapitre 303, article 4, un crédit est ouvert pour la distribution d'un guide aux délégués mineurs; pourquoi est-ce le ministère du Travail qui s'occupe de cela

et non les houillères elles-mêmes ?

M. LE PRESIDENT répond que cela est la conséquence d'une convention intervenue dans le but d'assurer le maximum d'indépendance aux délégués mineurs.

Mme DEVAUD fait encore quelques remarques sur les chapitres 111 et 405; ce dernier semble en contradiction avec l'ordonnance d'octobre 1945 sur la mutualité; Mme DEVAUD pensait que les attachés du travail, dont la rémunération est prévue au chapitre 1103 étaient rattachés au ministère des affaires étrangères.

La Commission charge Mme DEVAUD de présenter ces observations à la Commission des Finances.

La séance est levée à 11 heures 30.

Le Président,



CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Présidence de M. Henri MARTEL, Président

Séance du mercredi 16 juillet 1947

La séance est ouverte à 9 heures 15

Présents. - MM. Adrien BARET, DASSAUD, Mme DEVAUD, MM. JARRIE, LAFAY, Henri MARTEL, Mamadou M'BODJE, MENU, NAIME, RENAISON, ROSSET, SAINT-CYR, SATONNET, Maurice WALKER.

Excusés. - M. HYVRARD.

Absents. - MM. ABEL-DURAND, BOSSON, BRETTES, Mmes BRION, BRISSET, MM. CASPARY, DEFRENCE, LARRIBERE, PUJOL, REHAULT, Mme SAUNIER, MM. SIABAS, SUBBIAH, VIPLE.

Ordre du Jour

1^o - Examen du Budget relatif au Travail et à la Sécurité sociale (projet de loi n^o 1180, annexe 19, 5^e volume, A.N.) Mme DEVAUD, commissaire chargé de participer aux travaux de la Commission des finances ;

2^o - Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n^o 378, année 1947) de M. SIMARD, tendant à

reconsidérer la composition des zones territoriales servant à la détermination des salaires.

3^o - Questions diverses.

- Compte-rendu -

M. LE PRESIDENT donne la parole à Mme DEVAUD qui va rendre compte à la Commission de la discussion qui s'est déroulée à la Commission des finances sur le budget du Travail.

Mme DEVAUD déclare que l'examen de ce budget n'a pas soulevé de grosses difficultés. La Commission des finances a décidé quelques réductions de crédits, pour des chapitres d'importance secondaire. Certains emplois d'auxiliaires ont été transformés en titulaires, mais leur nombre a diminué et, dans l'ensemble, les effectifs du personnel du Ministère du Travail ont été comprimés. L'article concernant les prisonniers de guerre a été disjoint et reporté aux crédits militaires. Au chapitre 720, la dépense d'entretien de ces prisonniers reste à la charge du Ministère du Travail, mais la solde des officiers et soldats chargés de les garder sera payée sur les Crédits militaires. Une réduction a été décidée sur les achats destinés aux camps de prisonniers. Le rapporteur spécial a demandé une réduction de 500.000 francs sur le chapitre 300, ainsi qu'un abattement de 20% sur les chapitres 301 et 303 pour prévenir des dépenses inutiles ; en effet, les textes doivent être changés prochainement et il est inutile d'engager de gros frais d'impression. L'Assemblée Nationale avait déjà obtenu 25% de réduction. Le rapporteur a également demandé, au chapitre 304, une réduction de 400.000 francs sur les crédits demandés pour frais d'installation du téléphone, pour les directeurs et inspecteurs du travail.

L'Assemblée Nationale avait réduit à trois le nombre de six voitures demandées au chapitre 308. La Commission des finances a supprimé complètement le crédit ainsi que celui du chapitre 309, article 4, affecté à l'entretien de ces voitures.

Mme DEVAUD pense que la Commission du Travail pourrait demander le rétablissement des crédits pour l'achat des trois voitures, ainsi que les crédits relatifs à leur entretien ; une voiture est, en effet, très utile pour un directeur régional de la sécurité sociale.

M. NAIME dit qu'en effet, si l'on attribue de vieilles voitures aux directeurs, la dépense sera supérieure.

Mme DEVAUD demandera donc, au nom de la Commission, le rétablissement de ces crédits. A l'article 2 du chapitre 315, la Commission des finances a décidé un abattement de deux millions, car la somme demandée paraît un peu gonflée ; un même abattement a été fait au chapitre 102, pour protester contre une augmentation de personnel qui passe de 63, en 1946, à 83 personnes.

M. NAIME fait remarquer que, s'il s'agit d'une transformation d'auxiliaires en titulaires, la dépense ne sera pas accrue. Les effectifs n'ont pas, en général, été augmentés mais on a titularisé.

Mme DEVAUD déclare qu'au chapitre 401, article 2, le rapporteur demandait une réduction de 400 millions sur les dépenses de chômage.

M. SATONNET dit qu'il n'est pas normal, actuellement, de conserver un fonds national de chômage ; ces fonds de chômage ont été supprimés dans toutes les villes de France.

Mme DEVAUD répond qu'il s'agit là, de quelque chose d'incompressible ; en effet, il y a toujours un certain nombre de chômeurs occasionnels, travailleurs saisonniers ou ouvriers astreints à un chômage forcé du fait des restrictions d'électricité, par exemple ; le fonds de chômage sert à indemniser les heures perdues.

M. ROSSET ajoute qu'il n'est pas anormal qu'il y ait du chômage alors que nous faisons appel à la main-d'œuvre étrangère ; en effet, un ouvrier, spécialisé dans une partie, ne peut être employé, du jour au lendemain, à une tâche différente. Ce sont des maçons qui manquent en France et un ouvrier horloger ne peut faire un maçon.

Mme DEVAUD dit qu'il existe des ouvriers français du bâtiment qui sont chômeurs, ce qui est moins explicatif.

M. LE PRESIDENT déclare que la Commission pourra appuyer la demande de réduction pour susciter un débat, mais sans y rester fermement attachée.

Mme DEVAUD ajoute qu'à propos du chapitre 700, le rapporteur a demandé à combien se montent les crédits de subventions aux comités d'entreprise ; il lui a été répondu que ces crédits s'élèvent à 150 millions ; il a obtenu que cette somme soit réduite à 100 millions par an. Le rapporteur, au chapitre 701, a demandé la suppression de vingt-deux emplois.

M. NAIME déclare, à propos du chapitre 703, qu'il est question de développer la main-d'œuvre nord-africaine en France.

Mme DEVAUD répond qu'on aurait intérêt à faire venir ces nord-africains en groupe et avec leur famille, au lieu de les laisser livrés à eux-mêmes et isolés dans les grandes villes ; il leur faudrait un encadrement social spécial pour leur apprendre le français, les aider et les protéger. Or, la Commission des finances a décidé la réduction de l'article 2 du chapitre 703.

Le rapporteur de cette Commission était d'accord sur le principe de la formation professionnelle accélérée, prévue par le chapitre 706, mais la Commission a décidé de suspendre l'octroi des crédits en attendant les résultats des travaux de la Commission BRUN.

M. SATONNET fait remarquer que la formation professionnelle a rendu de grands services dans la plupart des branches de l'activité économique française.

Mme DEVAUD ajoute que la Commission des finances a demandé un abattement de 5% sur le chapitre 7072. L'Assemblée Nationale a réduit les crédits du chapitre 708 de 50 à 43 millions.

M. MENU souligne la nécessité de la réadaptation professionnelle, prévue à ce chapitre 708.

Mme DEVAUD déclare qu'au chapitre 101, le rapporteur avait fait remarquer que le nombre de chauffeurs poids lourds, était plus important que celui des véhicules ; mais le Ministère lui a répondu que ces chauffeurs poids lourds étaient utilisés à la conduite de voitures de tourisme. La Commission des finances a décidé une diminution indicative de 100.000 francs au chapitre 103, le rapporteur a demandé la suppression de cinq agents de contrôle au chapitre 105, le nombre de 29, contrôleur paraissant trop élevé et, à l'article 4 du chapitre 109, un abattement de 1.500.000 francs sur la rémunération de 111 nouveaux agents de l'inspection médicale du travail.

M. NAIME dit qu'à l'Assemblée Nationale, M. RAMETTE a fait remarquer que, sur les 111 postes prévus, 18 seulement sont pourvus.

Mme DEVAUD répond qu'il serait préférable de diminuer le nombre de ces agents et d'augmenter leur rémunération ; les assistantes sociales et les infirmières, en particulier, touchent un traitement dérisoire (chapitre 114). Un abattement de 5% sur les diverses rémunérations prévues au chapitre 110

a été décidé.

A propos du chapitre 111 relatif au traitement du personnel de la sécurité sociale, Mme DEVAUD fait observer que ces traitements doivent être remboursés par la Sécurité Sociale, mais qu'il est très difficile, comme d'ailleurs pour les sommes versées par les employeurs de prisonniers de guerre, de connaître le chiffre des recettes.

M. LE PRESIDENT déclare, au sujet de la rémunération des assistantes sociales, qui effectuent un travail très dur à n'importe quelle heure de la journée, que la Commission pourrait attirer l'attention du Gouvernement sur cette situation.

M. NAIME dit que, d'ailleurs, sur les vingt postes prévus au chapitre 114, quatorze sont vacants et les crédits sont cependant maintenus ; d'un autre côté, il ne faut pas trop se baser sur le salaire fixe ; celui-ci est majoré par toutes sortes d'indemnités ou de primes.

Mme DEVAUD pense qu'il serait préférable de donner un salaire fixe plus élevé en supprimant ces indemnités. Une réduction de 5% a été faite sur le chapitre 302. Le rapporteur a demandé, au chapitre 411, que la somme de 2.790 millions, représentant la contribution annuelle de l'Etat au fonds de répartition de la caisse autonome de retraite des ouvriers mineurs, soit payée par les houillères.

M. LE PRESIDENT dit que ce paiement par les houillères n'est pas possible sans une modification des textes législatifs actuellement en vigueur qui ont institué la caisse des retraites des ouvriers mineurs ; pour aboutir à un régime autonome, un long travail est nécessaire. Le Président remercie ensuite Mme DEVAUD d'avoir bien voulu faire part à la Commission de ces nombreuses observations et demande si des membres de la Commission désirent lui demander des éclaircissements.

M. SATONNET fait une observation sur l'article 3 du chapitre 407 relatif au redressement de la "France Mutualité" et demande à qui sont destinés les secours prévus au chapitre 600.

Mme DEVAUD répond qu'elle posera la question au rapporteur.

La Commission décide de continuer l'examen du budget la semaine suivante.

M. MENU est nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 378, année 1947) de M. SIMARD.

La séance est levée à 11 heures 15

Le Président,



M.L.

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

76

PARIS, LE

COMMISSION DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Présidence de M. Henri MARTEL, Président

Séance du mercredi 23 juillet 1947

La séance est ouverte à 10 heures 15

Présents.- Mme BRION, M. DASSAUD, Mme DEVAUD, MM. GARGOMINY, HYVRARD, JARRIE, LARRIBERE, Henri MARTEL, MENU, REHALUT, RENAISON, ROSSET, SAINT-CYR, SATONNET, SIABAS.

Excusée .- Mme SAUNIER

Absents.- MM. ABEL-DURAND, BARET, BOSSON, BRETTES, Mme BRISSET, MM. CASPARY, DEFRAANCE, LAFAY, M'BODJE, NAIME, PUJOL, SUBBIAH, VIPLE, WALKER.

Ordre du Jour

I - Suite de l'examen du Budget du travail et de la Sécurité sociale ;

II - Rapport pour avis de Mme DEVAUD sur la proposition de résolution (n° 278) de Mme ROLLIN tendant à prendre les mesures nécessaires afin que les allocations familiales et

de salaire unique soient versées à la mère de famille, renvoyée pour le fond à la Commission de la Famille ;

III - Rapport de M. MENU sur la proposition de résolution (n° 378) de M. SIMARD tendant à reconsidérer la composition des zones territoriales servant à la détermination des salaires.

IV - Questions diverses.

- Compte-rendu -

M. LE PRESIDENT donne la parole à M. LARRIBERE qui désire demander des précisions à Mme DEVAUD sur le budget du travail.

M. LARRIBERE demande si la Commission des finances a rétabli les dix-huit postes de contrôleurs sociaux chargés de s'occuper des travailleurs algériens en France Métropolitaine.

Mme DEVAUD répond négativement.

M. LARRIBERE dit qu'alors il interviendra en séance publique pour demander leur rétablissement ; les Algériens travaillant en France sont, en effet, généralement dépaysés et ont besoin qu'on leur vienne en aide.

Mme DEVAUD déclare s'associer à l'initiative de M. LARRIBERE ; ces contrôleurs sociaux sont, en effet, indispensables.

M. LE PRESIDENT est également d'accord avec ce point de vue. Il fait part à la Commission des observations faites à la Conférence des Présidents, à propos de la discussion du budget en séance publique : la Commission intéressée n'est pas qualifiée pour donner un avis en son nom, mais chaque membre peut déposer, individuellement, un amendement qui pourra être appuyé par la Commission.

Sur le deuxième point à l'ordre du jour, Mme DEVAUD, rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 278) de Mme ROLLIN, déclare que celle-ci a l'intention de modifier sa proposition de résolution et que, par conséquent, elle fera son rapport pour avis ultérieurement.

M. MENU, rapporteur de la proposition de résolution (n° 378) de M. SIMARD, déclare qu'une modification des zones

territoriales servant à la détermination des salaires est devenue nécessaire et est réclamée à peu près partout. Ces zones territoriales avaient été établies dans le but de remédier aux différences du coût de la vie dans les diverses régions du Territoire. A partir d'une première zone comprenant Paris et ses environs, à l'intérieur de laquelle l'intégralité du salaire est payée, on a créé des zones territoriales où les salaires subissent un certain abattement dont le taux varie avec le coût de la vie ; ces taux ont été modifiés plusieurs fois ; après avoir été fixés à 12, 18 et 25%, par un premier arrêté en date du 10 avril 1945, un arrêté du 21 juin 1945 les ramena à 5, 10 et 20%. La composition interne des zones fut également modifiée par deux arrêtés, du 28 mai et du 23 septembre 1946.

Ce sont des Commissions régionales nommées par le Commissaire de la République qui accomplirent ce travail de fixation des zones.

Il apparaît actuellement de plus en plus nécessaire de faire une révision d'ensemble des zones d'abattement. Certaines villes, de même importance et où le coût de la vie est sensiblement le même, ont des taux d'abattement différents. Depuis 1945, le coût de la vie a changé ; si le prix de la nourriture est moins élevé dans les petites villes, les vêtements, par contre, coûtent plus chers. Un but humain était à l'origine de la constitution des zones : laisser à chacun un minimum pour vivre ; la proposition ne demande, d'ailleurs, pas une unification absolue, mais simplement une réduction de l'éventail des taux d'abattements.

Mme DEVAUD demande quels sont les critères exacts employés pour la délimitation des zones.

M. MENU répond qu'apparemment, on a voulu se limiter à la densité de la population.

M. DASSAUD se déclare d'accord avec le principe du resserrement de l'éventail des zones et pense qu'on devrait souligner l'incidence de cette discrimination sur les allocations familiales. Celles-ci ont pour objet de subvenir aux besoins des enfants pour lesquels sont nécessaires, uniquement les dépenses de nourriture et de vêtement ~~pour lesquelles~~ les différences sont peu sensibles ; les dépenses de transport ou de logement ne comptent pas pour eux.

M. GARGOMINY dit qu'il faudrait trouver un critère stable de délimitation des zones, comme l'indice du coût de la vie ~~dans~~ chaque localité.

- 4 -

M. RENAISON est d'avis de supprimer tous les taux d'abattement pour les salaires, car le minimum vital doit être égal pour tous et créer des indemnités de résidence qui, elles, varieraient suivant les localités.

M. REHAULT déclare que c'est une modification rapide qui doit être réalisée et que la proposition de M. RENAISON ne pourrait avoir tout de suite des effets pratiques. Il faudrait se baser sur des chiffres précis pour déterminer de nouveaux taux d'abattements.

M. DASSAUD répond que cette détermination serait possible en prenant comme critère des barèmes de prix, comme les mercuriales.

M. ROSSET ajoute que ce sont, essentiellement, les organisations ouvrières qui devraient être appelées à fixer ces zones.

M. MENU dit que les Commissions régionales, qui ont été chargées de la révision des zones, comprenaient des éléments ouvriers.

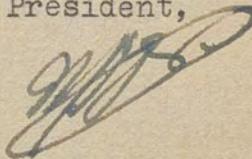
M. SAINT-CYR se déclare d'accord avec la proposition ; en période normale, quand les marchés sont libres, les différences du coût de la vie sont minimes ; dans les campagnes, la vie est quelquefois plus chère qu'à la ville. Les employeurs sont d'ailleurs d'accord pour le resserrement de l'éventail des salaires car ils ne trouvent plus d'ouvriers à la campagne.

M. LE PRESIDENT résume le point de vue de la Commission : les zones territoriales ne correspondent plus à la nature des choses et la réduction de l'éventail des taux d'abattement doit constituer une première étape vers la suppression de ces zones ; il demande à M. MENU de faire connaître à la Commission, lors de sa prochaine séance, le texte définitif de son rapport.

M. SAINT-CYR est nommé rapporteur du projet de loi (n° 449), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier les articles 86 et 87 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant statut de la mutualité.

La séance est levée à 11 heures 15.

Le Président,



PARIS, LE

COMMISSION DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Présidence de M. RENAISON, Secrétaire

Séance du mercredi 30 juillet 1947

La séance est ouverte à 11 heures.

Présents : MM. ABEL-DURAND, JARRIE, MENU, SAINT-CYR, SATONNET, SIABAS.

Absents : MM. BARET, BOSSON, BRETTES, Mmes BRION, BRISSET, MM. CASPARY, DASSAUD, DEFRAANCE, Mme DEVAUD, MM. GARGOMINY, HYVRARD, LAFAY, LARRIBERE, MARTEL, M'BODJE, NAIME, PUJOL, REHALUT, ROSSET, Mme SAUNIER, MM. SUBBIAH, VIPLE, WALKER.

ORDRE DU JOUR

- I - Rapport de M. SAINT-CYR sur le projet de loi (n° 449) tendant à modifier les articles 86 et 87 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant statut de la Mutualité;
- II - Suite du rapport de M. MENU sur la proposition de résolution (n° 378) de M. SIMARD tendant à reconSIDérer la composition de zones territoriales servant à la détermination des salaires et à réajuster les taux d'abattements;
- III - Questions diverses.

... / ...

COMPTE-RENDU

M. SAINT-CYR, rapporteur du projet de loi (n° 449), donne lecture de son rapport; le projet, élaboré en plein accord avec la direction de la mutualité, a pour objet de mettre les capitaux du fonds commun à la disposition des sociétés de secours mutuels qui pourront les employer conformément à leurs statuts. Ce fonds commun inaliénable avait été institué par le décret du 26 avril 1856 et permettait aux sociétés de secours mutuels de constituer des pensions de retraites pour leurs membres, sans pouvoir toucher au capital immobilisé à la Caisse des dépôts et consignations; les intérêts seuls de ce fonds pouvant être utilisés au service des arrérages; M. SAINT-CYR conclut à l'adoption du projet de loi.

M. ABEL-DURAND dit qu'en effet la mutualité est unanimement d'accord avec le texte du projet.

La Commission adopte, à l'unanimité, le rapport de M. SAINT-CYR.

M. MENU donne lecture de son rapport sur la proposition de résolution (n° 378) de M. SIMARD, dont la discussion avait eu lieu lors de la précédente séance et sur laquelle la Commission était, en principe, d'accord.

M. SATONNET pense que M. MENU aurait dû donner les chiffres d'abattement proposés.

M. JARRIE répond qu'il est préférable de ne pas fixer de chiffre et de laisser à des Commissions spéciales le soin de les déterminer.

M. ABEL-DURAND donne son accord de principe à la proposition de résolution sous certaines réserves doctrinales. Le problème de la détermination des salaires est très complexe; le salaire doit, en effet, correspondre au travail fourni et devrait être égal pour tous, mais on a pris l'habitude de tenir compte du prix de revient du travail, variable avec le coût de la vie; une différenciation est nécessaire.

M. SAINT-CYR ajoute que les industries fonctionnant dans les petites villes peuvent fournir leurs produits à meilleur marché, ayant des frais généraux moins importants.

M. MENU dit que la répercussion d'une trop grande différence entre les salaires sur le montant des allocations familiales, plaide en faveur d'une réduction de l'éventail des taux d'abattement.

M. LE PRESIDENT rappelle qu'à la dernière réunion, une proposition avait été faite en vue de l'unification totale des salaires, en instituant un système d'indemnités compensatrices

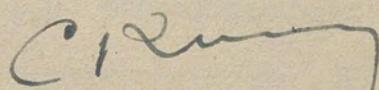
variables; cela permettrait de respecter le minimum vital pour tous.

M. MENU répond que cette proposition ablicherait à réviser complètement la politique des salaires alors que la proposition de résolution peut avoir des effets immédiats.

Le rapport de M. MENU est adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 11 heures 35.

Le Président,



CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Présidence de M. DASSAUD, Vice-Président

Séance du jeudi 7 août 1947

La séance est ouverte à 8 heures 45.

Présents : MM. ABEL-DURAND, Adrien BARET, DASSAUD, JARRIE,
Arouna N' JOYA, REHAULT, SATONNET.

Excusé : M. Henri MARTEL.

Absents : M. BOSSON, Mmes BRION, BRISSET, MM. CASPARY,
DEFRANCE, Mme DEVAUD, MM. GARGOMINY, HYVRARD,
LAFAY, LARRIBERE, M'BODJE, MENU, NAIME, PUJOL,
RENAISON, ROSSET, SAINT-CYR, Mme SAUNIER, MM.
SIABAS, SUBBIAH, VIPLE, WALKER.

ORDRE DU JOUR

I - Discussion et nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 522), tendant à étendre aux assurés sociaux atteints de longue maladie antérieurement au 1er janvier 1946 le bénéfice des dispositions des articles 32 et suivants de l'ordonnance du 19 octobre 1945, fixant le régime des assurances sociales applicables aux assurés des professions non agricoles, votée suivant la procédure d'urgence par l'Assemblée Nationale.

II - Discussion et nomination d'un rapporteur pour la proposition

..../...

de loi, (n° 524), tendant à modifier l'article 35 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 sur les assurances sociales, votée suivant la procédure d'urgence par l'Assemblée Nationale.

- III - Discussion et nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 523) tendant à faire bénéficier les grands invalides, titulaires de pensions ou rentes d'invalidité liquidées antérieurement à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, des avantages accordés aux invalides du travail par l'article 56, paragraphe 3, de ladite ordonnance, votée suivant la procédure d'urgence par l'Assemblée Nationale.
- IV - Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 472, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à prolonger la loi n° 47-614 du 31 mars 1947 concernant l'indemnité mensuelle temporaire exceptionnelle et instituant un supplément temporaire pour charges de famille.

COMPTE-RENDU

M. ABEL-DURAND qui a étudié les questions soulevées par les trois propositions de loi (n° 522, 524, 523) déclare que deux ordonnances du 4 et du 19 octobre 1945 ont refondu le régime des prestations en ce qui concerne l'assurance de longue maladie. La seconde décide que lorsque la guérison ne sera pas obtenue dans un délai de 6 mois, l'assurance pourra continuer à être versée pendant trois ans. La question s'était posée de savoir si les assurés sociaux ayant contracté une maladie avant le 1er janvier 1946, date d'entrée en vigueur de cette disposition, pourraient en bénéficier. L'interprétation restrictive avait prévalu et l'Administration refusait de faire bénéficier ceux dont la maladie était antérieure au 1er janvier 1946. L'objet de la proposition de loi (n° 522) est à admettre tous les assurés sociaux au bénéfice de cette ordonnance; elle décide que, s'ils ont eu une pension d'invalidité, celle-ci sera remplacée par une allocation de demi-salaire.

La proposition de loi (n° 524) tend à réajuster l'allocation mensuelle basée sur le salaire dont les assurés ont été privés par suite de leur incapacité et dont le taux n'est plus en rapport avec le coût de la vie; cette allocation sera révisée chaque fois que sera augmenté le salaire normal de la catégorie de l'assuré.

Enfin, la proposition de loi (n° 523) décide que la majoration sera appliquée à tous les invalides du travail.

M. BARET demande si le maximum de 9.000 Frs prévu à l'article 56 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 s'applique

... / ...

à l'allocation mensuelle ou annuelle.

M. ABEL-DURAND répond qu'il s'agit du montant de l'allocation annuelle et que ce montant est, en effet, très peu élevé; il pourra, dans son rapport, attirer l'attention du Gouvernement sur ce point.

M. ABEL-DURAND est nommé rapporteur de ces trois propositions de loi que la Commission décide d'adopter sans modifications.

M. RENAISON est nommé rapporteur du projet de loi (n° 472 Année 1947), tendant à proroger la loi n° 47-614 du 31 mars 1947 concernant l'indemnité mensuelle temporaire exceptionnelle et instituant un supplément temporaire pour charges de famille.

La Commission est d'accord pour adopter ce texte.

La séance est levée à 9 heures.

Le Président,

de la main

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

Commission du Travail et de la Sécurité Sociale

Présidence de M. Saint-Cyr, Président d'âge.

Séance du vendredi 8 août 1947

La séance est ouverte à 21 heures 45

Présents.- Mme Devaud, MM. Gargominy, Hyvrard, Saint-Cyr.

Absents.- MM. Abel-Durand, Adrien Baret, Charles Besson, Mme Brion, Mme Brisset, MM. Gaspary, Dassaud, De-france, Jarrié, Lafay, Larribère, Henri Martel, Mamadou M'Bodje, Menu, Naime, N'Joya, Pujol, Rehault, Renaison, Rosset, Satonnet, Mme Saunier, MM. Siabas, Subbiah, Viple, Maurice Walker.

Ordre du Jour

I - Discussion et nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 164 A.N) de M. Jules JULIEN tendant à modifier l'article 65 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et maladies professionnelles, votée après déclaration d'urgence par l'Assemblée Nationale.

- 2 -

- II - Discussion et nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 2042 A.N.) ayant pour objet le versement d'indemnités compensatrices aux travailleurs de Cerbère et d'Hendaye réduits au chômage par la fermeture de la frontière espagnole, votée après déclaration d'urgence par l'Assemblée Nationale.
- III - Discussion et nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 533 C.R.), adopté par l'Assemblée Nationale, complétant les articles 174 et 176 du Livre II du Code du Travail.

-Compte-rendu-

M. Hyvrard, après avoir constaté que la proposition de loi (n° 164 A.N.) de M. Jules Julien tend au même objet que la proposition de résolution (n° 104 C.R.) de M. Pinton, précédemment examinée par la Commission, déclare que l'Assemblée Nationale n'a pas admis le principe de l'abrogation pure et simple du deuxième alinéa de l'article 65 de la loi du 30 octobre 1946, portant interdiction pour l'employeur de s'assurer contre les conséquences de la faute inexcusable. Elle a simplement tempéré la rigueur de cette interdiction en fixant certains maxima au taux de la cotisation supplémentaire qui devra être versée par l'employeur.

M. Hyvrard propose, de son côté, d'ajouter un nouvel alinéa à cet article 65, pour préciser que le capital devant servir au paiement de la cotisation supplémentaire imposée à l'employeur, en cas de faute inexcusable, devra être frappé d'un privilège garantissant ce paiement. La victime sera ainsi protégée efficacement contre l'insolvabilité de son employeur.

La Commission se déclare d'accord avec le point de vue de M. Hyvrard ; elle désigne celui-ci pour rapporter la proposition de loi et le charge de rédiger le texte d'un nouvel alinéa dans le sens indiqué.

Proposition de loi relative au versement d'indemnités compensatrices aux travailleurs d'Hendaye et de Cerbère.

.. /

- 3 -

La Commission, après avoir constaté que l'adoption de cette proposition n'offrait pas de difficulté, charge M. Gargominy de la rapporter, sans en modifier la teneur.

Enfin la Commission désigne M. Hyvrard comme rapporteur du projet de loi (n° 533 O.R.) adopté par l'Assemblée Nationale, complétant les articles 174 et 176 du Livre II du Code du Travail.

La séance est levée à 10 heures 15.

Le Président,

J. Henrard

PARIS, LE

COMMISSION DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Présidence de M. CASPARY, Vice-Président

Séance du mercredi 20 août 1947

La séance est ouverte à 10 heures 40.

Présents : MM. ABEL-DURAND, Adrien BARET, Mme BRISSET, MM. CASPARY, DASSAUD, Mme DEVAUD, MENU, N'JOYA, REHAULT, RENAISON, ROSSET, SAINT-CYR.

Excusé : M. MARTEL.

Absents : M. BOSSON, Mme BRION, MM. DEFRENCE, GARGOMINY, HYVRARD, JARRIE, LAFAY, LARIBERE, M'BODJE, NAIME, PUJOL, SATONNET, Mme SAUNIER, MM. SIABAS, SUBBIAH, VIPLE, WALKER.

ORDRE DU JOUR

I - Projet de loi (n° 674, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, tendant à la reconduction de l'allocation temporaire aux vieux pour le

.../...

troisième trimestre de l'année 1947;

II - Projet de loi (n° 675, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, portant amélioration du régime de sécurité sociale des ouvriers mineurs;

III - Projet de loi (n° 532, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à sanctionner les infractions aux dispositions des articles 42 A et suivants du Livre premier du Code du Travail, instituant des règles particulières au contrôle et à la répartition des pourboires;

IV - Projet de loi (n° 552, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 42 concernant la réparation des maladies professionnelles, adoptée par la Conférence internationale du Travail dans sa 18ème session tenue à Genève le 21 juin 1934;

V - Projet de loi (n° 553, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 17 concernant la réparation des accidents du travail, adoptée par la Conférence internationale du travail dans sa 7ème session tenue à Genève du 19 mai au 10 juin 1925;

VI - Projet de loi (n° 554, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 24 concernant l'assurance maladie des travailleurs de l'industrie et du commerce et des gens de maison adoptée par la Conférence internationale du travail, dans sa 10ème session tenue à Genève le 15 juin 1927;

VII - Questions diverses.

COMPTE-RENDU

Sur le premier projet à l'ordre du jour relatif à la reconduction de l'allocation temporaire aux vieux, Mme DEVAUD déclare que ce texte n'offre pas de difficulté au fonds puisqu'il s'agit de proroger une mesure pour le troisième trimestre de 1947; le rapporteur de l'Assemblée Nationale a dit qu'il pensait qu'il n'y aurait pas lieu à reconduction pour le quatrième trimestre de 1947, la loi qui doit instituer le régime définitif des allocations aux vieux travailleurs devant être votée avant le premier octobre prochain; ce serait souhaitable mais cela paraît trop optimiste et il aurait été préférable de voter tout de suite un texte applicable jusqu'à la fin de l'année 1947. Mme DEVAUD ajoute que le texte examiné crée un principe nouveau, le financement de cette allocation sera effectué par une avance consentie par la Caisse de Sécurité sociale.

La Commission désigne Mme BRISSET pour rapporter le projet de loi.

Mme BRISSET déclare qu'elle demandera au Ministre quelles sont ses prévisions pour mettre en place le régime définitif.

M. LE PRESIDENT donne lecture des articles.

Mme DEVAUD, à propos de l'article 2, fait remarquer que rien n'est prévu pour payer ceux qui ne dépendent d'aucune caisse.

M. DASSAUD répond que ce sera au décret d'application de la loi, à régler ces modalités.

M. ABEL-DURAND dit que la loi impose une charge supplémentaire aux caisses des travailleurs agricoles et indépendants. Il y a aussi des bénéficiaires qui n'appartiennent pas à ces catégories.

Mme DEVAUD ajoute qu'il n'est pas exagéré de dire que 30% des vieux travailleurs ne sont pas catégorisés.

Mme BRISSET répond que ces réflexions ne rentrent pas exactement dans le cadre du projet de loi mais qu'elles sont intéressantes et qu'elle pourra en parler.

M. SAINT-CYR déclare approuver le principe de l'attribution de la décision, en matière d'allocation aux vieux travailleurs, aux Commissions cantonales d'assistance; mais il déplore que les veuves recevant de petites pensions ne puissent cumuler avec la retraite des vieux; en effet, certaines veuves, recevant 7 ou 8.000 francs, ne peuvent bénéficier de cette retraite.

M. DASSAUD ajoute que cela est d'autant plus injuste que, d'autre part, il est possible de cumuler l'allocation avec la propriété d'un bien dont la valeur peut aller jusqu'à 1 million.

M. SAINT-CYR dit que l'institution de ces commissions d'assistance est déjà un progrès.

M. MENU répond que la veuve a le droit d'opter entre sa pension et l'allocation aux vieux quand la première est inférieure.

Mme DEVAUD déclare que ce sont surtout les veuves de l'Etat, des départements et des communes qui sont lésées par ce non cumul car le montant de leur retraite est généralement dérisoire. Il est curieux qu'une loi de portée générale exclut une catégorie d'assujettis.

M. LE PRESIDENT propose de soumettre la question au Ministre.

La Commission décide, à l'unanimité, d'adopter le projet de loi.

Le 2ème projet à l'ordre du jour est relatif à l'amélioration du régime de sécurité sociale des ouvriers mineurs.

M. ABEL-DURAND déclare qu'il est anormal d'être obligé de recourir à une loi pour modifier un décret. L'autorité, qui fut compétente pour rendre le décret, aurait pu le modifier elle-même. Il existe un certain équilibre à sauvegarder entre le pouvoir législatif et réglementaire; il sera, en effet, choquant de voir ultérieurement : article 45 du décret du 27 novembre 1946 modifié par la loi du..... M. ABEL-DURAND ajoute qu'il demandera à la direction de la sécurité sociale la raison de cette anomalie.

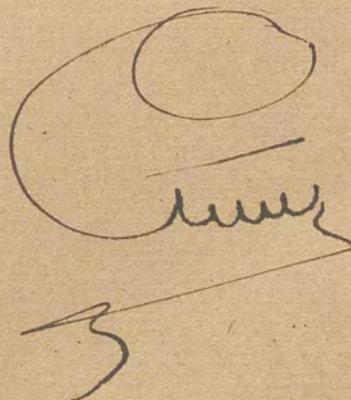
M. DASSAUD est nommé rapporteur de ce projet de loi.

✓ M. ABEL-DURAND est nommé rapporteur du projet de loi (n° 532), tendant à sanctionner les infractions aux dispositions de certains articles du Code du Travail relatifs aux pourboires.

✓ M. LE PRESIDENT déclare que, pour les projets de loi (n° 552, 553 et 554), autorisant le Président de la République à ratifier certaines conventions adoptées par la Conférence internationale du Travail, il demandera à M. JARRIE s'il en accepte les rapports, celui-ci ayant déjà rapporté des projets similaires.

La séance est levée à 11 heures 40.

Le Président,



**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Présidence de M. Henri MARTEL, Président

Séance du mercredi 27 août 1947

La séance est ouverte à 10 h. 40

Présents : M. Adrien BARET, Mme BRISSET, MM. HYVRARD, JARRIE, Henri MARTEL, PUJOL, ROSSET, SAINT-CYR,

Excusé : M. Maurice WALKER.

Absents : MM. ABEL-DURAND, BOSSON, Mme BRION, MM. CASPARY, DASSAUD, DEFRAZNE, Mme DEVAUD, MM. GARGOMINY, LAFAY, LARRIBERE, M'BODJE, MENU, NAIME, N'JOYA, REHALUT, RENAISON, SATONNET, Mme SAUNIER, MM. SIABAS, SUBBIAH, VIPLE.

ORDRE du JOUR

I - Rapports de M. JARRIE sur :

a) le projet de loi (n° 552, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 42 concernant la réparation des maladies professionnelles, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa 18ème session tenue à Genève le 21 juin 1934 ;

b) le projet de loi (n° 553, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant le Président de la République

que à ratifier la convention n° 17 concernant la réparation des accidents du travail adoptée par la conférence internationale du travail, dans sa 7ème session tenue à Genève du 19 mai au 10 juin 1925 ;

c) le projet de loi (n° 554, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 24 concernant l'assurance maladie des travailleurs de l'industrie et du commerce et des gens de maison, adoptée par la conférence internationale du travail, dans sa 10ème session tenue à Genève le 15 juin 1927.

II - Questions diverses.

COMPTE-RENDU

M. le PRESIDENT donne la parole à M. JARRIE, rapporteur des trois projets de loi à l'ordre du jour.

M. JARRIE, après une rapide analyse de la convention n° 42 (projet n° 552) relative à la réparation des maladies professionnelles et ayant pour objet d'étendre la liste de ces maladies pour lesquelles est due une réparation, demande à la Commission d'émettre un avis favorable à l'adoption de ce projet de loi, autorisant le Président de la République à ratifier cette convention.

La Commission, unanime, décide d'adopter le projet (n° 552).

M. JARRIE expose, ensuite, les avantages de la convention n° 17 (projet n° 553) concernant la réparation des accidents du travail. D'après cette convention, en effet, les législations sur la réparation de ces accidents devront s'appliquer au personnel occupé par les entreprises de quelque nature qu'elles soient, publiques ou privées. Or, le décret du 31 décembre 1946 a intégré les fonctionnaires dans la Sécurité sociale ; la législation française est donc aujourd'hui en harmonie avec les dispositions de cette convention. M. JARRIE conclut donc à l'adoption du projet de loi.

La Commission se range, à l'unanimité, à l'avis de son rapporteur.

M. JARRIE demande, également, à la Commission d'ap-

prouver le projet (n° 554) relatif à la convention n° 24 concernant l'assurance maladie des travailleurs de l'industrie et du commerce et des gens de maison.

La Commission unanime adopte le projet de loi.

La séance est levée à 10 heures 50.

Le Président



CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Séance du mardi 18 novembre 1947

Présidence de M. Henri MARTEL, Président

La séance est ouverte à 17 heures 50.

Présents : MM. ABEL-DURAND, Mme BRION, MM. CASPARY, DECAUD, DEFRAZ, Mme DEVAUD, MM. GARGOMINY, HYVRARD, JARRIE, LARRIBERE, Henri MARTEL, MENU, NAIME, PUJOL, RENAISON, ROSSET, Mme SAUNIER, MM. SIABAS, VIPLE, Maurice WALKER.

Absents : MM. BARET, BOSSON, Mme BRISSET, MM. DASSAUD, GRIMAL, LAFAY, N'JOYA, REHAULT, SAINT-CYR.

ORDRE DU JOUR

I - Désignation d'un Conseiller de la République pour siéger à la Commission chargée d'étudier les modifications à apporter au régime de l'Assurance-Vieillesse des travailleurs salariés et assimilés des professions non agricoles.

.../...

II - désignation d'un Conseiller de la République pour siéger à la Commission supérieure des allocations familiales.

III - nominations de rapporteurs :

- a) pour la proposition de résolution (n° 331, année 1947) de M. Bernard LAFAY, tendant à inviter le Gouvernement à proposer, par des textes législatifs précis, qu'en aucune circonstance ne puisse être mis en échec dans les modalités de prestations sanitaires, l'application du principe démocratique qui permet aux malades assurés sociaux le libre choix de leurs praticiens (médecins, pharmaciens, dentistes, sages-femmes) et à ces praticiens le libre exercice de leur art.
- b) pour avis, pour la proposition de résolution (n° 352, année 1947) de Mme ROLLIN, tendant à inviter le Gouvernement à appliquer la loi du 20 mai 1946, relative à la révision des salaires moyens départementaux, et à faire entrer en ligne de compte le nombre d'enfants pour le calcul d'un minimum vital familial.

IV - Questions diverses.

Compte-rendu

I - Désignation de membres de commissions extra-parlementaires.

M. LE PRESIDENT fait connaître à la Commission qu'il a reçu deux lettres de M. le Président du Conseil de la République, demandant à la Commission de présenter des candidats pour représenter le Conseil de la République à :

1° - la Commission chargée d'étudier les modifications à apporter au régime de l'assurance-vieillesse des travailleurs salariés et assimilés des professions non agricoles (un membre);

2° - la commission supérieure des allocations familiales (un membre).

M. le Président rappelle les noms et l'appartenance politique des membres du Conseil de la République proposés par la Commission et qui siègent dans diverses commissions extra-parlementaires.

Ont été désignés : le 19 février 1947 :

1°) M. LE GOFF (M.R.P.) de la commission supérieure

des allocations familiales.

2°) M. BRETTES (S.F.I.O.) du Conseil supérieur de la Mutualité.

3°) MM. BARET (P.C.) et SATONNET (R.G.R.) de la Commission supérieure de la Caisse Nationale des Retraites pour la vieillesse.

4°) Mme BRISSET (P.C.) de la Commission supérieure de la Caisse Nationale d'assurances en cas de décès.

5°) M. JARRIE (M.R.P.) de la Commission de la Caisse Nationale d'assurances en cas d'accidents.

Le 21 mai 1947 :

M. ABEL-DURAND (R.I.) et Mme DEVAUD (P.R.L.) pour faire partie de la Commission chargée d'étudier les modifications à apporter à la loi du 22 mai 1946 portant généralisation de la Sécurité sociale, commission créée par l'arrêté du 29 avril 1947.

Le 17 juillet 1947 :

Mme Alice BRISSET (P.C.) MM. DASSAUD (S.F.I.O.) et MENU (M.R.P.) pour faire partie de la Commission supérieure des Comités d'Entreprises.

M. ABEL-DURAND fait remarquer que, membre du groupe des républicains indépendants, il a bien été désigné pour représenter le Conseil de la République au sein de la Commission chargée d'étudier les modifications à apporter à la loi du 22 mai 1946 ; mais cette commission n'a été ~~provisoire~~ s'occupant depuis longtemps des questions de sécurité sociale, il aurait aimé, ainsi qu'il en avait été question, siéger au Conseil supérieur de la Sécurité sociale. Etant donné que ce n'est pas possible, actuellement, il pose sa candidature à la Commission supérieure des allocations familiales.

M. HYVRARD et NAIME donnent leur accord à cette candidature.

La Commission décide, à l'unanimité, de présenter la candidature de M. ABEL-DURAND à la ratification du Conseil de la République pour siéger au sein de la Commission supérieure des allocations familiales.

.../

Mme DEVAUD fait état, comme M. ABEL-DURAND, de la caducité de la Commission à laquelle elle avait été désignée pour poser sa candidature à la Commission chargée d'étudier les modifications à apporter au régime de l'assurance-vieillesse.

A l'unanimité, la Commission ratifie cette candidature.

II - Désignation de rapporteurs.

1^o) proposition de résolution n° 331

Mme SAUNIER indique que M. LEGEAY ne semble pas pressé de voir étudié ce texte, deux propositions de loi analogues étant pendantes devant l'Assemblée Nationale.

La Commission décide de renvoyer à une séance ultérieure la désignation du rapporteur.

2^o) Proposition de résolution n° 352 (pour avis)

MM. CASPARY et ROSSET posent leur candidature.

Après un court débat, M. ROSSET retire sa candidature et M. CASPARY est désigné comme rapporteur.

III - Questions diverses.

Mme SAUNIER demande qu'on intervienne pour que les Directions d'assurances sociales accomplissent leurs tâches avec plus de diligence et fournissent les renseignements qui leur sont demandés.

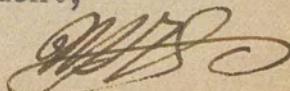
Elle cite, en particulier, le cas de la Direction de l'Avenue Simon Bolivar à Paris qui semble se désintéresser complètement des demandes qu'on lui adresse.

Mme DEVAUD confirme et appuie cette observation. Elle demande ensuite que la Commission essaie d'obtenir du Ministre intéressé un exposé sur les questions de formation professionnelle accélérée. Des résultats, paraît-il très encourageants, auraient été obtenus, en particulier, dans la région parisienne. Il serait utile et intéressant que la Commission en eût connaissance.

La Commission décide de demander au Ministre du Travail de venir devant elle faire un exposé de la situation actuelle de la formation professionnelle accélérée.

La séance est levée à 18 heures 45.

Le Président,



PARIS, LE

COMMISSION DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Présidence de M. CASPARY, Vice-Président

Séance du vendredi 12 décembre 1947

La séance est ouverte à 14 heures 25

Présents : MM. ABEL-DURAND, Mme BRION, M. CASPARY, Mme DEVAUD,
MM. JARRIE, PUJOL, RENAISON, ROSSET, Mme
SAUNIER, M. SIABAS.

Excusé : M. MARTEL.

Absents : MM. BARET, BOSSON, Mme BRISSET, MM. DASSAUD, DECAUX,
DEFRANCE, GARGOMINY, HYVRARD, LAFAY, LARRIBERE,
M'BODJE, MENU, NAIME, M'JOYA, REHAULT, SAINT-
CYR, SATONNET, VIPLE, WALKER.

Ordre du Jour

- Nomination de délégués à des commissions extra-parlementaires ;
- Communication de Mme DEVAUD sur les modifications envisagées par la Commission chargée d'étudier les modifications à apporter au régime de l'assurance vieillesse.

- Compte-rendu -

Mme BRION demande que la réunion soit renvoyée au mercredi suivant, conformément à l'horaire régulier de la Commission. Trop peu de commissaires sont présents pour que des décisions quelles qu'elles soient puissent être prises. D'ailleurs, la convocation n'est pas signée et a été envoyée trop tardivement.

M. CASPARY, Président, fait observer que la convocation est signée ~~et~~, qu'elle a été envoyée réglementairement 48 heures à l'avance et que la réunion a lieu un jour de séance du Conseil de la République. Il rappelle que la Commission ~~ne~~ s'est ^{ré}unie depuis fort longtemps, qu'on ne voit plus le président et que c'est pour ces raisons qu'il a pris l'initiative de provoquer cette réunion.

Mme BRION fait connaître que M. le Président MARTEL a été victime de menées policières et blessé.

M. PUJOL se plaint du "sabotage" dont est l'objet le travail de la Commission.

M. LE PRESIDENT indique qu'au surplus Mme DEVAUD a été désignée par le Conseil de la République pour siéger à la Commission chargée d'étudier les modifications à apporter au régime de l'assurance vieillesse des professions non agricoles. Avant de prendre position à cette Commission, et par un scrupule qui l'honneur, elle tient à avoir l'avis de la Commission du Travail sur un certain nombre de points précis qui seront prochainement étudiés par l'organisme extra-parlementaire dont elle fait partie.

Enfin, la Commission est appelée depuis le 18 novembre au soir à présenter au Conseil de la République un candidat au Conseil Supérieur de la Sécurité Sociale.

Lors de la dernière réunion de la Commission, il a été procédé à la désignation :

- 1^o - de Mme DEVAUD à la Commission de l'Assurance vieillesse ;
- 2^o - de M. ABEL-DURAND à la Commission Supérieure des allocations familiales.

Or, M. LE PRESIDENT MARTEL a omis de donner lecture à la Commission de la lettre suivante émanant du Secrétariat Général du Conseil de la République et relative à cette dernière désignation :

"Monsieur le Président,

"J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint copie d'une lettre adressée à M. le Président du Conseil de la République par M. le Ministre des Affaires Sociales, et relative à la représentation du Conseil de la République au sein de la Commission Supérieure des Allocations Familiales.

"Lorsqu'à la date du 10 janvier dernier le Ministre du Travail avait demandé au Conseil de la République de désigner un de ses membres pour siéger dans cette Commission, il n'avait aucunement indiqué qu'il s'agissait d'une Commission Provisoire.

"Dans ces conditions, vous estimerez sans doute avec moi, qu'il n'y a pas lieu de procéder à une nouvelle désignation, avec proclamation en séance publique, à moins que la Commission que vous présidez ne désire présenter une autre candidature que celle de M. LE GOFF, actuellement en fonction.

"Afin de permettre à M. le Président du Conseil de la République de répondre à M. le Ministre des Affaires Sociales, je vous serais donc reconnaissant de me faire connaître si la Commission du Travail maintient la candidature de M. LE GOFF à la Commission Supérieure des Allocations Familiales.

"Dans l'affirmative, avis en sera donné immédiatement à M. le Ministre des Affaires Sociales. Dans le cas contraire, le nom du nouveau candidat proposé devrait être publié au Journal Officiel après une annonce en séance publique, et sa proclamation interviendrait dans les conditions prévues par l'article 19 du Règlement.

"Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments dévoués;"

M. ABEL DURAND indique que cette situation a fait l'objet d'une lettre qu'il a adressée au Président de la Commission. Lorsqu'il a appris les circonstances de cette désignation, la situation de fait ainsi créé, et ne voulant en rien porter préjudice à l'action de M. LE GOFF, il a pris la décision de se retirer de la Commission (pour permettre à M. LE GOFF de continuer d'y siéger) supérieure des Allocations familiales, et de poser sa candidature au Conseil Supérieur de la Sécurité Sociale, ainsi qu'il en avait dû rester été question depuis longtemps.

- 4 -

La Commission consultée décide de renvoyer à sa prochaine séance la désignation des candidats à ces deux commissions extra-parlementaires, désignation qui devront être faites en tenant compte de la répartition des groupes au Conseil de la République.

o o

o

Communication de Madame DEVAUD.

Mme DEVAUD rappelle qu'elle avait été désignée, en même temps que M. ABEL-DURAND, pour faire partie de la Commission chargée d'étudier les modifications à apporter à la loi du 22 mai 1946 portant généralisation de la Sécurité Sociale. Cette Commission a établi un projet qui ne correspond pas au point de vue qu'elle a soutenu, qui sera soumis très prochainement au Parlement.

La nouvelle Commission chargée d'étudier les modifications à apporter au régime de l'assurance vieillesse, à laquelle elle a été désignée, s'est réunie et va se mettre au travail. Il semble qu'il faille modifier, en l'augmentant, le taux de l'assurance-vieillesse, afin de se rapprocher réellement du régime d'une assurance. Mais pour cela, il faut reexaminer plusieurs questions :

1^o - doit-on adopter 65 ans ou 60 ans comme âge de la retraite ?

La décision prise à ce sujet aurait probablement une répercussion sur l'âge de retraite des fonctionnaires.

Actuellement, il arrive que, jouant des textes, certains qui prennent leur retraite à 60 ans et qui sont des "assurés vieillesse" soient plus favorisés que d'autres qui la prennent à 65 ans.

2^o - quel doit être le régime des conjoints ? Ne faut-il pas revenir à une interprétation stricte des textes, jusque là appliqués assez largement ?

3^o - quel doit être, jusqu'au régime définitif, la solution à apporter au régime du cumul des pensions ?

C'est sur ces trois points qu'elle désirerait avoir l'avis de la Commission.

Un court échange de vues a lieu alors entre Mme DEVAUD, MM. ABEL-DURAND, JARRIE et Mme SAUNIER sur les avantages et les inconvénients que présentent les systèmes basés, l'un, sur la retraite à 60 ans; l'autre, sur la retraite à 65 ans.

M. ABEL DURAND fait observer qu'il semble difficile d'établir une règle commune : 'l'incapacité au travail varie avec chacun, avec la profession, le genre de travail exercé. Il est à noter que l'expérience prouve que les Cadres vieillissent moins vite. Certains, qui bénéficient d'une retraite à 60 ans continuent à chercher du travail. Ce qu'il faut, c'est que la retraite assure une vie décente.

Mme SAUNIER appuie cette notion de retraite suffisante à assurer la vie des vieux travailleurs. Il faudrait trouver un régime souple, permettant à ceux qui, à un âge quelconque, entre 55 et 65 ans, ne peuvent plus travailler, de finir convenablement leur vie.

M. PUJOL demande à quoi a droit un veillard ruiné qui n'a jamais cotisé à quoique ce soit.

Mme DEVAUD répond qu'il n'a droit qu'à l'allocation temporaire qu'on verse à tous les vieillards, c'est-à-dire bien peu. Elle cite le cas tragique de beaucoup de vieilles femmes de ménage.

Mme SAUNIER fait observer qu'il faudrait éviter la réaction, très compréhensible, de vieux travailleurs ayant cotisé depuis longtemps et qui ne toucheraient pas une prime plus forte que d'autres, qui ne cotisent que depuis peu.

Mme BRION demande ce que vont devenir les allocations temporaires aux vieux.

Mme DEVAUD répond que justement un projet de loi, qui vient d'être déposé, prévoit la création de quatre caisses autonomes qui doivent prendre en charge ces allocations temporaires.

Mais ces quatre caisses qui s'occuperont des Groupes de professions suivantes :

- professions artisanales;
- professions industrielles et commerciales;
- professions libérales;
- professions agricoles.

- 6 -

laisserent un "No man's land" inquiétant. Il est à craindre qu'on renvoie les "irrattachables" aux lois d'assistance. Il faudrait plutôt envisager une compensation nationale, car la sécurité sociale est une redistribution de la richesse nationale dont personne ne doit être exclu.

M. ABEL DURAND pense que, pour participer à cette redistribution, il faut au moins avoir contribué à créer cette richesse.

Il conviendrait que chacune des quatre caisses contribue à alimenter une caisse permettant d'assurer les vieux travailleurs qui ne peuvent être rattachés à aucune des quatre autres caisses.

Sur intervention de Mme BRION et de M. ROSSET, la Commission décide de renvoyer à une prochaine séance la suite de cet échange de vues.

M. LE PRESIDENT indique qu'il a fait parvenir au Ministre du Travail le voeu exprimé par la Commission d'être informée des questions relatives à la formation professionnelle accélérée.

D'ailleurs, plusieurs lettres, émanant d'organisations diverses et ayant trait à la formation professionnelle accélérée, ont été reçues au courrier de la Commission.

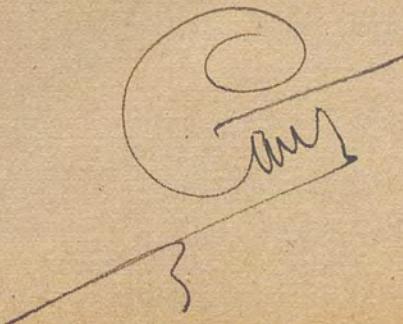
Mme DEVAUD demande que la Commission visite des centres de formation professionnelle accélérée de la région parisienne.

Elle indique que M. LAROQUE semblerait tout disposé à faire visiter la Direction régionale de Sécurité Sociale de l'Avenue Simon Bolivar.

La Commission décide de retenir ces suggestions.

La séance est levée à 15 heures 15.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'C' shape at the top, a diagonal line with a small 'AM' in the middle, and a long horizontal line at the bottom.

ML.

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

106

PARIS, LE

COMMISSION DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE.-

Présidence de M. A. CASPARY, Vice-Président

Séance du mercredi 17 décembre 1947

La séance est ouverte à 9 heures 45

Présents : MM. ABEL-DURAND, BARET, Mme BRISSET, MM. CASPARY, DEFRENCE, Mme DEVAUD, MM. GARGOMINY, HYVRARD, HARRIE, MENU, NAIME, N'JOYA, FUJOL, RENAISON, ROSSET, SIABAS.

Excusés : Mme BRION, MM. MARTEL, SAINT-CYR.

Absents : MM. BOSSON, DASSAUD, DECAUX, LAFAY, LARRIBERE, M'BODJE, REHAULT, SATONNET, Mme SAUNIER, MM. VIPLE, WALKER.

Ordre du Jour

I - Nomination de délégués à des commissions extra-parlementaires.

II - Suite de la communication de Mme DEVAUD sur les modifications envisagées au régime de l'assurance-vieillesse.

III - Rapport pour avis de M. CASPARY, sur la proposition de résolution (n° 352, année 1947) de Mme ROLLIN, relative à la révision des salaires moyens départementaux.

IV Questions diverses.

.../.

- 2 -

- Compte-rendu -Désignations à des commissions
extra-parlementaires

M. CASPARY, président, rappelle que, ainsi que chaque membre de la Commission a pu en juger par la liste qui lui a été adressée, la Commission du Travail a déjà désigné :

I - du parti communiste :

- 1 - Mme BRISSET : à la commission supérieure de la caisse nationale d'assurance en cas de décès;
- 2 - Mme BRISSET : à la commission supérieure des comités d'entreprises;
- 3 - M. BARET : à la commission supérieure de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

II - du M.R.P. :

- 1 - M. JARRIE : à la commission de la caisse nationale d'assurance en cas d'accidents;
- 2 - M. MENU : à la commission supérieure des comités d'entreprises.

III - du Parti socialiste :

- 1 - M. BRETTES : au conseil supérieur de la Mutualité;
- 2 - M. DASSAUD : à la commission supérieure des comités d'entreprises.

IV - du P.R.L.

- Mme DEVAUD : à la commission chargée d'étudier les modifications à apporter au régime de l'assurance vieillesse.

V - du R.G.R.

- M. SATONNET : à la commission supérieure de

la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Il fait ensuite observer que, selon la répartition qui avait été convenue, le M.R.P. devait occuper un siège supplémentaire. Ce siège supplémentaire était primitivement occupé par M. Le Goff à la commission supérieure des allocations familiales. Or, la Commission du Travail a été appelé à désigner, le 18 novembre 1947, un membre à cette commission supérieure des allocations familiales. M. le Président Martel ayant omis de donner lecture de la lettre émanant de la présidence du Conseil de la République, la Commission du Travail n'a pas eu conscience, en désignant M. Abel-Durand, d'enlever à M. Le Goff son siège.

M. ABEL DURAND, mieux informé, désire se retirer afin de laisser à M. Le Goff sa place à la Commission supérieure des allocations familiales et pose sa candidature au conseil supérieur de la sécurité sociale où le Conseil de la République est appelé à envoyer un représentant.

M. ABEL-DURAND confirme cette intention, rappelle l'ordre chronologique des désignations et la raison pour laquelle le Conseil de la République n'avait pas encore été représenté au Conseil supérieur de la sécurité sociale. En effet, lorsque cet organisme fut créé on ne connaissait pas encore la composition future du Parlement. Ce furent des membres de l'Assemblée Constituante, puis de l'Assemblée Nationale qui y furent désignés. Un poste se trouve libéré : il revient au Conseil de la République.

Mme BRISSET fait observer que si, dès l'origine, la Commission avait eu connaissance du nombre et de l'importance des organismes auxquels le Conseil de la République serait appelé à envoyer des représentants, il est probable que les désignations auraient été faites autrement.

M. ABEL-DURAND insiste sur le fait qu'il a été désigné par surprise à la Commission supérieure des allocations familiales. Mais il ajoute qu'il ne met mallement en doute, à cette occasion, la bonne foi de M. Martel.

M. LE PRESIDENT fait remarquer que, si la Commission avait été informée du fait que la désignation de M. Abel-Durand se substituait à celle de M. Le Goff, le Groupe M.R.P. aurait probablement protesté.

M. HYVRARD estime qu'il s'agit d'un débat qui se circonscrit entre le groupe M.R.P. et le groupe des Républicains Indépendants. Il n'entre dans sa pensée aucune suspicion à l'égard de M. Martel.

M. NAIME manifeste son désaccord avec ce point de vue et indique qu'un membre du groupe communiste pourrait tout aussi bien démissionner d'une commission extra-parlementaire et revendiquer le siège à pouvoir au Conseil supérieur de la Sécurité sociale.

M. PUJOL pense que, si M. ABEL DURAND continuait à siéger à la Commission supérieure des allocations familiales, c'est au M.R.P. que reviendrait le siège vacant au conseil supérieur de la sécurité sociale.

M. NAIME déclare qu'il n'est pas de cet avis.

M. LE PRESIDENT indique :

1° - que le groupe M.R.P. demande le maintien de M. LE GOFF à la commission supérieure des allocations familiales ;

2° - que M. ABEL DURAND, qui déclare se retirer de la commission supérieure des allocations familiales, pose sa candidature au conseil supérieur de la sécurité sociale ;

3° - qu'il n'entre dans l'esprit de personne de suspecter la bonne foi de M. LE PRESIDENT MARTEL.

Passant au vote, la Commission désigne par dix voix contre cinq :

1° - M. LE GOFF pour siéger à la commission supérieure des allocations familiales en remplacement de M. ABEL-DURAND, démissionnaire ;

2° - M. ABEL-DURAND pour siéger au conseil supérieur de la sécurité sociale.

M. NAIME indique que le groupe communiste a voté ^{contre} parce qu'il a l'impression qu'il s'agit d'une "manoeuvre qui sent la cuisine".

M. ABEL-DURAND proteste contre cette allégation et rappelle qu'il a écrit au Président de la Commission, dès qu'il apprit que sa désignation faisait échec à celle, antérieure, de M. LE GOFF.

Divers

Mme DEVAUD demande que la suite de l'ordre du jour

soit renvoyée à une réunion ultérieure en raison de l'importance de la séance publique en cours.

(acquiescement)

M. LE PRESIDENT indique que M. le Ministre du Travail a accepté de venir entretenir la Commission des questions relatives à la formation professionnelle accélérée. Cette audition aurait lieu le vendredi 19 décembre à 15 heures.

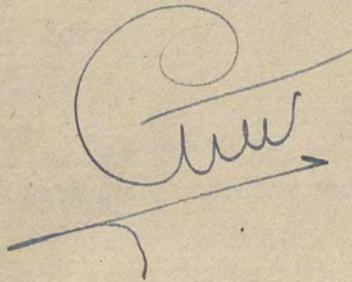
De plus, le Directeur de la sécurité sociale accepte, bien volontiers, de laisser la commission ~~de~~ visiter la direction de la sécurité sociale de l'avenue Simon Bolivar. Pour ce qui est des visites à faire aux centres de formation professionnelle accélérée, le Ministre du Travail préférerait que ce soit la Commission du Travail qui choisisse les centres qu'elle désire visiter.

Le Syndicat National de l'Enseignement technique a demandé, par la lettre du 29 novembre, à être entendu par la Commission pour exposer la situation du personnel des centres d'apprentissage.

La Commission décide d'inscrire cette audition à l'ordre du jour de sa séance du mercredi 24 décembre.

La séance est levée à 10 heures30.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "G. M. G." or "G. M. G. M.", is written over a diagonal line.

ML.

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

111+

PARIS, LE

COMMISSION DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Présidence de M. Henri MARTEL, Président

Séance du vendredi 19 décembre 1947

La séance est ouverte à 15 heures 10

Présents : MM. ABEL-DURAND, BARET, Mme BRION, MM. CASPARY, DEFRA
CE, DECAUX, Mme DEVAUD, MM. GARGOMINY, JARRIE,
MARTEL, MENU, NAIME, N'JOYA, RENAISON, ROSSET,
SAINT CYR, Mme SAUNIER.

Absents : M. BOSSON, Mme BRISSET, MM. DASSAUD, HYVRARD, LAFAY,
LARRIBERE, M'BODJE, PUJOL, REHAULT, SATONNET,
SIABAS, VIPLE, WALKER.

Ordre du Jour

- Audition du Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale
sur les questions de formation professionnelle accélérée.

.../

- 2 -

- Compte-rendu -

M. LE PRESIDENT. la séance est ouverte.

Monsieur le Ministre, je vous prie de vouloir bien excuser certains de nos collègues qui, pensant qu'il n'y aurait pas de séance publique vraisemblablement avant mardi prochain, ont regagné leurs circonscriptions.

Je vous remercie d'avoir été assez aimable de nous rendre visite aujourd'hui pour nous exposer les vues du Gouvernement sur la formation professionnelle accélérée.

Mes chers collègues, je vous propose de donner dès maintenant la parole à M. le Ministre pour son exposé ; ensuite, viendraient les questions que certains d'entre vous croiraient devoir poser, enfin les réponses de M. le Ministre à ces questions (Assentiment).

La parole est à M. le Ministre du Travail et de la Sécurité sociale.

M. Daniel MAYER, Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale.- Mesdames, Messieurs, ce n'est pas par amabilité que je suis venu, mais parce qu'il est tout à fait normal que le Ministre du Travail ait avec les commissions de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République - qui portent le même titre et ont un peu la même fonction que lui-même - des relations d'amitié et de collaboration qui devraient s'étendre à tous les domaines. C'est, au fond, moi qui vous remercie de me fournir l'occasion de parler sur un sujet autour duquel de vastes campagnes - contradictoires, diverses, très souvent opposées - se sont déroulées dans le Pays. Vous me donnez ainsi l'occasion d'une mise au point qui répondra à la fois aux détracteurs de la formation professionnelle accélérée et à ceux qui prétendent qu'on ne défend pas suffisamment cette même formation.

.../

Je poserai, d'abord, quelques principes. Pendant la période qui s'est étendue de 1940 à 1945, il n'a pas été possible - pour des raisons sur lesquelles je n'épiloguerai pas - de développer le nombre des organisations professionnelles, afin de satisfaire aux besoins d'une économie, qui devait retrouver son rythme normal et même un rythme ascendant

Les raisons de cette impossibilité, qui ont été rappelées à maintes reprises, sont :

la mobilisation de 1939 et celle de 1944-1945; la captivité de 1.500.000 hommes pendant quatre années consécutives, les déportations en Allemagne au titre du S.T.O., les maquis, la résistance, la nécessité pour de nombreux jeunes gens aptes à recevoir une formation professionnelle de rechercher, bien souvent dans une retraite rurale, un asile susceptible de les soustraire à la déportation au profit des usines allemandes et, par conséquent, impossibilité pour eux de se développer sur le plan professionnel dans le cadre de l'industrie.

Pour beaucoup d'ouvriers, et surtout pour les jeunes, la reconversion des industries de guerre en industries de paix nécessitait aussi, pour ceux-là même qui avaient travaillé, une nouvelle qualification professionnelle et l'accession d'un certain nombre de manœuvres au rang d'ouvriers professionnels.

L'insuffisance des résultats réels et actuels de l'apprentissage donné dans les écoles de l'enseignement technique était aussi un élément qui exigeait une formation professionnelle accélérée. En raison de sa longue durée, qui est généralement de trois années, l'apprentissage - même s'il se révélait parfait - ne pouvait fournir à l'industrie les ouvriers qualifiés nécessaires qu'au plus tôt au cours des années 1948, 1949. Et je parle dans l'hypothèse la plus favorable : celle où les stages d'apprentissage normal auraient pu commencer dès 1945.

Enfin, la formation professionnelle accélérée est apparue, également, comme seule susceptible de fournir à l'économie française les travailleurs possédant à la fois ~~des~~ une technique et une habileté manuelle suffisantes pour répondre aux exigences d'un plan de production - le plan Monnet - dont ils auraient été alors les plus sûrs garants de l'exécution rapide.

En outre, toute mesure susceptible d'accroître le rendement de la main-d'œuvre nationale dans la période actuelle apparaît avantageuse en ce sens qu'elle évite, dans une large mesure, de recourir à une immigration importante qui, dans l'état actuel des relations internationales, est aussi coûteuse pour les employeurs en France que pour l'Etat. Car non seulement les employeurs sont tenus de faire les frais de l'introduction en France de cette main-d'œuvre - très souvent fort peu qualifiée - (et cette question pourrait faire l'objet d'un autre entretien entre la commission et

moi-même) mais l'économie française, déjà fatiguée par l'hémorragie de devises consécutive au transfert d'une partie des salaires et des allocations familiales à l'étranger, se trouve très souvent victime d'une opération onéreuse et pas toujours très profitable.

Accessoirement, en ce qui concerne l'immigration, on peut assurer que la formation professionnelle accélérée d'un nombre plus important d'ouvriers qualifiés parmi la main-d'œuvre strictement française évite tous les inconvénients qu'entraîne, sans contestation possible, l'immigration, qui crée sans cesse un courant d'oppositions ouvrières très nettement marquées. Sur ce point, je dois dire que s'il est exact que les organisations centrales, les organisations syndicales ouvrières ont été favorables à la possibilité d'une immigration, bien souvent, sur le lieu du travail, il y a des heurts, des oppositions entre la main-d'œuvre française et la main-d'œuvre ainsi immigrée. La formation professionnelle accélérée répond donc aussi à ce danger que l'on constate bien souvent sur les chantiers et dans les usines.

Enfin, une politique de main-d'œuvre dans la période présente ne peut se concevoir sans une organisation de formation professionnelle accélérée, fonctionnant sous l'égide et sous le contrôle de l'Etat. Je ne veux pas, ici, commencer une querelle que je crois bien oiseuse et bien loin de la réalité entre ce que l'on appelle le libéralisme et le dirigisme, car je professe personnellement qu'il n'y a ni dirigistes doctrinaires, ni libéraux d'école et que ce sont seulement les événements auxquels on doit faire face qui vous entraînent à être ou libéraux ou dirigistes. Et, pour ma part, je suis à la fois l'un et l'autre suivant les cas qui me préoccupent.

Mais, en ce qui concerne la formation professionnelle accélérée, seule une organisation opérant sous l'égide de l'Etat est susceptible de permettre la remise au travail desoisifs, des chômeurs; j'ajouterai, même, des déficients physiques, et d'éviter le paiement ou de secours de chômage ou de secours d'assistance en assurant à ces diverses catégories la possibilité de suffire elles-mêmes à leurs propres besoins.

A ces considérations générales d'ordre économique s'ajoutent des considérations d'ordre social et d'ordre financier.

Socialement, il est souhaitable - c'est évident - que les travailleurs s'élèvent dans la hiérarchie des tâches, par des qualités techniques et professionnelles accrues au moyen d'une formation rationnelle et qu'ils parviennent, de ce fait, à développer au maximum leurs possibilités tant manuelles qu'intellectuelles, pouvant ainsi percevoir des salaires plus élevés.

Financièrement, la formation professionnelle accélérée, en substituant au profit de l'industrie des ouvriers qualifiés

à des manoeuvres, permet au Trésor de récupérer, sous forme d'impôts, une partie de ses sacrifices puisque les salaires plus élevés des ouvriers professionnels lui permettront de percevoir un certain pourcentage, non seulement au titre de la cédule des salaires mais aussi au titre de la cédule de l'impôt général sur les revenus, auquel les manoeuvres n'étaient pas assujettis. Et, dans le même ordre d'idées, on peut affirmer que les entreprises pourvues d'ouvriers qualifiés seront plus productives, que leurs recettes s'accroîtront, que parallèlement les perceptions que le Trésor peut effectuer au titre des bénéfices industriels sur ces mêmes recettes s'accroîtront également. Enfin, l'industrie d'exportation se développera aussi puisque, avec des ouvriers qualifiés, on peut faire des objets mieux finis, mieux présentés; ainsi, dans la balance commerciale et dans l'équilibre des différents éléments de l'économie nationale, la France pourra voir, là, un effort de redressement de sa part.

Par conséquent, je crois qu'il ne peut y avoir aucune contestation possible sur le principe de la formation professionnelle accélérée et qu'il doit être défendu.

Quel est le bilan de l'année 1947 en ce qui concerne cette formation professionnelle accélérée ? Au cours de cette année, nous avons formé 23.500 stagiaires, dont environ 15.500 pour la profession du bâtiment, 7.000 pour les métiers et 1.000 à 1.200 pour les professions diverses, et plus particulièrement pour les travaux du cuir - notamment la maroquinerie - les dactylographes, les employés de bureau, les secrétaires...

Le placement de ces stagiaires, dans toutes les catégories, s'est effectué au cours de l'année 1947 sans aucune difficulté. J'ajoute que, bien souvent - puisqu'ils passent le concours à la fin du stage - ce sont les patrons eux-mêmes membres du jury, qui embauchent dans leurs propres entreprises les ouvriers qu'ils viennent d'examiner. Ce qui est certainement le plus bel hommage qu'on puisse rendre aux moniteurs qui ont permis aux stagiaires d'obtenir ces résultats.

La qualité technique et professionnelle est donc reconnue et appréciée par les employeurs; elle confère aux stagiaires une sorte de priorité lorsqu'il y a des emplois vacants et, bien souvent même avant la fin du stage, les employeurs locaux sollicitent des centres l'affectation à leurs entreprises d'un ou de plusieurs stagiaires, qu'ils s'engagent à embaucher immédiatement comme ouvriers professionnels. Cette demande constante des employeurs constitue la preuve que l'affaire a réussi. Mes services pourront mettre à la disposition de ceux d'entre vous que la question intéresse la liste des centres, avec tous les détails par régions et par professions.

Nous avons réalisé cette œuvre avec relativement peu de crédits et peu de moyens. Grosso modo, la situation actuelle

peut se résumer ainsi : les crédits de fonctionnement des centres au 10 novembre 1947 aboutissent à 521 millions F. Les crédits d'équipement des centres, disponibles au 10 novembre 1947, peuvent ainsi être partagés :

crédits sur autorisations d'ouvertures de programmes, 66 millions F ;

crédits de paiement, 149 millions F. Et les disponibilités existantes, au titre du fonctionnement des centres - c'est-à-dire afférentes aux salaires des moniteurs, des stagiaires, des cadres administratifs, afférentes aux matières d'œuvre, aux frais généraux, loyer, assurances, charges sociales, soit 521 millions F - permettront de couvrir l'ensemble des charges de cette nature, jusques et y compris la première quinzaine de janvier 1948, compte non tenu des accroissement de dépenses à exécuter du fait de la récente augmentation des salaires et de la nouvelle augmentation de salaires que M. le ministre des finances est en train d'annoncer à cette heure à la tribune de l'Assemblée nationale.

Il convient de préciser que, dans les dépenses de fonctionnement, la plus lourde charge provient du paiement des salaires et des charges, c'est-à-dire d'une somme représentant 78 p. 100 du total de cette nature de dépenses.

Le nombre des stagiaires admis dans les centres est en progression constante, ce qui explique que pour les mois de novembre et décembre et pour la première quinzaine de janvier 1948 il faille tabler sur une dépense globale, que je vous ai indiquée tout à l'heure, de l'ordre de 521 millions F.

Tout cela, si vous le voulez, c'est la partie positive d'une gestion dont on ne peut que féliciter l'administration. Je n'ignore pas qu'on peut apporter un certain nombre de critiques et je vais peut-être même aller au-devant des questions que vous me poserez tout à l'heure en énumérant les critiques dans l'ordre même où elles me sont présentées.

On nous dit, par exemple, que ces centres ont été conçus en nombre, en étendue et en volume - j'entends par là en places de stagiaires - d'après les données du plan Monnet; qu'on prévoit, notamment pour les professions du bâtiment et des métaux un nombre important de professionnels à former au ~~XXème~~ cours des exercices 1946-1947, mais que le Plan, dont la réalisation a été subordonnée à certains développements économiques, s'est lui-même trouvé retardé.

Il semble, nous dit-on, que l'extension très grande donnée aux centres réponde, et au-delà, aux besoins limités, en rapport avec la situation actuelle, notamment aux besoins en main-d'œuvre du bâtiment moins élevés qu'il n'était prévu par suite du non-démarrage des travaux de reconstruction.

Il semble aussi, nous dit-on, que le programme d'implantation des centres ait été réalisé très vite; je dirai même parfois trop vite; que certains départements sont pourvus de deux et parfois de trois centres de formation professionnelle accélérée du bâtiment, ce qui a entraîné de très lourdes

dépenses d'infrastructure, de superstructure et d'aménagements, alors que le nombre de stagiaires à former ne correspond pas aux prévisions qui avaient été faites.

Sans doute, poursuit-on, une activité considérable a été réalisée au cours des années 1946-1947 pour l'installation des centres, mais il semble que le programme trop étendu déjà atteint excède notablement les possibilités réelles qui seront données à l'administration par les crédits affectés en 1948 au ministère du travail, au titre des centres de formation professionnelle accélérée, et qui sont de l'ordre de 3.600 millions F.

Je crois qu'il est nécessaire de dire qu'il faut, à la fois, réaliser des économies dans la gestion et ne pas diminuer le nombre des stagiaires. Je veux, tout de suite, répondre à ceux qui disent qu'il convient de diminuer le nombre des centres. Il ne faut pas agir ainsi, car la France a besoin de ces centres; je crois l'avoir développé en rappelant les principes essentiels de la formation professionnelle accélérée. Et il faut aussi répondre à ceux d'entre vous qui pourraient être tentés de suivre cette idée qu'il n'est pas possible de réaliser d'économies sans réduire le nombre des stagiaires, qu'ils n'ont pas une vue très claire de la question. En effet, on peut, sans diminuer le nombre des stagiaires, réaliser des économies; par exemple, par le paiement des heures de présence effectives des stagiaires des centres de formation professionnelle accélérée, par la réduction du nombre des moniteurs qui est, dans certains cas, en disproportion avec celui des stagiaires; enfin - et j'insiste sur ce point car c'est là, à mon sens, que nous réaliserons le maximum d'économies - par la fusion, dans un même département, de plusieurs centres de même nature, ce qui permettra d'étaler sur un plus grand nombre de stagiaires les frais généraux fixes, les frais du personnel de direction et les frais du personnel administratif. J'insiste sur cette mesure, même si elle doit entraîner un certain nombre de licenciements dans le personnel administratif ou de direction, qui est parfois pléthorique. Car ce qui nous intéresse, nous qui avons des responsabilités quant aux réalisations futures de la formation professionnelle accélérée, ce n'est ni le nombre des moniteurs, ni le nombre des directeurs, mais celui des stagiaires, c'est-à-dire celui des ouvriers professionnels qualifiés qui, effectivement, sortiront de ces stages.

Enfin, des économies pourront être, semble-t-il, réalisées sur les frais d'équipement qui, justement parce qu'ils ont été très élevés, au cours de l'année 1947, pourront être plus particulièrement réduits dans les mois qui viennent et surtout dans le courant de 1948.

Voilà les quelques indications que je tenais à formuler devant vous. Je les résume très brièvement:

1) Le principe de la formation professionnelle accélérée ne saurait être contesté.

2) Les services rendus par la formation professionnelle accélérée ne sauraient davantage être contestés.

3) Le plan que l'on peut tracer par professions et par régions est pleinement satisfaisant.

Les critiques que l'on peut apporter paraissent peu nombreuses. Je ne parle pas de la partie purement politique sur laquelle je voudrais ne pas m'étendre et qui fait que, parfois, on a cru avoir dans certains centres des foyers de propagande à caractère politique. Je crois fermement, pour ma part, que la formation professionnelle accélérée ne pourra réussir que dans la mesure où elle restera complètement neutre vis-à-vis de toute propagande politique ou confessionnelle; de telles opinions n'ont pas à s'exprimer à l'intérieur des centres, comme il arrive parfois actuellement, au détriment de la formation professionnelle elle-même.

Je crois, par ailleurs, que, malgré la réduction des crédits que nous imposent la commission de la guillotine, nous devons pouvoir, non seulement, faire sortir de nos centres au moins autant de stagiaires en 1948 qu'en 1947, mais peut-être même quelques milliers de plus; je crois que l'on doit pouvoir porter assez facilement à une trentaine de mille, en 1948, le chiffre qui fut, cette année de 23.500.

Je pense avoir répondu, ainsi, à vos préoccupations qui consistent à tenir compte à la fois des économies imposées par la situation de nos finances et des besoins de l'industrie française qui nécessitent ces cours de formation professionnelle accélérée.

M. LE PRESIDENT. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre exposé, et sans attendre, je donne la parole aux commissaires qui voudraient vous demander des explications complémentaires.

MME CLAIRE SAUNIER. Je voudrais vous poser une simple question, monsieur le ministre: quels sont les principaux métiers représentés dans ces centres de formation professionnelle accélérée et, en particulier, les métiers féminins ?

MME BRION. Je remercie M. le ministre de toutes les indications qu'il nous a données, qui sont très intéressantes; et j'aurais quelques questions à lui poser.

Nous sommes tous d'accord pour reconnaître l'importance et la nécessité de la formation professionnelle accélérée. Or, comme nous le regrettons tous, les crédits en ont été diminués et d'une façon considérable. Je voudrais que M. le ministre nous indique si, cette année, il ne serait pas possible, étant donnée l'importance de la formation professionnelle accélérée, de rétablir ces crédits.

Nous avons, pour beaucoup d'entre nous, reçu de nombreuses réclamations des différents centres de formation professionnelle accélérée nous faisant part de leur bonne marche, mais aussi de leurs difficultés.

Nous pensons que pour la reconstruction de la France, il est indispensable d'avoir de nombreux ouvriers, du bâtiment notamment; et ces ouvriers sont de plus en plus difficiles à trouver, parce que pendant les années de guerre et d'occupation, on n'a pas formé de nouveaux ouvriers. La qualification est, également, très importante, justement pour que nos ouvriers conservent leur bon renom et qu'ils ne soient pas, dans ce sens, concurrencés par la main-d'œuvre immigrée. Nous pensons donc qu'il serait ~~aussi~~ indispensable d'augmenter les crédits pour cette formation professionnelle accélérée.

Je voudrais, aussi, demander à M. le ministre si nous envisageons de recevoir, en France, pour la reconstruction, des maisons préfabriquées et, également, attirer son attention sur l'importance d'accorder de meilleurs salaires aux ouvriers du bâtiment qui présentent le plus grand intérêt pour la reconstruction, pour les maintenir dans leur profession et les encourager à demeurer dans cette corporation qui est, je l'indique en passant, de plus en plus délaissée.

Je voudrais, aussi, lui demander quelques explications sur la fermeture de certains centres. Un de mes collègues m'a transmis une protestation, ou plutôt une indication que dans son département, qui est un département sinistré, par suite de la réduction des crédits, certains centres ont été fermés, ainsi à Sedan, dans les Ardennes. Deux centres étaient prévus, un à Guénécourt sur Vance (?) et un autre à Sedan, qui devaient recevoir 400 à 500 stagiaires.

Or, l'administration centrale a pris la décision de supprimer le centre de Sedan et je voudrais demander à M. le ministre de nous fournir des indications sur cette mesure. Car la commission départementale a, naturellement, protesté, étant donné les besoins de ce département sinistré.

D'ailleurs, le centre qui reste est également menacé, puisque jusqu'à présent les quatre baraquements dont la construction avait été reconnue nécessaire n'ont pas été acceptés.

Voilà les observations que je voulais faire à M. le ministre; je pense qu'il va nous donner, tout à l'heure, tous apaisements à ce sujet.

M. JARRIE. Je voudrais, tout d'abord, demander à M. le ministre s'il considère les organismes en question comme définitifs et comme devant se maintenir par la suite, ou bien si l'on a l'intention d'en revenir à l'apprentissage par la profession.

Je voudrais également, comme ma collègue Mme Brion, lui signaler que certaines réductions de crédits ont rendu obligatoire la fermeture de certains centres. Je vous parle de centres que j'ai personnellement visités, et particulièrement de centres de limousinage pour la reconstruction. Ceci m'amène à vous signaler la possibilité d'utiliser dans une certaine mesure le travail de nos jeunes gens, de les utiliser au fur et à mesure qu'ils avancent dans la compétence de leur profession, à édifier eux-mêmes certains ouvrages indispensables, baraquements ou autres.

Dans les centres que j'ai visités, j'ai vu des ouvriers acquérir, au bout de très peu de temps, une grande habileté, parce que les moniteurs les avaient habitués à une certaine cadence et à une certaine qualité de travail. Aussi, je crois que dans ce sens on pourrait arriver à réaliser certaines économies.

Ce sont là les seules remarques que je voulais faire à M. le ministre.

MME DEVAUD. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre exposé et je vous en suis d'autant plus reconnaissante que je suis un peu à l'origine de l'invitation qui vous a été faite de venir nous entretenir aujourd'hui de ce sujet. Je voudrais vous poser quelques questions: d'abord, quelques détails techniques sur le recrutement des stagiaires de ces centres. Ce recrutement est-il fait sur la demande des intéressés, ou bien les ouvriers sont-ils désignés, évidemment en leur laissant la liberté de refuser ou d'accepter, par les inspecteurs du travail ou par tous organismes dépendant de votre ministère ?

Le nombre maximum d'élèves de chaque centre est-il fixé, par avance, ou selon les besoins de chaque département ?

Quel est, en moyenne le nombre d'élèves par moniteur ? Je crois que c'est là une question importante, puisque nous avons accepté de réduire certains crédits, lorsqu'on nous a dit que le "prix de revient" des élèves, si je puis m'exprimer ainsi, s'était élevé par le fait qu'il y avait eu moins d'élèves qu'on ne le pensait, primitivement, et qu'il y avait un moniteur pour quatre ou cinq élèves seulement. C'est là un danger pour les centres, car les budgets s'en trouvent aggravés. Je sais, d'ailleurs, que ce n'est pas le cas général et que les centres de la région parisienne, en particulier, fonctionnent à plein. Je voudrais, cependant,

vous demander certaines précisions sur cette question.

Par ailleurs, les élèves suivent-ils, dans ces centres, uniquement des cours permettant leur qualification professionnelle - c'est là leur premier but, évidemment - ou bien ont-ils, en même temps, de quoi compléter leur culture générale ? Et, en matière de formation professionnelle, exécutent-ils un travail rentable en même temps qu'ils se perfectionnent ?

Je crois que dans certains centres, dans la région parisienne en particulier, dans les centres de maroquinerie, les élèves exécutent, déjà, des travaux rentables. Je voudrais vous demander si cela constitue une augmentation de l'indemnité allouée aux stagiaires et comment est réparti le fruit de ce travail.

J'aimerais savoir, également, comment sont rétribués les stagiaires, si leurs frais sont couverts et dans quelles proportions ils sont payés. Je crois qu'une partie de leur salaire leur est maintenue, mais pas intégralement.

Enfin, pour le recrutement et pour les priorités à accorder, je me permets de vous signaler que nous aimerais que les veuves, et surtout les veuves de guerre, dans les centres féminins, soient favorisés en toutes circonstances. Car, il y a là, pour beaucoup de femmes qui se trouvent, à l'heure actuelle, dans des situations très difficiles la possibilité, pour elles, de sortir de cet embarras en acquérant une qualification professionnelle. Il est donc juste de leur accorder une priorité.

Une autre question un peu différente, je m'excuse d'être aussi indiscrète : il y a, à l'heure actuelle, des licenciements importants dans l'administration, dans les services publics. A-t-on prévu la formation professionnelle accélérée pour certains de ces fonctionnaires qui vont, ainsi, se trouver sans emploi. Car, je le constate, très sincèrement, il peut paraître curieux de parler, aujourd'hui, de chômage. Cependant, ces licenciements ont amené, chez les fonctionnaires qui en font l'objet, des situations très angoissantes. Ils ne trouvent pas à se "recaser", excuse ce terme vulgaire, à s'employer à nouveau et il y aurait, je crois, quelque chose à faire, dans ce sens, pour cette question qui m'angoisse particulièrement.

Que va-t-on faire du personnel licencié ? On va le rendre, dit-on, à la production. Encore faut-il qu'il soit préparé à cette production agricole ou industrielle et, c'est dans ce but, sans doute, que les centres de formation professionnelle accélérée pourraient donner toute leur mesure.

Enfin, je viens à la remarque de notre collègue Jarrié. Je crois que la formation professionnelle est indispensable, à l'heure actuelle, pour les gens qui vont se trouver à la rue. Mais il me semble, aussi, que ce n'est pas un idéal. L'apprentissage, l'enseignement technique professionnel poussé dès le jeune âge, voilà la véritable formule, parce qu'elle constitue, en même temps que l'acquisition d'une qualification professionnelle solide, l'épanouissement d'une personnalité par la culture générale.

(Mardi soir 22 décembre
Mardi matin 23 décembre)

La formation professionnelle accélérée ne peut être qu'un expédient momentané qui permet à un homme, qui est un manœuvre, d'acquérir une qualification professionnelle, mais cela ne peut pas lui donner cet enrichissement de la personnalité que donnent des études largement poussées dans le sens vertical et dans le sens horizontal.

Alors, monsieur le ministre, nous sommes tout prêts à vous soutenir lorsque vous demanderez des crédits pour un centre de formation professionnelle. Mais nous vous demandons également de ne pas sacrifier l'enseignement professionnel véritable à la formation professionnelle accélérée, car la formation la plus rentable est celle des adolescents qui, demain, vous fourniront un élément ouvrier vraiment épanoui.

J'en reviens à l'idée que j'ai effleurée tout à l'heure, celle du chômage. Il peut paraître paradoxal d'en parler à l'heure actuelle, mais j'ai vu tellement de familles ouvrières en souffrir entre 1930 et 1940, que j'ai un peu la hantise de ce souci. Si l'on forme trop hâtivement et successivement des générations d'adultes, nous allons avoir une crise dans quelques années. Actuellement, nous sommes en période de crise de main-d'œuvre. Mais gouverner c'est prévoir : il faut penser à l'avenir.

Et on a beau dire : "A travail égal, salaire égal", je pense qu'il n'en pas toujours ainsi et que les femmes sont souvent lésées sous ce rapport; ce sont toujours elles qu'on commence par licencier d'abord.

Je crois vraiment que nous n'avons pas intérêt à pousser d'une façon trop excessive cette formation professionnelle accélérée, pour laisser, petit à petit, leur place aux générations montantes.

Je voudrais, sous ce rapport, que vous me donnier, si vous le pouvez, le plan d'avenir que vous prévoyez pour la formation professionnelle.

M. CASPARY. Il ressort de votre exposé, monsieur le ministre, que les réductions de crédits envisagées devraient cependant permettre le maintien des centres actuels ou, tout au moins, l'obtention d'un même nombre de stagiaires dans le courant d'une année. Tout à l'heure, un de nos collègues vous a posé la question pour un centre déterminé; je pense que vos explications vous permettront de résoudre ce problème : Comment obtenir le même nombre de stagiaires tout en réduisant celui des centres ?

Je voudrais également vous poser une autre question, celle de Mme Devaud, concernant l'interpénétration de l'apprentissage et de la formation professionnelle accélérée. Une crainte peut être formulée à cet égard : c'est que des jeunes se lancent dans la formation accélérée au détriment de leur apprentissage complet.

Dans ce domaine, il faut être extrêmement prudent et j'aimerais connaître, monsieur le ministre, l'âge moyen que l'on prévoit pour le recrutement des stagiaires.

La formation accélérée est-elle réservée uniquement à des adultes qu'il s'agit de reclasser, ou bien à tous les jeunes ?

J'aimerais avoir, sur ce point, s'il est possible, une indication précise.

M. GARGOMINY. J'ai l'impression qu'on a beaucoup poussé la formation professionnelle accélérée dans le bâtiment au détriment des autres industries. On a peu songé, notamment, aux industries mécaniques et à l'industrie du bois. C'est là simplement ce que je voulais faire observer à Monsieur le ministre.

M. ABEL-DURAND. Je n'ai qu'une question à poser à M. le ministre : c'est celle de l'inégalité du prix de revient, qui est assez sensible. M. le ministre en connaît sans doute les causes.

Il serait donc possible de supprimer une des principales objections qui sont faites à la formation professionnelle accélérée, à savoir qu'elle coûte trop cher. Pour ma part, je crois qu'il s'agit là simplement d'une question de répartition.

Telle est la seule question que je veux poser, car, dans mon esprit, les réponses sont venues à toutes les questions qui ont été posées par nos collègues, par Mme Devaud notamment, au sujet de la coexistence de l'apprentissage et de la formation accélérée, qui ne s'adressent évidemment pas à la même clientèle étant donné la différence d'âge, et qui donnent des résultats bien différents.

La formation professionnelle accélérée a été organisée récemment et je connais un entrepreneur important de mon département, qui est un "self made man", qui, bien avant 1939, l'avait organisée dans son entreprise et en avait obtenu les meilleurs résultats.

Pour tout le reste, je suis édifié, pour ma part, par l'expérience que j'ai pu acquérir de ci et de là.

M. DEFRAZNE. Je voudrais vous poser une question au sujet des locaux, monsieur le ministre. J'ai en main une circulaire par laquelle les responsables de ces centres se plaignent surtout de la question des locaux. Ils disent qu'actuellement, si les résultats n'ont pas été particulièrement encourageants, il serait nécessaire que des locaux soient mis à la disposition de ces centres pour leur permettre de s'agrandir ou, tout au moins, d'obtenir un plus grand nombre de stagiaires.

Ils se plaignent aussi de l'insuffisance de crédits affectés aux travaux de création, d'aménagement, d'équipement et d'outillage modernes. Or, comme ils s'agit ici d'une industrie du bâtiment, ils disent que le matériel nécessaire serait relativement peu coûteux.

Il existe, en outre, des servitudes imposées par les règles administratives qui ne permettent pas de résoudre les problèmes immobiliers qui se posent, par exemple, à l'occasion de locations, d'acquisitions, d'expropriations... Ces questions sont, en général, insolubles et, sauf dans des cas exceptionnels, les responsables de ces centres ont actuellement beaucoup de difficultés.

Ils demandent donc de toute urgence que les organisations de formation professionnelle accélérée soient pourvues des garanties nécessaires et dotées d'un régime financier à caractère industriel.

Je vous serais très reconnaissant, monsieur le ministre, si vous pouviez répondre à cette réclamation.

M. NAIME. Je voudrais reprendre également la question posée par notre collègue du M.R.P. tout à l'heure, sur l'utilisation des stagiaires.

Je veux parler d'un centre qui se trouve dans mon département et où nous connaissons des professeurs qui ne peuvent même pas se loger sur le lieu de leur travail. Je pense qu'il serait utile, et ce serait en même temps une économie pour le Trésor, d'orienter les stagiaires, au bout de deux ou trois mois, c'est-à-dire une fois dégrossis, vers la construction de maisons d'habitation.

Dans certains centres où cette expérience a été faite, les résultats ont été satisfaisants. Je pense que l'on pourrait faire de même autour des grandes villes, sur des terrains appartenant aux villes et les bâtiments construits pourraient être gérés par les conseils d'administration des habitations à bon marché.

Il serait, je crois, nécessaire d'étudier cette question, d'autant plus que, dans le moment présent, ces centres sont presque toujours établis dans des lieux où les destructions ont été nombreuses. Dans notre région sévit une effroyable crise du logement et si l'on pouvait ainsi construire, ne serait-ce que quelques dizaines d'habitations, en plusieurs années même, ce serait très utile.

Sur la question posée par Mme Devaud sur le caractère des centres de formation professionnelle accélérée, je crois qu'il y a deux sortes de centres : les centres d'éducation professionnelle et d'orientation professionnelle où l'on enseigne la pédagogie, d'une part, et les centres de formation professionnelle accélérée, d'autre part.

Je crois que ces derniers ont été créés pour pallier à l'insuffisance d'ouvriers qualifiés que nous avons connue immédiatement après la Libération. Et cela était dû très certainement à l'occupation ennemie et au défaut d'apprentissage de certains ouvriers. Je crois même que M. le ministre l'a signalé dans son rapport en nous indiquant pourquoi ces centres avaient été créés : à cause de l'insuffisance de la main-d'œuvre.

Monsieur le ministre, je ne sais pas si je déborderai du cadre de ce sujet en posant cette autre question qui ne concerne pas les centres de formation professionnelle accélérée; mais qui a trait aux licenciements pour faits de grève ces temps derniers.

Dans mon département, certains employés des P.T.T., des cheminots, ont été licenciés. Certains autres ont été frappés de sanctions, et je voudrais vous demander, à la suite des déclarations que vous avez faites avant la reprise du travail, qu'aucune sanction ne serait prise pour faits de grève, de nous indiquer si l'on va rapporter lesdites sanctions.

M. DECAUX. - Je voudrais poser quelques questions à M. le ministre.

Peut-il, tout d'abord, nous indiquer le nombre total de stagiaires qui sont passés dans les centres depuis leur création et le nombre de stagiaires actuellement inscrits ?

Deuxième question : Peut-il nous donner le nombre de centres supprimés et le nombre de stagiaires qui ont été touchés par cette suppression ?

Troisième question : Quel est le nombre de postulants à un stage qui n'ont pu recevoir satisfaction, autrement dit combien y a-t-il actuellement de candidats à un stage qui ne peuvent pas y être admis ?

Ma quatrième question se rapporte aux questions posées par d'autres collègues sous une autre forme : Quels sont les rapports entre l'enseignement technique, qui dépend du ministère de l'éducation nationale, et les centres de formation professionnelle accélérée ?

Ces rapports suffisent-ils à établir une coordination entre ces deux branches d'enseignement pour la formation, l'orientation et les besoins actuels de main-d'œuvre ?

Telles sont les questions que je désirais soumettre à M. le ministre.

.....

M. RENAISON. - Je voudrais demander à M. le ministre s'il envisage la création de centres de formation professionnelle accélérée dans les départements nouvellement créés et notamment à La Guadeloupe ? A ce sujet, je lui avais adressé, il y a trois mois, un rapport par lequel je lui faisais connaître l'insuffisance regrettable de main-d'œuvre qualifiée dont nous souffrons actuellement à La Guadeloupe, au moment où il s'agit de rééquiper le pays et où de grands travaux sont à l'ordre du jour.

C'est pourquoi j'attire l'attention de M. le ministre sur la nécessité de créer promptement chez nous des centres de formation professionnelle accélérée.

Cote : 10 à 20

M. Adrien BARET. - Je voulais poser exactement la même question à M. le ministre et lui signaler le cas des nouveaux départements et des territoires d'Outre-mer.

Mme DEVAUD. - Je m'excuse de reprendre la parole. Pouvez-vous faire quelque chose pour la main-d'œuvre qui arrive d'Algérie et d'Afrique du Nord. Il y a là toute une source de très bons travailleurs qui, malheureusement, très souvent, sont embauchés pour des tâches de manœuvres alors que, parmi eux, certains pourraient acquérir assez rapidement une qualification professionnelle.

Ils arrivent en France ne connaissant pas du tout la métropole, n'ayant jamais été en contact avec elle et il faudrait qu'ils puissent passer par des centres d'adaptation. Cela serait très bon du point de vue psychologique.

Y a-t-il quelque chose de fait à ce sujet ?

M. le PRESIDENT. - Vous n'avez plus de questions à poser

La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE. - Je suis, comme Mme Devaud, un élu de Montmartre et j'ai l'impression que, comme il est de coutume dans certains établissements, vous m'avez lancé des rimes en demandant un poème.

Les rimes ont été nombreuses et variées et je m'en réjouis mais je ne sais si le poème donnera satisfaction à l'ensemble de votre commission.

Je voudrais tout de suite répondre à deux questions qui me semblent-encore qu'elles soient très différentes - un peu en dehors du sujet.

C'est d'abord la question de Mme Devaud concernant l'Algérie et l'Afrique du Nord. En réalité, je voudrais obtenir que les travailleurs venant de cette région soient formés de l'autre côté de la Méditerranée qui, depuis la plus haute antiquité, est une mer intérieure, plutôt que de ce côté.

Le véritable problème est d'empêcher - je ne dirai pas cette immigration puisqu'il s'agit d'un déplacement à l'intérieur de l'Union française - d'empêcher que ce voyage soit, comme il l'est bien souvent, clandestin.

Il faudrait que ce soient des travailleurs venant en France avec un contrat de travail, nantis d'une profession, de manière à éviter qu'ils changent de métier et s'adonnent à

toutes sortes de trafics ou soient honteusement exploités par un certain nombre de gens comme c'est malheureusement trop souvent le cas actuellement.

Votre question qui correspond à des problèmes très vivants, très réels, m'apparaît comme étant au-delà du cadre de la formation professionnelle accélérée.

Le problème de la main d'œuvre Nord-africaine est un problème de formation au départ, de contrat au départ, de voyage organisé et, à l'arrivée, un problème de centres d'accueil qui ne rappellent en rien les moeurs un peu policières des services un peu trop célèbres de la rue Lecomte.

Je me suis efforcé, en accord avec M. le ministre de l'intérieur, de remplacer cela et d'accueillir cette main-d'œuvre avec un certain nombre d'inspecteurs du travail spécialisés et faisant plutôt une tâche de guides qu'une tâche de contrôle.

Une deuxième question, beaucoup plus en dehors, a été également posée par M. Naime, concernant les sanctions pour faits de grève.

Je n'ai nullement connaissance de sanctions pour faits de grève, si on entend par faits de grève "cessation du travail d'un mouvement individuel ou collectif" et par sanctions "le renvoi, sur le plan disciplinaire, d'une fonction que l'on exerce".

A ma connaissance les sabotages, les violences caractérisées, les actes bien souvent accompagnés de quelque chose qui doit ressembler un peu à des coups et parfois aussi à des blessures, les entraves à la liberté du travail, ont été seuls l'objet de sanctions. Si vous connaissez des cas particuliers où il n'y a eu ni sabotages, ni violences caractérisées, ni entraves manifestes à la liberté du travail, et sanctions, je serai très volontiers votre interprète auprès de mes collègues des Postes, télégraphes et téléphones et des Travaux publics. En ce moment je fais intervenir bien souvent l'inspection du travail auprès de quelques industriels qui veulent prendre des sanctions pour faits de grève, mais ma promesse ne vaut, évidemment, que pour les faits de grève constitutionnels et qui, par cela même ne peuvent être l'objet d'aucune sanction quelle qu'elle soit.

Monsieur le président, je m'excuse d'être sorti, à l'investigation d'ailleurs des membres de la commission, du cadre fixé et je vais tâcher de répondre aux questions plus particulières.

.....

Mme Saunier m'a demandé quels étaient les principaux métiers pour lesquels la formation professionnelle accélérée était utilisée. En gros, le bâtiment et la mécanique, ensuite des travaux plus particulièrement féminins comme la dactylographie, la maroquinerie et je crois pouvoir bientôt ouvrir dans l'Aube un centre ayant pour but la finition de la bonneterie.

Je ne suis pas un technicien, vous êtes plus qualifiée que moi en la matière, mais il s'agit d'un travail de finition permettant d'éviter la rétention et l'accumulation des stocks de bonneterie qui existent actuellement dans l'Aube et qui ne peuvent pas être écoulés parce qu'il n'y a pas de bonnes ouvrières qualifiées.

Quand je dis "ouvrir des centres" c'est une erreur, car il s'agit plutôt de subventions à des initiatives patronales faites en accord avec les syndicats ouvriers de l'Aube pour la création d'un centre car, comme j'aurai l'occasion de le dire à propos d'autres questions, la formation professionnelle accélérée ne réside pas seulement dans la gestion directe par l'Etat d'un certain nombre de centres mais bien davantage dans l'octroi de subventions de l'Etat à des centres patronaux, ouvriers, et bien souvent mixtes.

Ceci m'amène à répondre à la question de Mme Devaud concernant les primes de recrutement. Dans la plupart des centres, il y a une commission mixte composée d'ouvriers et de patrons qui, suivant l'intérêt régional, l'intérêt professionnel et le nombre des candidats, décide quels sont ceux qui peuvent être admis.

Nous nous efforçons toujours de n'admettre aucune personne qui pourrait répondre à un appel de l'enseignement technique proprement dit, par exemple le petit jeune homme de quinze ans qui vient de terminer ses études.

Formation professionnelle accélérée signifie, en réalité, plus exactement rééducation ou bien éducation nouvelle sur le plan professionnel. Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, et il me semble que j'ai ainsi répondu par avance, cela s'adresse à celui qui est allé dans le maquis, à celui qui n'a plus de travail, à l'ancien prisonnier de guerre.

Il nous faudra toujours faire une discrimination entre l'enseignement technique et la formation professionnelle accélérée et vous avez eu raison de le souligner.

Si j'envisageais ce que pourrait être une structure ministérielle, je verrais très bien un grand ministère de la jeunesse s'occupant de tous les problèmes concernant les jeunes, depuis l'éducation générale depuis l'éducation professionnelle

et à partir de 18 ou 19 ans, les travailleurs voulant changer d'emploi passeraient par l'intermédiaire du ministère du travail et de la main d'œuvre.

Il serait tout de même inconcevable que, sous le prétexte qu'il s'agit d'une éducation générale, des hommes de 45 ans, plus ou moins rééducables, appartiennent à l'enseignement technique pendant que la formation professionnelle accélérée, en poussant le paradoxe jusqu'au bout, s'adresserait à des jeunes gens de 15 ans.

Il arrive, bien souvent, dans les assemblées parlementaires qu'un collègue pose une question et en fournit, en même temps, la réponse. Par vos observations, vous avez souligné les avantages de la formation professionnelle accélérée et vous avez souligné, également, qu'elle devait être envisagée sous l'angle de la main-d'œuvre.

M. Jarrié a posé le problème de la durée éventuelle de cette formation. Ce n'est pas sous l'angle de la rééducation que cette question se pose, mais sous l'angle des besoins de l'industrie en main-d'œuvre. Elle n'a rien à voir avec l'instruction générale, l'épanouissement de la personnalité humaine, l'élévation de l'homme, elle répond à des buts beaucoup plus modestes, à des besoins beaucoup plus immédiats.

M. JARRIE. Tout de même, j'ai vu de mes yeux des désœuvrés, des anciens camelots, voire certains musiciens, se reclasser, se revaloriser, reprendre leur dignité d'homme par le travail.

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE. - Nous sommes bien d'accord que l'on peut constater comme une conséquence heureuse du travail un reclassement social. Nous nous réjouissons tout ensemble, mais ce n'est pas le but immédiat, c'est un résultat d'ailleurs facile à prévoir.

Je vous rappellerai discrètement que j'appartiens à un parti d'origine marxiste et qu'il m'était facile d'envisager qu'en donnant du travail à un homme, en améliorant ses conditions économiques en même temps qu'on le reclasse socialement, on le reclasse aussi intellectuellement et moralement. Mais, ce n'est pas le but réel de la formation professionnelle accélérée !

Elle a pour but de prendre des hommes, de les rééduquer, de les remettre dans le circuit, de les rendre aptes à compléter la main d'œuvre d'une industrie mais non d'arriver à l'épanouissement de leur personnalité.

Qu'il y ait des points communs entre les deux routes, qu'elles soient parallèles et par là même, contrairement à ce qui se

pas en géométrie, appelées à se rencontrer, je le veux bien et c'est incontestable. Mais du point de vue administratif, je me réserve, par exemple, le droit de supprimer la formation professionnelle accélérée dans le bâtiment le jour où j'aurai l'impression qu'il va y avoir du chômage pendant une longue période.

La formation professionnelle accélérée continuera cependant de réeduquer d'anciens prisonniers de guerre si leur examen physiologique et psychologique prouve que la réadaptation est possible et que leur orientation vers le bâtiment est désirable. On continuera donc de le faire, mais pour l'homme.

Il peut y avoir parallélisme, points communs, un peu comme les traverses de chemins de fer qui coupent très souvent le parallélisme des voies. Mais, à un moment, il y a un aiguillage et les voies ayant cheminé de front se séparent car leurs buts sont différents et leurs directions doivent être différenciées.

Le nombre maximum d'élèves des centres ? Il ne peut pas être exactement chiffré. Certains centres groupent plusieurs dizaines, parfois même plusieurs centaines d'élèves. Il y en a qui n'en groupent qu'un nombre très restreint, huit, dix et leur suppression progressive est obligatoire.

La question suivante est plus intéressante.

Le nombre moyen d'élèves par moniteur se situe entre dix et douze. Si on réussissait à en grouper douze à quinze, il y aurait, véritablement, une économie substantielle et je réponds ainsi du même coup à une question de M. Caspary : "Comment, en réduisant les crédits, peut-on conserver le même nombre d'élèves?"

C'est très simple : en centralisant les stagiaires.

On a écrit que des moniteurs avaient trois élèves. Ce n'est pas vrai. Mais, fait plus grave, des moniteurs sont restés pendant deux ou trois semaines, entre deux périodes, sans stagiaires.

Avec quinze élèves par moniteur, on aura, à la fois, réduit les crédits et conservé le même effectif. Ce n'est pas un optimisme gouvernemental que j'exprime en disant cela. C'est un fait réel.

Je n'ai pas la liste des centres qui seront fermés ou ouverts, mais je peux la fournir, par le truchement de votre président, à chacun d'entre vous.

Même observation pour les infrastructures, pour les bâtiments. Il est absolument stupide d'avoir, à 50 kilomètres de distance, dans le même département, deux catégories de bâtiments groupant chacune vingt personnes si, en faisant un

étage supplémentaire à l'un de ces bâtiments, on peut y loger cinquante personnes.

Voilà la manière de faire des économies et je réponds ainsi à ceux qui ont craint qu'en diminuant les crédits on réduise également le nombre des stagiaires.

Je peux vous signaler un succès du ministre du travail sur son collègue des finances. Je viens d'obtenir que les crédits accordés en 1948, le seront indépendamment des augmentations de salaires des moniteurs ou des stagiaires ou de l'augmentation des divers frais généraux. Sans cela, je ne peux pas, avec 3 millions et demi de crédits, sortir le nombre de stagiaires prévu si, brusquement, dans trois, quatre, six mois, une augmentation surgit.

Quant à la formation générale, Madame Devaud, c'est malheureusement une formation surtout professionnelle. J'aurais voulu que l'on utilisât un peu mieux les loisirs des stagiaires, c'est-à-dire qu'au lieu de les laisser aller au café du village ou se disperser dans le pays, on les rassemblât dans les cours du soir. On répondrait du même coup à la question de l'organisation des loisirs, mais, pour cela, il faudrait des instituteurs ou des moniteurs spécialisés dans chaque centre.

Cela a été organisé dans quelques cas particuliers, mais il est difficile de le généraliser malgré nos intentions, en raison de la politique d'économie.

Mme DEVAUD. C'est dommage !

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALES Je suis tout à fait d'accord.

J'aborde la question du travail rentable utile. Il existe, à ce point de vue, l'organisation reconstruction, travail, l'O.R.T., que nous subventionnons mais qui n'est pas régie directement par l'Etat.

Elle s'adresse aux immigrants d'origine juive, aux enfants de déportés, aux enfants venus de Pologne, etc., qui s'adonnent à la maroquinerie, à la couture et effectuent un travail rentable.

Il est bien évident qu'au bout de quelques mois un sac à main ou une robe n'ont pas le fini et le chic de la rue de la Paix, mais, revus par le moniteur, ils peuvent être vendus.

Avec M. Naegelen, ce qui marque la liaison entre nos services, nous avons inauguré, rue de la Boétie, une exposition de travaux ainsi réalisés et je vous assure que, bien que non connaisseur, j'ai apprécié la qualité des ouvrages.

Sur ce plan, par conséquent, les travaux sont rentables.

M. Naime, je crois, a posé une question sur le caractère pratique et rentable des travaux en matière de bâtiment. Pour la construction, c'est une affaire de matières premières.

Il y a un argument en faveur de votre thèse que vous n'avez pas utilisé : le stagiaire s'intéresse beaucoup plus à son travail lorsque c'est un travail terminé, qui va être mis en circulation, vendu, plutôt que lorsqu'il s'agit d'un travail qu'on va démolir.

En mai, il me semble, je suis allé à Bourges inaugurer un centre de formation professionnelle accélérée du bâtiment. C'est la mort dans l'âme que les stagiaires démolissent leurs œuvres pour que l'on puisse ensuite récupérer les matériaux ! Malheureusement, nous sommes obligés de procéder ainsi parce que, pour construire des maisons simplement solides, il faut des quantités de matières premières plus importantes que nous n'en possédons. Le travail serait beaucoup plus rapide. La formation professionnelle accélérée ne demanderait que quatre ou cinq mois, au lieu de six, si les stagiaires avaient le sentiment que leur œuvre va durer. Nous ne pouvons faire autre chose actuellement.

Sur le plan de l'équipement, et notamment en matière de bâtiment, on va pouvoir fabriquer par la formation professionnelle accélérée les outils de première main dont on a besoin.

L'un de vous a expliqué que, pour cette branche, les outils nécessaires sont très simples. C'est exact. Et une grande partie des frais d'équipement pourra être compensée par la fabrication de certains outils qui pourront servir dans les différents centres.

La rétribution des stagiaires, Madame Devaud, c'est la rétribution normale de l'ouvrier au salaire minimum garanti intégralement, mais sans hiérarchie, avec l'augmentation normale.

Je dois dire que c'est un sujet assez délicat parce qu'on nous fait deux sortes de reproches. On nous reproche parfois de les payer trop parce qu'ils ont des facilités de logement et de nourriture, mais on nous dit aussi : ce sont des gens qui sont enlevés à leur famille, des enfants de déportés, des jeunes qui n'ont plus leur mère ou dont ils constituent le soutien, des gens qui reviennent, qui sont diminués et il faudrait leur donner un salaire au moins égal à celui qu'ils auraient continué à toucher.

Mme Brion, par exemple - j'allais dire l'extrême gauche de l'Assemblée - sera amenée à demander que l'on donne davantage que le salaire minimum garanti, étant donné la misère qui sévit dans certains foyers.

N'oubliez pas que bien souvent, celui qui vient dans un centre comme stagiaire vient de subir une période de chômage de quelques mois. Il arrive après une évolution physiologique et psychologique et dans des conditions matérielles assez émouvantes.

MME DEVAUD. Vous n'avez pas besoin de me convaincre. J'ai posé la question pour information, pour savoir justement, si les allocations familiales continuaient à être payées lorsque les familles étaient dans une situation embarrassée.

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE. Les salaires restent dans la norme.

78 millions des frais de la formation professionnelle accélérée vont aux salaires des moniteurs et des stagiaires. C'est quelque chose d'énorme!

MME DEVAUD. Mais il arrive que ces stagiaires perdent ce que j'appellerai le bénéfice hiérarchique et ne perçoivent plus qu'un salaire inférieur à celui qu'ils auraient continué à toucher.

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE. Madame Devaud, vous m'avez posé la question des veuves de guerre.

Croyez-vous qu'il y ait beaucoup de veuves de guerre refusées dans les centres ? Il me semble qu'il s'agit de cas d'espèce.

MME DEVAUD. J'ai entendu des plaintes émanant des associations de veuves.

Certaines veuves ayant besoin d'apprendre, rapidement, un métier n'ont pu rentrer dans les centres de formation professionnelle accélérée aussi vite qu'elles l'auraient voulu. Elles devraient avoir un droit de priorité.

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE. Ce sont des cas d'espèce. Je ne demande pas mieux que de les étudier et de les résoudre à votre satisfaction.

MME DEVAUD. Il pourrait y avoir une loi sur les priorités à l'embauche. Une circulaire de vous pourrait demander, aux directeurs de centres, de donner priorité aux veuves.

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE. Sur le principe, il n'y a pas d'inconvénient; mais en réalité, il s'agit de quelques cas extrêmement rares qui peuvent se régler par simple lettre.

Une circulaire, si elle n'a trait qu'à un cas isolé risque d'apparaître, je ne dirai pas ridicule, mais un peu trop importante.

Si les cas sont très nombreux, je suis d'accord pour une circulaire. Mais il n'y a rien de plus terrible que des circulaires envoyées par un ministre et se rapportant seulement à quelques cas particuliers. Elles sont, inévitablement, mises au panier. Il en est de même des circulaires se rapportant à 50 sujets. Si on faisait des inspections, on les retrouverait au fond des corbeilles à papier ou enfouies dans des dossiers.

MME DEVAUD. Je demanderai des précisions aux associations.

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE. En ce qui concerne les fonctionnaires licenciés, je vous rappelle que la commission de la guillotine donne quatre mois pour priorité de reclassement dans l'administration, ce qui est déjà un délai appréciable et que, d'autre part, les centres sont ouverts à tous. Cela répond, en même temps à une question posée par un commissaire.

A ma connaissance, il n'y a pas de candidats qui attendent et qui n'ont pu être satisfaits. Il se peut que dans quelques régions des gens se disent: "On va ouvrir un centre de formation professionnelle accélérée pour bijouterie," et qui se voient répondre que cela ne sera pas fait. Cela se peut, mais ce n'est pas sur le plan géographique, c'est sur le plan vertical, sur le plan industriel. Comme je vous l'expliquais, l'ouverture de ces centres est fonction des besoins de main d'œuvre et on ne peut pas s'amuser à en créer dans n'importe quel endroit.

Nous n'avons pas besoin de tailleurs de diamant ni de fabricants de pipes. Cela n'intéresse pas la France, dans la période actuelle et il se peut que des gens soient déçus de ne pas pouvoir aller vers le métier de leur choix.

Je ne connais pas le nombre des centres supprimés, mais je vous ferai parvenir la liste. Il s'agit de centralisation plutôt que de suppressions et les chiffres que je pourrais vous fournir, actuellement, seraient erronés. Si je vous disais: "Il y avait trois centres et deux ont été supprimés" vous pourriez en déduire que les deux tiers ont été supprimés. Mais les stagiaires ne sont pas perdus et, si j'ai bien compris, c'est au fond ce qui vous intéresse. Ils sont récupérés par d'autres centres. Il n'y a pas d'élèves qui, à la suite de la suppression d'un centre ont été mis dans l'impossibilité de faire leur stage.

M. Abel-Durand a parlé de l'inégalité des prix de revient; ce qui est évident. Mais il a répondu par lui-même, en disant qu'il avait suffisamment d'expérience pour répondre à ses propres questions, ce qui facilite singulièrement ma tâche !

Mme Brion m'a demandé s'il y aurait des maisons pré-fabriquées. Actuellement, nous entendons affecter la plupart des crédits dont nous disposons en dollars à l'achat de produits d'alimentation, notamment viande et lait, et je ne sais pas du tout quelles peuvent être les prévisions du ministre des affaires économiques quant à l'importation éventuelle de maisons pré-fabriquées.

Vous m'avez parlé également, Madame, d'un centre des Ardennes, qui a été fermé. Je dois vous dire que depuis le mois de mai nous avons créé à Charleville un nouveau centre de formation professionnelle accélérée pour la profession des métaux.

A M. Jarrié, qui m'a posé une question concernant le département du Gard, je répondrai que, depuis le 1er mai, nous avons un centre de formation professionnelle accélérée de la profession du bâtiment à Alès. Je parle toujours du 1er mai parce que, quoique solidaire dans le temps de M. Croizat et des ministres du travail qui m'ont précédé, je suis quand même plus responsable de la gestion depuis que je suis moi-même titulaire de ce portefeuille.

MM. Renaison et Barret ont posé le problème des nouveaux départements, en particulier celui de la Guadeloupe. Il est évident que nous sommes, en ce moment, en train d'intégrer les nouveaux départements. J'ai tenu, il y a quatre jours, une conférence à laquelle M. Baret a participé, concernant la sécurité sociale et son inclusion dans le cadre général des nouveaux départements. Les précisions qui ont été données alors valent pour la formation professionnelle accélérée et pour toute une série de problèmes. Je puis d'ailleurs vous informer - sans violer un secret, puisque tous les journaux du soir le publieront - que le Conseil des ministres de ce matin a nommé M. Philipson, sous-préfet de Brest, préfet de la Guadeloupe. Je le verrai avant son départ et je lui indiquerai les raisons que nous avons de voir utiliser là-bas la formation professionnelle accélérée..

Par exemple, nous aurons besoins d'une formation professionnelle à la Guadeloupe, ne serait-ce que pour avoir des employés sur le plan de la sécurité sociale. Lorsqu'en présence de MM. Baret et Monnerville nous avons envisagé l'extension de la sécurité sociale là-bas, nous nous sommes aperçus qu'il y avait très peu de cadres sur place. Il faudra donc éduquer rapidement un certain nombre de jeunes gens et de jeunes filles et les initier aux méandres, aux contours et aux complexités de la loi de la sécurité sociale. Nous n'avons pas davantage de locaux. Par conséquent, c'est une

raison supplémentaire pour nous de créer, dans ce cadre modeste, une formation professionnelle accélérée.

M. BARET. - Je voulais surtout attirer votre bienveillante attention sur la nécessité de rétablir, autant que possible, ces crédits de la formation professionnelle accélérée, qui ont été diminués. Il ne s'agit pas du tout de la sécurité sociale.

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE. - J'ai tout simplement pris la sécurité sociale comme exemple. J'ai voulu vous dire que la seule intégration des nouveaux départements dans le cadre général de l'administration française - en ce qui concerne notamment la sécurité sociale - nécessitait une main-d'œuvre qualifiée. Il s'agit, là, d'employés; ailleurs, d'ouvriers du bâtiment pour l'édification de locaux administratifs, etc... mais ce seul fait justifie à mes yeux davantage encore la création de centres de formation professionnelle accélérée dans ces départements. C'est uniquement le sens de mes propos.

Je crois ainsi avoir répondu à toutes les questions qui m'ont été posées...

M. NAUME. - Monsieur le ministre, la réponse que vous avez faite à la question que je vous ai posée concernant l'utilisation des stagiaires dans le bâtiment, ne me donne pas satisfaction, pas plus qu'à mon groupe, et je pense que c'est le sentiment de tous nos collègues ici.

Vous avez déclaré que c'était le manque de matières premières qui ne permettait pas l'utilisation de ces stagiaires. Je vous citerai un seul exemple, qui intéresse le département de l'Isère qui possède un centre de formation professionnelle accélérée à Pont-de-Claix : la production des ciments de "La Porte de France" fut interrompue pendant un mois pour faits de grève et 20 fours furent arrêtés, ce qui entraîna une perte de ciment considérable, rien que pour le département de l'Isère. On aurait pu, me semble-t-il faire de grosses récupérations.

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE. - Première observation : vous êtes en train de faire le procès de la grève, et je vous en remercie au nom du Gouvernement qui a toujours déclaré que la production devait être poussée au maximum.

Deuxième observation : vous me dites que je ne vous ai pas donné satisfaction. Je n'ai voulu donner satisfaction à personne mais dire tout simplement ce que je crois être l'expression de la vérité.

M. CASPARY. - Je m'excuse, monsieur le ministre, de vous rappeler une question qui sort peut-être un peu du cadre de notre réunion.

Sur un rapport de notre commission du travail, le Conseil de la République a voté, il y a trois mois, une proposition de résolution tendant à Inviter le Gouvernement à reviser les zones d'abattement de salaires.

Je sais bien que nous ne sommes qu'une Assemblée mineure; pourriez-vous, cependant, nous dire si vous songez véritablement à revoir les zones d'abattement de salaires, qui ne correspondent plus du tout, dans certaines régions, aux données économiques actuelles?

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE. - Tout d'abord, je n'accepte pas que vous disiez que le Conseil de la République est une Assemblée mineure, car j'y finirai peut-être ma carrière et je ne veux pas me diminuer par avance à mes propres yeux. (Sourires.)

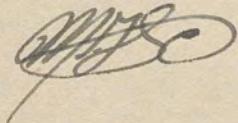
Mais si le Conseil de la République a voté cette proposition de résolution il y a trois mois, je vous dirai que j'ai réuni, il y a également trois mois, la commission supérieure des conventions collectives et que les organisations syndicales étudient les moyens de revenir sur les zones d'abattement de salaires.

M. LE PRESIDENT. - Personne ne demande plus la parole ?

Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir bien voulu répondre à notre invitation et de nous avoir consacré une partie d'un temps que nous savons très précieux.

(M. le ministre du travail et de la sécurité sociale quitte la salle des délibérations de la commission à seize heures quarante minutes.)

Le President,



CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Présidence de M. DASSAUD, Vice-Président

Séance du mardi 23 décembre 1947

La séance est ouverte à 16 heures 10

Présents : MM. ABEL-DURAND, BARET, Mme BRION, MM. DASSAUD, DECAUX, DEFRAANCE, Mme DEVAUD, MM. GARGOMINY, JARRIE, MENU, N'JOYA, RENAISON, ROSSET, SAINT-CYR, Mme SAUNIER, MM. SIABAS, WALKER.

Excusé : M. MARTEL

Absents : M. BOSSON, Mme BRISSEET, MM. HYVRARD, LAFAY, LARRIBERE, NAIME, PUJOL, REHAULT, SATONNET, VIPLE.

Ordre du Jour

- Rapport pour avis de Mme DEVAUD sur la proposition de résolution (n° 278, année 1947) de Mme ROLLIN, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour que les sommes dues au titre des allocations familiales et de salaire unique soient versées entre les mains de la mère de famille (rapport de Mme ROLLIN n° 866, année 1947).

- Compte-rendu -

Mme DEVAUD, rapporteur pour avis, pense que la proposition de résolution à l'étude, ne soulève pas de difficultés et qu'il ne peut y avoir de désaccord sur le fond.

Tous les cas ne sont pas envisagés (cas de déchéance de puissance paternelle ou maternelle, par exemple); mais de nombreuses caisses pratiquent, avec succès, sans ennui ni opposition, le paiement à domicile. Ce système est, d'ailleurs, conforme au règlement intérieur modéle des caisses du 12 août 1947. Le rapport de Mme ROLLIN apporte quelques précisions utiles dues à la statistique et à l'expérience.

Le paiement à domicile doit :

- pouvoir permettre une meilleure utilisation des sommes versées ;
- éviter la jalousie qui se manifeste, parfois, entre ouvriers qui, pour un travail égal, reçoivent des salaires différents si les prestations familiales sont versées en même temps que le salaire ;
- éviter certaines situations pénibles dans le cas de fonctionnaires ou de militaires éloignés de leurs familles.

La dissociation entre le salaire proprement dit et les prestations familiales doit être interne et pas externe. Le salaire, en effet, est la rémunération du rendement augmenté d'une mesure économique qui correspond aux charges de la vie en groupe. Les prestations familiales ne sont ni une aumône, ni une mesure d'assistance.

Mme DEVAUD souligne qu'à son avis il y a une distinction très nette à faire entre les allocations familiales et l'indemnité de salaire unique. L'indemnité de salaire unique, à laquelle il conviendrait de donner une définition légale, est la juste rémunération d'un travail socialement utile : celui de la femme à son foyer. Cette indemnité appartient à la femme et devrait entrer dans la catégorie des biens réservés.

Cette question devra faire l'objet d'une étude et d'un texte particuliers.

En résumé, la proposition de résolution à l'étude touche à deux questions irritantes : le travail socialement

utile de la femme au foyer et les rapports pécuniaires entre époux. Mais elle ne met nullement en danger la puissance paternelle et elle n'est pas hérétique puisque de nombreuses caisses utilisent déjà le système préconisé, c'est-à-dire la remise d'un bulletin rose au travailleur en même temps que son salaire, bulletin rose servant par la suite au paiement des allocations.

Mme DEVAUD propose donc le vote de ce texte.

M. ABEL-DURAND indique qu'il votera ce texte, mais pour des raisons autres que celles alléguées par Mmes ROLLIN et DEVAUD.

L'évolution du droit consacre lentement l'évolution du rôle de la femme. Après la loi de 1905 sur les biens réservés, la loi de 1942 a reconnu à la femme un droit propre dans la gestion du ménage.

Les allocations familiales sont peut-être la propriété du père de famille qui travaille, mais elles ont une destination propre : l'intérêt des enfants. Elles peuvent être retirées s'il est prouvé qu'elles ne sont pas utilisées dans cet intérêt. Or, c'est la mère qui, par vocation naturelle, veille le plus directement sur l'intérêt des enfants, c'est donc à elle de les employer. Certes, elle pourra en faire parfois un mauvais usage, mais pas plus que le père. Les motifs du rapport lui semblent contestables et maladroits.

M. BARET indique que le groupe communiste est opposé à l'adoption de ce texte. Les allocations familiales doivent être versées entre les mains de ceux qui ont la charge des enfants, ce qui ne veut pas dire entre les mains de la mère.

C'est une insulte à la classe ouvrière que dire et écrire que les allocations familiales sont gaspillées et dépensées au café.

M. DEFRENCE remarque qu'il est secrétaire d'un syndicat qui groupe 20.000 adhérents. Il n'a jamais reçu de plainte de femme demandant à ce que les allocations leur soient versées plutôt qu'à leur mari, pas plus que de plainte d'ouvrier jaloux des allocations que toucheraient ses camarades. S'il y a des plaintes, elles ont pour cause la lenteur dans le versement des prestations.

M. WALKER fait observer qu'il n'y a pas de statistique en matière d'utilisation des allocations. Il convient donc de ne pas être brutal dans l'exposé des motifs. Le système du bulletin rose, qui laisse au chef du ménage le choix

quant à celui qui doit toucher les allocations, lui semble excellent. C'est une question qui intéresse le ménage et qui doit être réglée entre le mari et la femme.

Mme BRION pense que c'est à celui ou celle qui a la charge des enfants, mari, mère ou tiers, que les allocations doivent être versées. Mais il ne faut pas dresser les hommes contre les femmes sous le prétexte d'une fausse égalité.

De l'avis de M. Rosset, cette proposition jette un discrédit sur les pères de famille.

Mme DEVAUD répond aux observations.

Elle indique qu'en faisant les courses et les queues elle entend des réflexions qui l'édifient sur l'interprétation qui est donnée aux avantages familiaux.

Ce texte ne vise pas la moralité de la classe ouvrière en particulier : les allocations familiales sont touchées par tous et pas seulement par les ouvriers. Mais ceux qui sont mal logés ont tendance à rentrer tard chez eux et à dépenser à l'extérieur, ce dont on ne peut leur faire reproche. L'activité que Mme DEVAUD a eue dans les services sociaux lui donne quelque expérience en cette matière.

Certes, elle regrette certaines phrases du rapport de Mme Rollin. Mais il n'en est pas moins vrai que, par vocation, la femme est moins portée à gaspiller ce qui est nécessaire à ses enfants.

Quant au droit de la femme à toucher, elle-même, l'indemnité de salaire unique, il ne lui semble pas contestable et elle s'étonne que tel ne soit pas l'avis du groupe communiste.

Mme BRION est persuadée que c'est la femme qui en profite même si c'est le mari qui la touche.

M. WALKER pense qu'il faut laisser au ménage la liberté du choix et indique qu'il sera souvent difficile de payer les prestations à domicile à la mère... celle-ci, surtout si elle travaille, ne s'y trouvant pas constamment.

Mme DEVAUD répond que la proposition n'est qu'une application de la loi dans les modalités de versement. Quant à l'homme et la femme travaillent, il y a partage et entente entre les caisses.

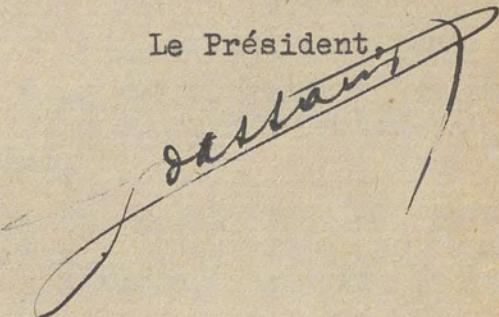
Faut-il dissocier les allocations familiales et le salaire unique ?

M. ABEL-DURAND est d'avis de conserver le terme plus large de "prestations familiales".

La Commission décide de laisser le soin à Mme Devaud de lui présenter un rapport qui tiendra compte des observations formulées.

La séance est levée à 17 heures.

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Abel-Durand", is written diagonally across the page below the title "Le Président".

ML.

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

144

PARIS, LE

COMMISSION DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Présidence de M. Henri MARTEL, Président

Séance du mercredi 24 décembre 1947

La séance est ouverte à 10 heures 45

M. ABEL DURAND propose que, malgré tout, les délégués exposent succinctement leurs demandes.

Présents : MM. ABEL-DURAND, BARET, Mmes BRION, BRISSET, MM. DEGAUX, DEFRAZ, MARTEL, RENAISON, ROSSET, SAINT-CYR, Mme SAUNIER, M. SIABAS.

Absents : MM. BOSSON, CASPARY, DASSAUD, Mme DEVAUD, MM. GARGOMINY, GRIMAL, HYVRARD, JARRIE, LAFAY, LARRIBERE; MENU, NAIME, N'JOYA, PUJOL, REHALUT, SATONNET, VIPLE, WALKER.

Ordre du Jour

- I - Audition d'une délégation du Syndicat National de l'Enseignement technique.
- 2 - Rapport pour avis de M. CASPARY sur la proposition de résolution (n° 352, année 1947) de Mme ROLLIN relative à la révision des salaires moyens départementaux.
- 3 - Questions diverses.

8/12/47

Le problème du recrutement du personnel .../.

- Compte-rendu -

Audition d'une délégation

M. MARTEL, président, introduit MM. ARTUS, ESTIVIE et ARNAUD délégués du Syndicat national de l'enseignement technique.

Mais, en raison de l'ordre des travaux du Conseil de la République qui s'est ajourné au 26 décembre, le président fait observer que le faible nombre des commissaires présents lui semble de nature à motiver le renvoi de la réunion à une date ultérieure.

M. ABEL DURAND propose que, malgré tout, les délégués exposent succinctement leurs desiderata.

M. ARTUS se fait l'écho de l'émotion soulevée parmi les membres de son syndicat par les décisions de la Commission de la Guillotine.

En effet, cette commission a décidé la suppression de 4.500 emplois parmi le personnel des centres d'apprentissage et de formation professionnelle accélérée. Cette décision entraînera, outre le licenciement du personnel ainsi visé, la nécessité de fermer de nombreux centres.

Il lui semble nécessaire, pour atténuer la portée de cette mesure, de rapidement doter ces centres d'un statut.

D'autre part, il fait observer que le sous-secrétaire d'Etat à l'Enseignement technique, M. MORICE, avait laissé entendre que les décisions en question de la Commission de la Guillotine seraient rapportées, mais cet espoir a été déçu.

M. ABEL DURAND demande une précision : il ^{désire} précise savoir si les décisions de la Commission de la Guillotine affectent bien les centres de formation professionnelle accélérée.

M. ARTUS répond par l'affirmative et précise que c'est une somme de deux milliards qui sera ainsi retirée au budget de la formation professionnelle accélérée.

Le problème du reclassement du personnel ainsi licencié

n'est pas grave car il s'agit de spécialistes qui trouveront facilement place dans l'industrie privée. Mais ce personnel est fortement attaché à l'œuvre entreprise qu'il estime à sa juste valeur.

Mme SAUNIER se déclare tout à fait partisane de l'institution d'un statut des centres d'enseignement technique et de formation professionnelle accélérée. Elle rappelle qu'elle a, d'ailleurs, déposé une proposition de résolution dans ce but.

Il y aurait intérêt à ce que la Commission du Travail, en accord avec la Commission des Finances, s'en saisisse pour avis et fasse voter ce texte avant les vacances parlementaires.

Mme BRISSET fait observer qu'il y a deux questions bien distinctes :

- 1^o - le statut ;
- 2^o - le maintien des crédits.

En ce qui concerne les crédits, le groupe communiste avait demandé lors du dernier débat budgétaire que les sommes précédemment fixées soient maintenues.

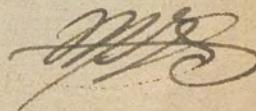
On a souvent évoqué le problème que pourrait créer le placement de la main-d'œuvre formée dans les centres. Mais cette question ne soulève pas de difficulté car le placement s'opère actuellement très facilement.

M. ARTUS indique que le sous-secrétaire d'Etat à l'Enseignement technique a promis de déposer un projet de statut des centres dans les premiers jours de janvier. Il serait bon de reporter, au moins jusqu'à là, l'application des décisions de la Commission de la Guillotine.

La Commission décide de reporter la fin de cet échange de vues à une séance ultérieure qui sera fixée, compte-tenu de l'ordre du jour du Conseil de la République.

La séance est levée à 11 heures.

Le Président,



ML.

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Présidence de M. CASPARY, Vice-Président.-

Séance du vendredi 26 décembre 1947

La séance est ouverte à 17 heures 10

Présents : MM. ABEL-DURAND, CASPARY, DEFRANCE, HYVRARD, JARRIE, NAI-ME, N'JOYA, PUJOL, RENAISON, SAINT-CYR.

Excusés : Mme DEVAUD, M. MARTEL.

Absents : MM. BARET, BOISSON, Mmes BRION, BRISSET, MM. DASSAUD, DECAUX, GARGOMINY, LAFAY, LARRIBERE, M'BODJE, MENU, REHAULT, ROSSET, SATONNET, Mme SAUNIER, M. SAIBAS.

Ordre du Jour

- 1 - Suite du rapport pour avis de Mme DEVAUD sur la proposition de résolution (n° 278, année 1947) de Mme ROLLIN (versement des prestations familiales entre les mains de la mère de famille) ;
- 2 - Discussion des propositions de loi, adoptées par l'Assemblée Nationale, avec demande d'urgence, relatives au rajustement des rentes d'accidents du travail (n° 54, année 1947) de M. MECK et n°s 1839, 1840, 1841, 1862, 1863, 1864 A.N.) de M. SION (rapport n° 2965 A.N. de M. MECK).

.../

- 2 -

Désignation d'un rapporteur.

Compte-rendu

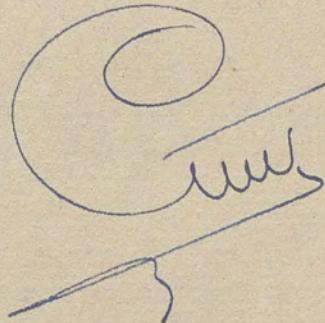
M. CASPARY, président, excuse Mme DEVAUD qui ne peut présenter son rapport pour avis.

Il indique que le projet de loi, voté après demande d'urgence par l'Assemblée Nationale, portant majoration des indemnités dues au titre de la législation sur les accidents du travail et de l'assurance invalidité en ce qui concerne les professions non agricoles (n° 925 C.R.), est inscrit en tête de l'ordre du jour de la séance de demain.

La Commission décide de présenter sur ce texte un rapport favorable et elle désigne M. PUJOL comme rapporteur.

La séance est levée à 17 heures 20.

Le président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'C' or 'G' at the top, followed by a diagonal line and some smaller, less distinct strokes below it.

OG.

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Présidence de M. Henri MARTEL, Président

Première séance du mardi 30 décembre 1947

La séance est ouverte à 10 heures 45

Présents : MM. ABEL-DURAND, BARET, Mme BRION, MM. CASPARY, DASSAUD, DEFRACTION, Mme DEVAUD, MM. GARGOMINY, HYVRARD, JARRIE, MARTEL, MENU, NAIME, N'JOYA, RENAISON, ROSSET, SAINT-CYR, SATONNET.

Excusée : Mme SAUNIER.

Absents : MM. BOSSON, BRETTES, Mme BRISSET, MM. LAFAY, LARRIBERE, M'BODJE, PUJOL, REHALUT, SIABAS, VIPLE, WALKER.

ORDRE du JOUR

I - Examen du projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, instituant une allocation vieillesse pour les personnes non salariées (n° 2.805 A.N., rapport n° 2.948) - Désignation d'un rapporteur.

II - Examen de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, tendant

à augmenter l'allocation aux vieux travailleurs (n° 2.969 A.N., rapport n° 3.017) - Désignation d'un rapporteur.

III - Examen du projet de loi (n° 2.780 A.N.), adopté par l'Assemblée Nationale, portant relèvement des prestations familiales - Désignation d'un rapporteur pour avis.

IV - Examen du projet et des propositions de loi, adoptés par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, prorogeant l'allocation aux vieux (Nos 2917, 2963, 2975 A.N., rapport n° 2996, avis n° 3024) - Désignation d'un rapporteur pour avis.

V - Examen du projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, portant abrogation de la loi du 7 juillet 1900 autorisant l'administration des postes et télégraphes à effectuer, pour le compte de la caisse des dénôts et consignations, l'encaissement des fonds des sociétés de secours mutuels approuvées (n° 1940 A.N., rapport n° 2927) - Désignation d'un rapporteur.

VI - Suite du rapport pour avis de Mme DEVAUD sur la proposition de résolution (n° 278, année 1947) de Mme ROL-LIN relative au paiement des prestations familiales.

COMPTE-RENDU

- I -

Sont nommés rapporteurs :

- 1°) M. ABEL-DURAND du projet de loi (n° 2948 A.N.)
- 2°) M. ROSSET de la proposition de loi (n° 3017 A.N.)
- 3°) Mme DEVAUD du projet de loi (n° 2780 A.N.)
- 4°) M. DEFRENCE du projet de loi (n° 2926 A.N.)
- 5°) M. RENAISON du projet de loi (n° 1940 A.N.)
" " (n° 954, année 1947).

o o
o

- II -

M. ABEL-DURAND a immédiatement présenté son rapport

.../

T. 30.12.47.

- 3 -

tendant à l'adoption du projet de loi instituant une allocation vieillesse pour les personnes non salariées. Il a rappelé que ce projet de loi était le résultat des travaux d'une commission spéciale composée essentiellement de représentants des catégories de professions intéressées.

M. SAINT-CYR demande ce que la Commission envisageait de faire pour les artisans ruraux.

M. NAIME propose un amendement consistant à reprendre le texte de la Commission du Travail de l'Assemblée Nationale et à remplacer, au premier alinéa de l'article 10, les mots: "inférieure à la moitié du taux minimum", par les mots: "inférieurs aux 3/4 du taux minimum".

M. ABEL-DURAND fait l'historique de cette modification.

Compte tenu de cet amendement, la Commission charge M. ABEL-DURAND de présenter un rapport favorable à l'adoption du projet de loi.

o o
o

- III -

Discussion de la proposition de loi (n° 957, année 1947) tendant à majorer l'allocation principale aux vieux travailleurs.

Mme DEVAUD souligne que le Gouvernement doit déposer un projet définitif dans la première semaine de janvier.

La Commission charge M. ROSSET de rapporter favorablement ce texte.

o o
o

- IV -

Avis de M. DEFRAZ sur le projet de loi (n° 960, année 1947) tendant à la reconduction de l'allocation temporaire aux vieux travailleurs.

Mme BRION, estimant qu'une femme étrangère qui a ré-

...

T. 30.12.47.

- 4 -

sidé 20 ans en France mérite que l'on s'occupe d'elle, demande que l'on remplace, au dernier alinéa de l'article premier, les mots: "au moins quarante ans", par les mots: "au moins vingt ans".

M. DASSAUD accepte cet amendement, sous réserve de réciprocité.

M. le PRÉSIDENT pense que s'en tenir aux seuls cas où il y a accord de réciprocité est vraiment injuste.

M. HYVRARD appuie l'observation du Président en faisant ressortir que la France importe, plutôt qu'elle n'exporte, de la main d'œuvre.

M. SATONNET propose 25 ans de résidence, au lieu de 20 ans.

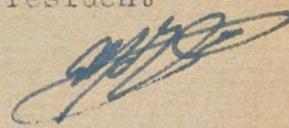
L'amendement de Mme BRION, modifié par M. Satonnet, est adopté à l'unanimité.

M. BOUDET, rapporteur de la Commission des Finances, fait simplement remarquer que cette modification est certes bonne mais elle sera d'application très limitée ... comme le projet de loi lui-même.

M. DEFRENCE est chargé de présenter un avis favorable.

La séance est levée à 11 heures 10.

Le Président



CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Présidence de M. Henri MARTEL, Président

2ème séance du mardi 30 décembre 1947

La séance est ouverte à 16 heures 40

Présents : MM. ABEL-DURAND, Adrien BARET, CASPARY, Mmes DASSAUD, DEVAUD, MM. JARRIE, Henri MARTEL, RENAISON, SAINT-CYR.

Suppléant : M. PRIMET de M. ROSSET.

Absents : MM. Charles BOSSON, Mme BRION, Mme BRISSET, MM. DECAUX, GARGOMINY, GRIMAL, HYVRARD, LAFAM, LARRIBERE, M'BODJE, MENU, NAIME, N'JOYA, PUJOL, REHALUT, SATONNET, Mme SAUNIER, MM. SIABAS, SUBBIAH, VIPLE, WALKER.

ORDRE DU JOUR

- Examen de divers amendements au projet de loi (n° 955, année 1947), instituant une allocation vieillesse pour

.../...

les personnes non salariées.

COMPTE-RENDU

- I -

Amendements de M. LE GOFF à l'article 4 et à l'article 7

Article 4 .-

A la première ligne de cet article, après les mots :
"les professions artisanales"
ajouter les mots :
"à l'exclusion des artisans ruraux".

Article 7 .-

A la cinquième ligne de cet article, remplacer les mots :
"non compris les artisans ruraux"
par les mots :
"y compris les artisans ruraux".

M. DASSAUD pencherait pour le rejet de cet amendement mais il indique que les membres socialistes de la Commission de l'Agriculture y sont favorables.

En conséquence, il s'abstiendra.

M. PRIMET observe que tous les secrétaires de mairie de France disent qu'il est très difficile de classer différemment les artisans ruraux et les non ruraux.

M. SAINT-CYR rappelle qu'il a posé la question à la séance du matin.

C'est une question difficile qui ne peut être tranchée que dans l'ensemble de la législation sociale et non pas dans le cadre d'une loi particulière. Une enquête récemment effectuée auprès des intéressés a donné un quart de réponses... dont la majorité des deux tiers est en faveur du statu quo.

- 3 -

M. CASPARY indique que les commissaires M.R.P. voteront l'amendement Le Goff.

Mme DEVAUD propose qu'on laisse le choix de sa classification à l'intéressé.

M. ABEL-DURAND fait remarquer que l'organisation artisanale est beaucoup plus poussée que l'organisation agricole

La Commission se déclare incompétente pour donner un avis.

o o

- II -

Un amendement de Mme DEVAUD à l'article 20

Article 20 .-

Rédiger ainsi cet article :

"La charge des allocations de vieillesse versées aux personnes non salariées autres que celles visées à l'article 18 n'appartenant pas aux activités professionnelles énumérées aux articles 4, 5, 6 et 7 ci-dessus ou aux décrets pris en application de l'article 9 est assumée provisoirement par une caisse autonome dont la structure, les règles de fonctionnement et le mode de composition seront fixés par décret.

"Le financement de ces allocations est assuré par des subventions de l'Etat et des collectivités publiques ainsi que par des contributions des divers organismes d'allocation de vieillesse dont le montant est fixé après avis des organisations professionnelles intéressées."

M. ABEL-DURAND pense qu'il est difficile d'adopter cet amendement qui impose une charge supplémentaire aux caisses.

Mme DEVAUD, après avoir insisté sur le bien-fondé de son amendement et sur le sort pénible des "irrattachables", déclare retirer son amendement.

30/I2/48. T.

- 4 -

1°

Amendements à l'article 28 de MM. GRASSARD et WESTPHALArticle 28 .-

A la quatrième ligne de cet article, remplacer les mots :

"et aux territoires relevant du Ministre de la France d'outre-mer"

par les mots :

"à l'exclusion des territoires relevant du Ministre de la France d'Outre-Mer."

2°

de M. CASPARY

A la 6ème ligne de cet article, après les mots :

"cette extension"

ajouter les mots :

"dans les quatre nouveaux départements".

M. CASPARY indique que, dans son amendement, le principe de l'extension de la loi à tous les territoires d'outre-mer est maintenu mais que l'obligation du délai de six mois ne s'applique qu'aux nouveaux départements. Ainsi, on pourrait d'abord voir si le texte est viable en France même.

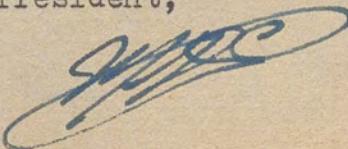
M. RENAISON note l'esprit restrictif de l'amendement de M. CASPARY.

La Commission rejette, à l'unanimité, l'amendement de MM. WESTPHAL et GRASSARD.

Par 5 voix contre 5, elle se prononce contre l'amendement de M. CASPARY mais décide de laisser au Conseil de la République le soin de statuer.

La séance est levée à 17 heures 15.

Le Président,



OG.
**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

157

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Présidence de M. Henri MARTEL, Président

Séance du mercredi 31 décembre 1947

La séance est ouverte à 11 heures 25

Présents : MM. BARET, CASPARY, DEFRAANCE, Mme DEVAUD,
MM. MARTEL, NAIME, RENAISON, ROSSET, SATONNET,
Mme SAUNIER.

Excusé : M. ABEL-DURAND.

Absents : MM. BOSSON, BRETTES, Mmes BRION, BRISSET,
MM. DASSAUD, DECAUX, GARGOMINY, HYVRARD, JAR-
RIE, LEFAY, LARRIBERE, M'BODJE, MENU,
N'JOYA, PUJOL, REHALUT, SAINT-CYR, SIABAS,
VIPLE, WALKER.

ORDRE du JOUR

I - audition d'une délégation du Syndicat national de
l'Enseignement technique.

II - Examen du rapport pour avis de Mme DEVAUD sur le
projet de loi (n° 958, année 1947), adopté par l'Assemblée
Nationale, portant relèvement des prestations familiales.

.../

COMPTE-RENDU

M. Henri MARTEL, Président, indique qu'en raison du faible nombre des commissaires présents il a demandé à la délégation du Syndicat national de l'Enseignement technique, dont l'audition était prévue, de revenir lors d'une prochaine séance.

Il ajoute que cette délégation a demandé :

1°) à être entendue lorsque le budget de l'enseignement technique viendra en discussion ;

2°) ~~que~~ la Commission émette un voeu tendant à ce que les décisions de la Commission de la Guillotine portant réduction du nombre de fonctionnaires ~~de~~ l'enseignement technique soit ~~re~~considérée.

La Commission décide, à cette occasion, de demander à donner son avis sur la proposition de résolution (n° 821 année 1947) de Mme SAUNIER tendant à inviter le Gouvernement à hâter le dépôt d'un projet de loi portant statut de la formation professionnelle.

Rapport pour avis de Mme DEVAUD sur le projet de loi (n° 956, année 1947)

portant relèvement des prestations familiales.

M. le PRESIDENT indique que le Ministre du Travail souhaite vivement que ce texte soit rapidement voté.

Mme DEVAUD rappelle les circonstances curieuses qui ont été celles du vote de ce projet de loi par l'Assemblée Nationale. Elle souligne l'aspect provisoire du texte, proteste contre l'absence d'une politique familiale d'ensemble et répète que l'on semble perdre de vue les deux principes posés par la loi du 22 août 1946 : égalité entre les familles et réajustement automatique des allocations familiales et des salaires et traitements.

Enfin, le rapporteur demande que ce soit le lieu du travail et non pas le lieu de résidence qui serve de référence au calcul des prestations familiales.

Sous le bénéfice de ces observations et de cet amendement, elle conclut en présentant un avis favorable à l'adoption du projet de loi.

- 3 -

M. ROSSET remarque qu'en banlieue le loyer est moins élevé qu'en ville.

M. NAIME fait observer que les frais de transport et de nourriture sont, par contre, plus élevés.

Mme DEVAUD pense que son amendement contribuerait à fixer les familles dans les zones moins peuplées.

Elle fait observer que les fonctionnaires ont leurs allocations calculées sur la base du lieu de travail.

La Commission adopte à l'unanimité l'amendement et l'avis présentés par Mme Devaud. Toutefois, elle décide que cet amendement sera retiré s'il provoque ~~la~~ trop de résistance de la part du Gouvernement.

La séance est levée à 12 heures 30.

Le Président

